



**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
2021**

**SERVICE DROIT DES  
JEUNES DE BRUXELLES**



**sdj**

Service droit des jeunes

***Brochure et mise en page réalisées par Christelle Trifaux  
Impression réalisée par le Service droit des jeunes***

## **Remerciements**

*Avant d'entrer dans le vif du sujet, nous tenons à remercier vivement tous les membres de l'équipe du Service droit des jeunes de Bruxelles, sans lesquels l'élaboration de ce rapport d'activité n'aurait pu être possible. Nous les remercions également pour l'énergie et le professionnalisme dont ils ont fait preuve, tout au long de cette année, pour que les jeunes et leur famille puissent connaître leurs droits et enfin les exercer.*

# Table des matières

## Introduction

### Le Service droit des jeunes

- Rappel historique 9
- Nos objectifs 10
- Nos publics 10
- La prévention éducative : l'aide individuelle 11
- La prévention sociale : l'action communautaire 11
- Les groupes de travail 11

### Le fonctionnement du service

- Les réunions d'équipe hebdomadaires 12
- Les réunions inter-SDJ 13
- Les réunions thématiques 13
- Les réunions pédagogiques 14
- La formation des membres de l'équipe 14
- La place des stagiaires au sein du Service droit des jeunes 15
- Un outil spécifique du SDJ : le fonds de défense 15
- L'agrément du Service droit des jeunes en tant que service d'aide juridique de première ligne 18

### La prévention éducative : l'aide individuelle

- Les consultations : nombre, sexe, matière, âge, origine 23
- Les dossiers : nombre, sexe, matière, âge, origine, issue, type d'intervention 32

### La prévention sociale : l'action communautaire

#### Les groupes de travail

- Le droit à l'école... 40
- Le droit des étrangers... 43
- Le droit à l'aide juridique... 45
- Le droit des jeunes à la croisée de secteurs divers... 47
- Le droit à la réflexion sur ses pratiques professionnelles... 48

## Les projets du SDJ

- Les permanences pour les familles en séjour irrégulier ou précaire avec des enfants en bas âge 50
- Bruxelles- J, le site web d'information pour les jeunes à Bruxelles 55
- Le droit à la culture : et si on allait au théâtre ? 56
- L'obligation scolaire, la fréquentation, les absences et le décrochage : les questions fréquentes 57
- Les animations effectuées par le Service droit des jeunes 57
- Les formations effectuées par le Service droit des jeunes 58

## Un projet spécifique : la Plate-forme Mineurs en exil

- Présentation de la Plate-forme 60
- Activités de la Plate-forme 61
- Les groupes de travail de la Plate-forme 62
- Les publications de la Plate-forme 68
- Les réseaux et projets nationaux et européens 69
- Les interventions de la Plate-forme 71
- Les articles, appels à action et communiqués de presse 72
- Les difficultés financières de la Plate-forme Mineurs en exil 73

## Les collaborations institutionnelles

- Le Collectif des AMO de Bruxelles 74
- Le Conseil de Prévention de Bruxelles 75
- Le Conseil de concertation intra-sectoriel 75
- La coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) 76
- Le Groupe permanent de suivi de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (GP-CIDE) 76
- La collaboration avec Jeunesse & Droit 77
- La collaboration avec Infor-Jeunes 77
- La collaboration avec d'autres AMO pour des situations mobilisant des questions d'ordre psychosociales 77

## La communication

- Le site Internet des Services droit des jeunes 79
- Le SDJ sur Facebook 80
- Les interventions du Service droit des jeunes dans les médias 80
- Les conférences dans lesquelles le SDJ de Bruxelles est intervenu 81

## Les comptes annuels

82

## Annexes

- Listing des formations suivies par l'équipe en 2021 85
- Organigramme au 1<sup>er</sup> janvier 2021 87
- Communiqués de presse co-signés par le SDJ 88





## Introduction

La crise sanitaire a fait émerger, avec force, des fragilités et des inégalités qui préexistaient déjà antérieurement, mettant en lumière une crise sociale à l'œuvre depuis plusieurs années. Les personnes sans séjour ou en séjour précaire, sans logement, aux logements insalubres, aux emplois précaires, aux statuts incertains, aux revenus limités, ... ont vu leur situation économique et sociale s'aggraver profondément.

Nous avons pris conscience, à travers les obstacles rencontrés par les jeunes et leur famille, des différentes fractures dont ils ont fait l'objet : plus d'accès à la justice, aux mutuelles, aux administrations, aux syndicats, aux autorités, avec son lot de conséquences sur la santé mentale, la paupérisation, la perte de confiance envers les institutions... Ainsi, l'accès aux droits fondamentaux s'est complexifié avec la crise sanitaire.

Malheureusement, ces constats perdurent au-delà de la pandémie, en raison notamment de l'instauration du télétravail structurel au sein des services de première ligne, la mise en place de plateformes numériques pour pouvoir accéder à ces mêmes services, rendant un nombre important de structures moins accessibles au public. Ce manque d'accessibilité a entraîné une perte d'autonomie dans le chef des jeunes et des familles pour lesquels notre service est contraint d'intervenir alors qu'auparavant ce n'était pas le cas.

Ainsi, beaucoup sont devenus invisibles, voire inexistantes, obligeant des services comme le nôtre, à avoir davantage de rigueur dans notre formation, l'information et l'accompagnement que nous proposons, à interpeller les autorités publiques et politiques et à recourir à d'autres subterfuges pour que les jeunes et les familles puissent accéder à leurs droits.

## **Nous n'avons rien lâché...**

Nous avons continué à informer et à accompagner les jeunes et leur famille afin de dépasser l'ensemble des obstacles auxquels notre public est confronté.

Nous leur avons permis de mieux comprendre leur environnement légal et social, de faire des choix et d'agir en connaissance de cause. Nous avons accompagné les jeunes et leur famille dans les démarches juridiques et sociales, en les associant au processus d'aide. Nous leur avons donné l'occasion de faire valoir leurs droits, y compris le cas échéant par voie judiciaire.

Dans le cadre de l'action communautaire, nous avons mis tout en œuvre pour améliorer le statut juridique et social des jeunes, notamment en favorisant ou relayant leur parole auprès des instances politiques et sociales ou en interpellant ces mêmes instances sur leur respect des droits fondamentaux des enfants, des jeunes et des familles.

Nous avons veillé, lors de la résolution de situations individuelles ou par l'organisation de formations, de journées d'études, ou encore par la diffusion de publications, à partager nos connaissances spécifiques avec d'autres institutions relevant ou non du secteur de l'Aide à la Jeunesse.

L'année 2021 pour notre service, ce fut l'information et l'accompagnement au quotidien de plus de 2.326 enfants et de leur famille. Cet accompagnement social avec l'outil juridique, global et inconditionnel est précieux dans le secteur de l'aide à la jeunesse mais nécessite une formation juridique intensive de l'équipe et le développement de compétences sociales particulières.

Les interpellations et les accompagnements de notre service ont concerné majoritairement des situations liées aux droits à l'école et plus particulièrement les recours contre les décisions des Conseils de classe, au droit civil et familial pour des questions concernant l'hébergement principal, au droit des étrangers majoritairement pour des questions relatives au droit de séjour, au droit social pour des questions principalement liées aux allocations familiales et à l'aide sociale.

En 2021, le Service droit des jeunes s'est investi dans près d'une vingtaine de groupes de travail afin d'échanger ses expériences, élargir ses réseaux, aiguïser et diffuser ses connaissances, encourager une meilleure prise en charge et se mobiliser pour défendre l'accès aux droits des jeunes et des familles. Ces groupes de travail concernent notamment le droit scolaire, le harcèlement scolaire, les interventions policières à l'école, les familles dans la migration, les MENA, les mariages violents en contexte migratoire, les mutilations génitales féminines, l'accès à la justice, les enfants et la santé mentale, l'aide sociale, ...

Afin de répondre au mieux aux besoins d'enfants les plus démunis, le SDJ a, cette année encore, prolongé ses permanences spécifiques pour les familles en séjour irrégulier ou précaire avec des enfants en bas âge avec son lot de problématiques spécifiques telles que les procédures de reconnaissance paternelle, des difficultés relatives aux prestations familiales, à l'aide sociale, ...

Notre service a continué à s'investir dans la Plate-forme internet « Bruxelles-J » permettant d'élargir son accessibilité en répondant en ligne aux différentes questions que les jeunes et leur famille se posent. Nous avons développé une série d'activités en lien avec le droit à la culture avec des enfants qui n'y avaient pas accès. Nous avons créé une brochure reprenant les questions fréquentes en droit scolaire posées par les jeunes et leur famille.

En 2021, le SDJ s'est aussi attaché à effectuer des animations, des conférences, des formations à l'attention des jeunes, des familles ou des professionnels notamment au sujet du harcèlement scolaire, la justice, le secret professionnel, le droit scolaire, l'aide sociale, les reconnaissances paternelles, les droits des MENA....

Nous avons également collaboré sur des projets avec plusieurs partenaires privilégiés tels que les AMO de Bruxelles, le Conseil de prévention de Bruxelles, le Conseil de concertation intra-sectoriel, la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, le Groupe permanent de suivi de la Convention internationale des droits de l'enfant, Jeunesse & Droit et Infor-Jeunes Bruxelles.

Pour la Plate-forme Mineurs en exil, ce fut une année de réorganisation de ses actions prioritaires ! Bien sûr, l'année 2021 s'est focalisée sur l'information de ses membres et du public, au sujet de la réalité vécue par ces enfants de l'exil, la production d'outils de sensibilisation notamment autour des obstacles liés au logement pour les familles sans titre de séjour et les maisons de retour, écouter les professionnels et les citoyens sur les effets désastreux des parcours d'exil, s'exprimer publiquement pour défendre et promouvoir les droits des mineurs étrangers non accompagnés et les enfants accompagnés de leurs parents en séjour irrégulier ou précaire...

### **Mais il y a du pain sur la planche...**

A l'heure où nous écrivons ces lignes, nous sommes inquiets des conséquences dramatiques de la pandémie sur le quotidien des enfants, des jeunes et de leur famille. Nous sommes aussi inquiets des politiques publiques mises en place pour y répondre.

La question du sens de nos interventions s'est posée et se posera encore demain. Le travail social doit s'adapter à l'évolution de la société. Mais quelle est la société à laquelle nous aspirons ?

Durant les différents confinements qui se sont succédés, nous aurions pu espérer que la fin de la pandémie rimerait avec un intérêt accru de la part des politiques publiques vis-à-vis de la jeunesse qui a souffert et qui souffre encore actuellement...

Au quotidien, nous sommes les témoins de la précarisation des familles, de l'augmentation de la violence intrafamiliale, de l'accroissement des problèmes de santé mentale, du nonaccès aux droits, des complexifications administratives, du non-recours aux droits, d'un sentiment de discrimination par rapport à certains étrangers en fonction de leur pays d'origine, de l'instauration de systèmes de relégations voire d'exclusions (saturation du réseau d'accueil des MENA, exclusions scolaires massives, augmentation du décrochage scolaire, ...).

Il est urgent que les politiques publiques mettent les jeunes au centre de leurs préoccupations et que de réelles politiques d'inclusions soient mises en place et soient porteuses de sens et de cohérence pour les jeunes, leur famille et les professionnels que nous sommes...

A présent, entrons dans le vif du sujet et découvrons ensemble ce qui a fait notre quotidien en 2021 !

***Christelle Trifaux***  
***Directrice du Service droit des jeunes***





*“Les obstacles ne sont que ce qu'il faut surmonter”  
Samuel Gridley Howe*

## **Le Service droit des jeunes**

### **Rappel historique**

**1978**, les Services droit des jeunes voient le jour. D’abord à Bruxelles, ensuite à Liège.

L’initiative s’inscrit dans la ligne d’une analyse critique des pratiques judiciaires en matière de protection de la jeunesse. La pratique des SDJ va rapidement évoluer. Le soutien technique aux avocats des premiers mois fait progressivement place à une action plus pédagogique auprès des jeunes consultants. Les SDJ se sont fixés pour objectifs de lutter contre l’exclusion sociale et de favoriser l’accès à l’autonomie des jeunes et des familles.

Aujourd’hui, ces problèmes occupent d’ailleurs la plus grande part du travail des SDJ : le refus d’aide sociale par les CPAS, les renvois ou refus d’inscription scolaire, les interventions du juge de la jeunesse, les difficultés familiales, le droit au séjour des jeunes étrangers, ...

Informer leur public sur les différentes possibilités légales de régler un problème, intervenir sous mandat des personnes qui les consultent auprès de personnes privées ou d'institutions, les assister dans le cadre d'une action judiciaire, ... Les Services droit des jeunes permettent à leur public d'opter pour une solution qui correspond à leur(s) objectif(s).

Les SDJ se sont développés et implantés à Namur (1981), à Mons (1987) et à Charleroi (1988). Ils travaillent de concert et respectent une charte commune qui vise à permettre aux jeunes et aux familles, confrontés aux interventions sociales et judiciaires, d'être complètement informés, de réaliser des choix pour mieux participer aux prises de décisions les concernant, les discuter et s'y opposer au besoin.

En France, à Lille et à Strasbourg, des SDJ ont adopté une méthodologie identique.

## **Nos objectifs**

Les Services droit des jeunes (SDJ) ont pour objectif principal de permettre aux jeunes et aux familles de mieux connaître leurs droits et d'ainsi réaliser des choix en connaissance de cause. Ensemble, les permanents des SDJ et les jeunes tentent de trouver la solution la plus adéquate aux situations auxquelles ils sont confrontés. Si nécessaire, les SDJ interviennent auprès des services et institutions, facilitant ainsi les démarches tant amiables que judiciaires.

Les SDJ luttent pour une société plus respectueuse des droits des enfants, des jeunes et des familles. Ils tentent de prévenir ou d'enrayer l'exclusion sociale.

Les SDJ s'efforcent de permettre à ceux qui les consultent de mieux comprendre leur environnement légal et social, pour les aider à poser des choix et agir en connaissance de cause.

## **Nos publics**

Le service droit des jeunes s'adresse :

- Aux jeunes de 0 à 18 ans :
  - En conflit familial (fugue, séparation des parents, placement)
  - Exclus de l'école, en désaccord avec une décision du Conseil de classe, à la recherche d'une nouvelle école, ...
  - Convoqués à la police, au Service de l'aide à la jeunesse, chez le Juge, ...
  - Sans ressources, sans logement ou sans-papiers, ...
- Aux jeunes de 18 à 22 ans qui sont scolarisés dans l'enseignement secondaire.
- Aux familles et aux proches qui s'interrogent sur :
  - L'autorité parentale,
  - Le sort de leurs enfants dans le cadre d'une séparation ou d'un divorce,
  - Le placement de leurs enfants,
  - Les difficultés rencontrées par leurs enfants à l'école, face à la justice, à l'accès aux allocations familiales, aux soins de santé, ...
- Aux professionnels :

- Pour toutes questions particulières sur le droit des jeunes et de la famille,
- Pour les aider à utiliser le droit comme outil de travail social (ex. formations, partenariats, ...)

L'aide fournie vise à favoriser prioritairement le développement de l'enfant et du jeune dans son environnement familial et social.

## **La prévention éducative : l'aide individuelle**

Le SDJ donne des informations par téléphone, sur place lors des permanences physiques, sur rendez-vous, ou par courriel. C'est ensemble que le permanent du SDJ et la personne qui le consulte recherchent des réponses aux problèmes rencontrés.

## **La prévention sociale : les actions communautaires**

Le SDJ mène également des actions communautaires qui visent à apporter une réponse globale à des problèmes individuels. Il favorise ou relaie l'expression des enfants ou des jeunes auprès des instances politiques, sociales, administratives ou associatives. Il informe ou interpelle ces mêmes instances dans les matières relevant de ses compétences.

Les constats réalisés au travers des diverses situations individuelles qui se présentent aux permanences mettent en évidence, souvent de manière très claire, les dysfonctionnements de notre société : des législations archaïques ou inadéquates, des droits non garantis, une application des lois déficiente, des professionnels pas toujours consciencieux et au fait de leur mission...

## **Les groupes de travail**

Pour réaliser ce travail communautaire, le Service droit des jeunes participe à différents groupes de travail qui sont composés soit de travailleurs d'autres Services droit des jeunes soit d'autres acteurs sociaux situés principalement à Bruxelles et travaillant ces mêmes matières.

Les objectifs de ces groupes sont multiples : réaction à l'actualité, travail sur des questions précises constatées en permanence, etc., en vue d'aboutir à des actions concrètes (interpellations, journées d'études, notes d'analyse et de prise de position, recommandations à l'attention des autorités politiques ou administratives, ...). Nous y reviendrons dans le chapitre consacré à la prévention sociale.



*“Tout obstacle renforce la détermination. Celui qui s’est fixé un but n’en change pas”  
Léonard De Vinci*

## **Le fonctionnement du service**

### **Les réunions d’équipe hebdomadaires**

Chaque semaine, toute l’équipe du SDJ se réunit afin de mettre en commun les expériences de chacun. Ces réunions, véritables lieux de formation permanente, sont principalement destinées à permettre aux travailleurs de questionner leurs interventions, prendre du recul par rapport à leurs actions, demander l’avis ou le soutien des autres membres de l’équipe ou encore, simplement de communiquer sur leurs dossiers ou projets communautaires.

Ces réunions sont, également, l’occasion de répartir les tâches communautaires entre les membres de l’équipe et de faire le point sur celles-ci. Ces retours hebdomadaires sur l’entièreté de notre travail nous permettent de mettre en perspective celui-ci afin d’en questionner l’approche sociale et le sens de nos interventions. Ces questionnements amènent naturellement les membres de l’équipe à la nécessité de se former continuellement. Ces réunions donnent aussi l’opportunité de réfléchir et d’organiser la formation de l’équipe.

Enfin, pour que chacun ait sa place, l'occasion de communiquer et puisse orienter les discussions, les permanents de l'équipe animent à tour de rôle ces réunions hebdomadaires.

## Les réunions inter-SDJ

Depuis plusieurs années, ces réunions réunissent l'ensemble des membres des différents SDJ. A savoir, les services de Mons, Charleroi, Bruxelles, Namur-Luxembourg et Liège. Lors de ces réunions, l'ensemble des équipes discutent de leurs projets communs, actions communautaires, problèmes récurrents, groupes de travail ...

Ces réunions permettent d'avoir une vision globale sur les Services droit des jeunes, questionner nos actions, et échanger de l'information. Les thèmes mis à l'ordre du jour dépendent de l'actualité, des situations rencontrées, de l'émergence de nouvelles législations, de certains problèmes en particulier, ...

Nous devions initialement réunir l'ensemble des équipes des Services droit des jeunes en juin 2021 afin de mener une réflexion inter-SDJ intitulée « Des fondamentaux aux perspectives... ». Toutefois, ce processus a été postposé à une date ultérieure en raison des mesures sanitaires qui nous empêchaient d'organiser cette réflexion en présentiel.

Cette réflexion inter-SDJ s'inscrit dans l'histoire de nos services où tous les 10 ans, nous organisons une réflexion sur les fondamentaux : nos lignes de force communes, notre plaidoyer, les besoins de notre public, notre cadre d'intervention et a pour objectif la réalisation d'un écrit reprenant nos balises, nos points de repères, ...

Pour amorcer cette réflexion, chaque SDJ devra présenter des situations individuelles sur des thématiques spécifiques (en droit scolaire, mise en autonomie, aide et protection de la jeunesse, violence dans les familles recomposées avec enfants, droit des étrangers) et de ces situations individuelles, nous déploierons une série de questions.

Cette réflexion pourrait dès lors se mener en 2022 avec toutes les équipes des SDJ...

## Les réunions thématiques

Des réunions d'équipe thématiques se tiennent aussi ponctuellement. Ces dernières permettent aux membres de l'équipe d'aborder une problématique précise en profondeur. Il peut s'agir de réunions animées par une personne extérieure ou par un travailleur du Service droit des jeunes qui se charge d'étudier un sujet, une matière en fonction des multiples demandes et problèmes rencontrés lors des semaines précédentes et de le présenter de manière interactive à l'équipe. Ces réunions sont conçues dans le souci de former continuellement les travailleurs.

### ○ **La gestion de l'agressivité et de la violence émanant de notre public**

Depuis quelques temps, plusieurs permanents pointent leurs difficultés quant à la gestion de l'agressivité de la part de certains de usagers et recherchent des moyens d'apporter une prise en charge adéquate dans ces circonstances.

Nous avons donc fait appel au CEFORM afin de disposer d'outils pour se sentir à l'aise face à l'agressivité de certains.

Les objectifs de ces 2 séances étaient multiples :

- Reconnaître les différentes formes d'agressivité, leurs signes précurseurs et leurs fonctions relationnelles ;
- Identifier les comportements à adopter pour y faire face, et ainsi contribuer à réduire/prévenir les différentes formes d'agressivité chez son public ;
- Savoir faire preuve d'assertivité et de métacommunication de manière adéquate afin de limiter l'agressivité une fois survenue ;
- Développer la connaissance de soi pour agir de manière congruente et améliorer sa relation à l'autre.
- Développer sa capacité de lecture, d'analyse et de gestion d'une situation violente.

Nous avons ainsi abordé les différentes formes de l'agressivité et les différences avec la violence relationnelle, les signes précurseurs de l'agressivité chez soi et chez autrui, les réactions spontanées face à l'agressivité et les attitudes qui favorisent l'escalade symétrique, les techniques verbales et non verbales pour pacifier la relation en cas de crise ou d'agressivité, la sensibilisation aux différentes postures à adopter face à l'agressivité, en variant les différents canaux de communication (corps, regard, voix, ...), les comportements à adopter afin de sortir d'une relation de violence et du triangle dramatique (victime, persécuteur, sauveur) et les émotions : leur utilité et leur fonction, la régulation émotionnelle, la gestion du stress, et les concepts clés de la communication non violente.

### ○ **La gestion des conflits et la négociation**

Dès 2020, l'équipe du Service droit des jeunes a souhaité développer ses compétences en négociation. En effet, nous sommes souvent amenés à accompagner nos usagers dans les conflits qui les opposent à des institutions (communes, écoles, CPAS, ...) ou à des personnes (jeunes avec leurs parents, ...).

Eu égard au fait que nous sommes presque toujours du côté des jeunes et des familles dans ces conflits, nous ne pouvons dès lors jamais jouer le rôle de médiateur au sein de ces conflits. Ainsi, afin de trouver une issue à ces conflits aux côtés de nos usagers, nous utilisons des outils tels que la communication non violente ou la négociation. Toutefois, il nous a semblé utile de nous enrichir dans cette posture de négociation.

Nous avons donc fait appel à l'Université de Paix les 30 novembre et 9 décembre 2021 afin de nous transmettre des outils pour négocier de manière adéquate.

## **Les réunions pédagogiques**

Depuis avril 2017, nous organisons, tous les 15 jours, des réunions pédagogiques.

Celles-ci sont animées par la Coordinatrice pédagogique et ont pour objectifs de fournir un apport juridique et pédagogique collectif dans les situations individuelles en vue d'harmoniser nos pratiques et de mutualiser les connaissances de l'ensemble des permanents.

Cet espace permet à l'ensemble des membres de l'équipe sociale d'échanger des informations sur les bonnes pratiques, de poser des questions précises dans le cadre des situations individuelles mais aussi de collectiviser des situations qui pourraient aboutir à une action communautaire de plus grande ampleur.

## **La formation des membres de l'équipe**

Le SDJ encourage les permanents à se former continuellement afin de favoriser le développement des compétences de chacun, tant professionnelles (liées à la pratique, aux matières traitées, etc.) que transversales (liées aux relations de travail, aux compétences personnelles comme la gestion du stress, d'un projet etc.).

C'est par le biais de formations, des colloques, séminaires, journées d'études, mais aussi par des lectures propres, les réunions d'équipe, les réunions thématiques, les réunions pédagogiques, les entretiens individuels avec la coordinatrice pédagogique et les réunions inter-SDJ que les membres de l'équipe peuvent renforcer leurs connaissances.

Vous pourrez trouver en annexe le listing des formations auxquelles les membres de l'équipe ont eu l'occasion de participer.



## La place des stagiaires au sein du Service droit des jeunes

Le Service droit des Jeunes reste enthousiaste par l'accueil de stagiaires en son sein.

Notre outil de travail spécifique au sein du secteur de l'aide à la jeunesse utilisé par une équipe pluridisciplinaire et le public fragilisé que nous rencontrons restent des expériences très positives que nous ont, une fois de plus, renvoyés les stagiaires qui sont passés par notre Service durant l'année 2021.

En raison de la crise sanitaire depuis mars 2020 et l'impossibilité de respecter les distances sociales entre les travailleurs s'ils sont trop nombreux au bureau, le comité de gestion a limité le nombre de stagiaires durant l'année 2021 malgré les nombreuses demandes de stages qui ont été adressées.

Durant l'année 2021, nous avons accueilli les stagiaires suivantes :

- Farida LOUKIA, stagiaire assistante sociale en dernière année à l'IESSID du 11 octobre 2021 au 25 mars 2022 qui a pour maître de stage Camille PHILIPPE ;
- Fanny DECALUWE, étudiante en droit européen à l'université de droit de Maastricht en stage d'observation de la pratique juridique du 8 novembre au 9 décembre 2021 et qui avait pour maître de stage Mélanie ZONDERMAN coordinatrice de la Plate-forme mineurs en exil et Raffaele LAUS pour le SDJ.

Les deux stagiaires ont eu la chance de pouvoir réaliser leur stage en présentiel au sein du SDJ. Ces deux stages furent très riches tant pour les stagiaires, leurs maîtres de stage que pour toute l'équipe qui fût ravie de travailler avec des stagiaires enthousiastes et motivés.

## Un outil spécifique du SDJ : le fonds de défense

### ○ **Présentation**

Le fonds de défense est un outil important dans la mise en œuvre du projet pédagogique du SDJ. Il permet d'aller jusqu'au bout d'une procédure sans être bloqué par des questions financières. D'une part, il permet d'aider des personnes à poursuivre une action en justice s'ils n'ont pas les moyens de le mener à bien, dans les cas où l'aide juridique gratuite n'offre pas de solution (soit qu'il faille un avocat spécialisé dans une matière particulière et que cet avocat ne travaille pas dans le cadre de l'aide juridique gratuite, soit que les personnes concernées soient un peu au-dessus des barèmes pour obtenir l'aide juridique gratuite).

D'autre part, il permet au SDJ, souvent en collaboration avec d'autres services, de mener des actions de principe globales, notamment pour contester la constitutionnalité de lois qui portent atteinte à des droits fondamentaux de certaines catégories de citoyens, en général les plus faibles et précarisés.

### ○ **Dans les dossiers individuels...**

En 2021, nous avons pu aider des personnes à poursuivre des actions en justice qui n'avaient pas les moyens financiers suffisants pour accéder à la justice.

Ainsi, nous avons utilisé le fonds de défense dans le cadre d'une demande de régularisation d'une maman d'origine guinéenne, sur base d'un risque important d'excision. La petite fille fut reconnue réfugiée. Nous avons donc introduit une demande de régularisation en tant que parent d'un enfant en séjour légal en Belgique.

Nous sommes également intervenus dans le cadre d'un regroupement familial d'une maman avec ses deux enfants de nationalité belge. La maman était hébergée au Samu social avec sa petite fille de 3 ans, à la suite de sa séparation avec le père de l'enfant.

De plus, Madame était enceinte de plusieurs mois, sans titre de séjour, tandis que son enfant disposait du statut de réfugié via son papa. Nous avons d'abord introduit une demande de régularisation basée sur l'article 9 bis qui a été accordée à Madame.

En 2021, Madame nous a resolicités car, entre-temps, ses enfants sont devenus belges (via le statut de leur père ayant demandé la nationalité belge). Afin d'obtenir un séjour plus stable, Madame a souhaité qu'on introduise une demande de regroupement familial en tant qu'auteure d'enfants belges.

Nous avons aussi utilisé le Fonds de défense pour la situation d'une maman qui souhaitait introduire une procédure devant le Tribunal de la famille afin de demander l'autorité parentale et une contribution alimentaire au père de l'enfant qui avait disparu.

Nous avons aidé une maman à introduire une demande de régularisation qui vivait au samusocial avec sa fille mineure.

Nous avons enfin accompagné une maman qui résidait dans un centre d'accueil de nuit avec sa petite fille âgée d'un an. La famille se trouvait dans une situation de grande détresse financière et humaine. La maman a souhaité entamer les démarches administratives à la commune afin d'introduire une demande de regroupement familial avec sa fille. Nous avons donc utilisé le fonds de défense dans le cadre de la redevance dans la procédure de regroupement familial.

## ○ **Pour des actions de principes globales...**

- *Dénonçons l'enfermement des familles avec enfants !*

En août 2018, quinze associations, dont le Service droit des jeunes, appuyées par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone (Avocats.be), ont introduit un recours devant le Conseil d'Etat pour demander la suspension et l'annulation de l'arrêté royal qui règle les conditions d'enfermement des familles en séjour irrégulier.

Revenant dix ans en arrière, et faisant fi des condamnations de la Cour européenne des droits de l'Homme et des critiques d'organes internationaux de surveillance des droits fondamentaux, la Belgique renouait ainsi avec une pratique intolérable : enfermer des enfants pour des raisons administratives.

Le 14 août 2018, la première famille était enfermée dans les unités de détention pour les familles, situées dans l'enceinte du centre fermé 127bis. Sur base de cet arrêté royal, quatre enfants en bas âge étaient placés derrière des barreaux.

Pour les parents et leurs enfants, tout enfermement est traumatisant et violent.

Juridiquement, l'enfermement des enfants est contraire au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant inscrit dans la Constitution belge et dans la Convention internationale des droits de l'enfant. L'enfermement des familles porte atteinte au droit à la vie familiale et à la liberté d'aller et venir. Politiquement et humainement, un gouvernement prêt à enfermer des enfants pour des raisons administratives nous emmène dans une voie de dégradation de la dignité que nous ne pouvons pas accepter.

Le recours au Conseil d'Etat vise à faire suspendre et annuler cet arrêté royal qui permet d'enfermer les êtres les plus vulnérables qui soient. Les quinze associations requérantes et l'Ordre des barreaux francophones et germanophone espèrent que le Conseil d'Etat les suivra et mettra fin à cette situation insupportable. Une balançoire, un toboggan et des casques anti-bruit n'y changeront rien. On n'enferme pas un enfant. Point.

Le Conseil d'Etat ne nous ayant pas suivi, nous avons introduit un recours devant la Cour Européenne des droits de l'Homme contre l'arrêt final du Conseil d'état, rendu en juin 2021, concernant l'Arrêté royal du 22 juillet 2018 modifiant l'Arrêté royal du 2 août 2002 fixant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux lieux situés sur le territoire belge, gérés par l'Office des étrangers, où un étranger est détenu, mis à la disposition du Gouvernement ou maintenu, en application des dispositions citées dans l'article 74/8, § 1er, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, notamment en ce qui concerne une violation de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.

En effet, l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme est violé en ce que le Conseil d'Etat a fait preuve d'un excès de formalisme dans l'analyse de la recevabilité des moyens invoqués par les requérants dans leur recours en annulation, privant les requérants de leur droit à un recours effectif et à un procès équitable (Cf. Arrêt Dakir c. Belgique, 11 juillet 2017).

- Mise en demeure et citation en référé devant le Tribunal de travail francophone de Bruxelles du Secrétaire d'état Mahdi et de Fedasil

En 2021, le nombre de MENA pris en charge par Fedasil fut très élevé. Combiné avec les mesures Corona qui étaient toujours en place, cela a mis une grande pression du réseau d'accueil fédéral à tous les niveaux.

Pour soulager cette pression, l'accès à l'accueil de MENA en dehors des heures de bureau a donc été limité sur base des critères dits de "vulnérabilité". Ainsi, seuls les mineurs suivants ont été reçus en dehors des heures de bureau : les filles, les MENA avec une vulnérabilité médicale ou psychologique, les garçons jusqu'à 15 ans inclus, les mineurs à la frontière qui sont maintenus sur le territoire, les MENA porteurs d'un handicap, les MENA victimes potentielles de la traite des êtres humains

Cependant, les MENA constituent une catégorie particulièrement vulnérable. Faire une distinction entre les MENA vulnérables et non vulnérables est en contradiction avec la loi sur l'accueil des demandeurs d'asile et viole notamment la Convention internationale sur les droits de l'enfant et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Nous revendiquons un accueil de qualité, égalitaire, non discriminatoire et, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, adapté aux besoins et exigences spécifiques et réels de ce groupe de mineurs vulnérables. L'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours être la considération première dans l'accueil des MENA.

Ainsi, plusieurs organisations (ADDE, DEI Belgique, CIRÉ, Médecins du Monde, NANSEN asbl, Service droit des jeunes de Bruxelles, la Plateforme Citoyenne, BxlRefugees et Vluchtelingenwerk Vlaanderen) ont mis en demeure et ont cité, en référé, le Secrétaire d'état à l'asile et à la migration et Fedasil devant le Tribunal de travail de Bruxelles.

Nous n'avons pas obtenu gain de cause dans la procédure en référé.

Fin décembre 2021, les parties requérantes ont décidé de mettre l'affaire au rôle afin de garder la possibilité de réouvrir l'affaire si nécessaire et de se focaliser sur le travail de plaidoyer politique quant à l'accueil des jeunes.

- Le droit de séjour des enfants nés en Belgique dont un parent est en séjour légal

En mai 2021, nous avons introduit une intervention volontaire devant la Cour du Travail afin de défendre l'intérêt collectif du Service Droit des Jeunes en ce qui concerne le droit au séjour des enfants nés en Belgique dont un parent est en séjour légal.

Aux yeux du SDJ, il résulte d'une lacune législative dans la loi du 15 décembre 1980 sur le sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étranger, une grande disparité dans la pratique des administrations communales. Cette situation crée, d'une part, une discrimination entre plusieurs catégories d'enfants et porte, d'autre part, atteinte à l'intérêt supérieur de ces enfants, et ce, notamment aux conséquences qui en résultent en matière de sécurité sociale. Au niveau collectif, le SDJ défend l'intérêt d'une reconnaissance du séjour légal de tous les enfants étrangers nés en Belgique d'un parent en séjour légal.

La Cour du travail n'a pas encore rendu de décision à ce jour.

## **L'agrément du Service droit des jeunes en tant que service d'aide juridique de première ligne**

### **○ Préambule**

Notre service est agréé en tant que Service d'aide juridique de première ligne depuis le 20 décembre 2000.

Depuis, la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, la Fédération Wallonie-Bruxelles a confirmé notre agrément, le 13 décembre 2017, en tant que service d'aide juridique de première ligne pour l'arrondissement judiciaire de Bruxelles du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2023. Notre service a donc été reconnu comme acteur dispensant l'aide juridique de première ligne telle que définie par la loi : « *l'aide juridique accordée sous la forme de renseignements pratiques, d'information juridique, d'un premier avis juridique ou d'un renvoi vers une instance ou une organisation spécialisée.*<sup>1</sup> »

En dehors des six Commissions d'aide juridique et de notre Service, seuls quatre autres services bruxellois ont été agréés en tant que service d'aide juridique de première ligne : Infor-Jeunes Laeken, l'Espace social Téléservice, la Free Clinic et l'Atelier des droits sociaux. Un important travail de réseau a été accompli avec eux à cet égard également.

Conformément à l'article 36, § 1 du décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant l'aide aux justiciables, le Service droit des jeunes encode ses prises en charge d'aide juridique de première ligne, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans un outil informatique spécifique.

A côté de la demande d'agrément, une demande de subventionnement en tant que service d'aide juridique de première ligne a été introduite par le Service droit des jeunes (ainsi que les trois autres associations bruxelloises agréées). Toutefois, elle nous a été refusée au motif que l'enveloppe de l'aide juridique de première ligne était une enveloppe fermée. Cet argument, selon nous, n'est pas satisfaisant et nous avons décidé avec les trois autres associations agréées en tant que service d'aide juridique de première ligne d'attaquer cette décision.

En effet, nous estimons que le Service droit des jeunes (au même titre que les autres associations agréées en tant que service d'aide juridique de première ligne) apporte bien souvent plus qu'un simple renseignement juridique. Il joue un rôle extrêmement important à tous niveaux. Il agit en premier lieu sur la prévention des conflits ou sur la recherche de solutions amiables. Le fait d'être correctement informé sur ses droits et ses obligations et le fait d'être aiguillé et accompagné dans ses relations avec une institution publique ou avec une personne avec laquelle on a noué des relations juridiques diminue considérablement la naissance de conflits.

Nous n'avons malheureusement pas obtenu gain de cause dans ce dossier. Ainsi, la question se pose pour certains services d'aide juridique de première ligne quant à savoir s'ils vont introduire une nouvelle demande d'agrément, tant

---

<sup>1</sup> Article 508/1, 1<sup>o</sup> du Code d'instruction judiciaire

les obligations administratives qui pèsent sur toutes nos associations sont fastidieuses, en dehors de toute compensation financière.

### ○ **Les spécificités du Service droit des jeunes**

Force est de constater que depuis quelques années, nous assistons au Service droit des jeunes à la complexification de l'accès à la justice pour toute une partie de la population. Cette complexification entraîne dès lors une sollicitation plus grande des services de première ligne comme le nôtre.

Notre service dispense une aide juridique de première ligne en fournissant un premier conseil juridique à un public extrêmement fragilisé.

Ce public spécifique, dans la majeure partie des cas, ne va pas consulter un avocat en raison de craintes ressenties par rapport à la profession de l'avocat, des incompréhensions quant au langage de l'avocat, d'une croyance que l'avocat va automatiquement tenter des procédures qu'il ne pourra peut-être pas payer, de mauvaises expériences antérieures avec un avocat, la confusion du rôle entre l'avocat et le juge, le temps que l'avocat ne peut pas lui donner, la différence d'origine sociale entre l'avocat et les usagers fragilisés, le fait que l'avocat ne l'aidera que pour un problème mais pas pour tous les problèmes rencontrés...

Notre approche globale face aux difficultés des jeunes et des familles fragilisés voire précarisés, la pluridisciplinarité de notre équipe, l'écoute active à l'attention de nos usagers en vue de décoder la demande, pour comprendre et être compris et l'étendue de notre réseau justifie qu'un service comme le nôtre soit présent aux côtés des avocats pour informer les usagers qui ne poussent pas la porte des avocats de première ligne ou qui ne comprennent pas l'information donnée par l'avocat.

Les moyens mis en place au sein de notre service pour assurer cette aide juridique de première ligne comme la multidisciplinarité de l'équipe, le temps consacré au décodage de la demande, la vulgarisation du langage juridique, l'approche globale des situations, les traducteurs à notre disposition, notre réseau nous permet de fournir un travail de qualité et complémentaire à celui des avocats.

Le droit à l'aide juridique est un droit fondamental protégé au niveau national, à l'article 23 de la Constitution, et au niveau international, à l'article 47, al. 3 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Le droit à l'aide juridique doit garantir l'effectivité d'un autre droit fondamental : le droit d'accès à la justice.

Du droit à l'aide juridique dépend non seulement l'effectivité du droit d'accès à la justice mais aussi, plus généralement, celle des autres droits : en effet, le droit à l'aide juridique conditionne la possibilité de faire valoir ses autres droits, en ce compris les droits sociaux de base...

Le Service droit des jeunes, en tant que service d'aide juridique de première ligne, contribue à activer ces différents droits.

### ○ **Les effets de la crise sanitaire sur l'accès à la justice**

Comme nous l'indiquions dans notre rapport d'activité de l'année passée, l'année 2020 fut une année particulière pour notre service mais aussi pour tous nos usagers. L'année 2021 le fut tout autant ! En tant que service de première ligne, nous avons continué nos prestations tout en adaptant notre manière de travailler en vue de respecter les mesures de confinement et les mesures sanitaires.

Nous relevons cependant que la gestion de la pandémie a eu un effet non négligeable sur les jeunes et les familles vulnérables qui se sont encore précarisés tout au long de cette année et nous craignons que cela ne perdure.

Au service droit des jeunes de Bruxelles, la crise sanitaire a entraîné une surcharge de travail notamment due au fait que plusieurs structures, dont certains services de première ligne (Office des Etrangers, communes, CPAS, caisses d'allocations familiales, services sociaux et juridiques de première ligne, bureau d'aide juridique, services d'aide et de protection de la jeunesse, ...) ne permettaient plus aux usagers d'aller directement les rencontrer.

En outre, tous les contacts ou la résolution de certains problèmes, via une médiation/conciliation, doivent se faire par mail, privant de l'accès à la justice les personnes les plus précarisées.

Plusieurs familles se retrouvent sans ressource (nourriture, logement, produits de première nécessité...).

Nous assistons à une création de nouvelles bases légales, provisoires (ou pas) et à la publication de nouvelles circulaires dans différentes matières difficilement compréhensibles pour les personnes qui ne sont pas formées au droit. Par ailleurs, ces Circulaires (notamment en droit scolaire) sont publiées à quelques jours d'intervalle, ce qui pousse à davantage d'insécurité et d'incompréhension de la part du public.

Nous voyons apparaître depuis 2 ans un fou juridique par rapport aux droits et aux libertés des jeunes et de leur famille. En effet, des réglementations spécifiques liées au COVID-19 sont mises en application au sein des écoles, des institutions, des administrations, ... avec leurs lots de questions spécifiques posées à notre service. Cela pousse notre service à prendre davantage de temps à scruter les publications et de les vulgariser pour éclairer d'une part, nos travailleurs et, d'autre part, notre public.

En 2021, plusieurs établissements scolaires furent moins stricts par rapport à l'obligation de fréquentation scolaire des jeunes, leur apprentissage et l'application du règlement d'ordre intérieur. Ainsi, nous avons constaté une baisse des interpellations de notre service par rapport à ces questions spécifiques.

L'aide juridique gratuite est également plus restreinte depuis 2 ans. Le Bureau d'aide juridique étant moins accessible, plusieurs familles vulnérables ne souhaitent plus faire appel à ce service, entraînant pour un service comme le nôtre, la rédaction de requêtes judiciaires afin que les enfants et leur famille puissent accéder à leurs droits fondamentaux.

Par ailleurs, les permanences du Bureau d'aide juridique de Bruxelles ont été suspendues pendant plusieurs mois et n'ont lieu que sur base de rendez-vous qu'il faut prendre par téléphone ou par le biais d'internet, entraînant des délais d'accès à l'aide juridique de première ligne extrêmement longs alors que les délais de recours dans certaines matières (droit des étrangers) sont très courts. Cela entraîne donc des conséquences négatives quant à l'accès à la justice pour une série de citoyens.

Au fur et à mesure, à l'issue du confinement, le Tribunal de la famille a repris ses audiences en priorisant les urgences et en laissant les autres dossiers à des dates très lointaines (jusqu'à 1 an d'attente).

Enfin, nous constatons depuis 2 ans que les services de première ligne sont moins accessibles pour nos usagers. Cela s'explique en raison du télétravail qui a été instauré dans plusieurs services, des guichets numériques installés pour entrer en contact avec la majorité des services de première ligne...

Notre travail d'information des jeunes et des familles au sein de notre service s'est donc transformé depuis deux ans. Au-delà de l'information que nous effectuons avec les jeunes et les familles, nous jouons un rôle de courroie de transmission vers les autres services de première ligne afin que notre public puisse accéder à ses droits.



## ○ **La participation aux commissions des partenariats**

Dans le cadre de cet agrément, depuis 2019, le Service droit des jeunes participe aux réunions de la commission thématique « usager » et aux réunions de la commission d'arrondissement des partenariats et aux réunions de la Commission communautaire des partenariats.

Ces commissions furent créées dans le cadre du décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables. Nous reviendrons sur le contenu du travail de ces commissions qui se sont mises difficilement en place.

## ○ **Une bouteille à la mer auprès des parlementaires**

En 2021, les 5 services d'aide juridique de première ligne de Bruxelles ont tiré la sonnette d'alarme auprès des parlementaires de la Commission Justice.

En effet, nous pouvons tous être confrontés, à un moment de notre vie, à des questions juridiques. Le droit est omniprésent dans notre quotidien. Et quand on vit dans un milieu fragilisé, que l'on ne maîtrise pas correctement le français, que les moyens financiers, relationnels, éducatifs sont précaires, ces questions deviennent vite de vrais obstacles s'ajoutant aux nombreux autres.

Depuis de très nombreuses années, nos différentes associations sont résolument actives en première ligne, et dispensent à un large public, une aide juridique appelée aide juridique de première ligne, coexistant avec celle dispensée par les avocats.

Force est de constater que le public vulnérable se tourne vers les associations afin notamment de pouvoir y déposer ses problématiques, recevoir une information juridique claire, vulgarisée et adaptée et pouvoir bénéficier de leurs capacités multi-disciplinaires de prise en charge intégrée ou de réorientations. Soucieuses de donner un conseil juridique de qualité, nos associations tentent de contribuer à une « bonne santé juridique » des personnes qui s'adressent à nous, mais aussi à une « bonne santé citoyenne » de notre société dans son ensemble, en développant un rôle de prévention des conflits, d'information, d'orientation et de suivi des demandes.

Nous nous sommes donc tournés vers les autorités politiques de notre pays pour leur demander de défendre ce service que nous offrons à un public bien souvent perdu dans les méandres de la justice. Bien qu'agréés depuis des années, d'abord par une législation fédérale ensuite à partir de 2016, dans le cadre du décret du Ministère de la Communauté Française du 13 octobre 2016, relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables, nous n'avons cependant jamais été subventionnés.

Non seulement, nous vivons cette absence récurrente de subsides comme une profonde injustice eu égard au travail que nous assumons depuis des années, mais de plus nos associations ont les plus grandes difficultés à pallier ce déficit.

Et ce n'est pas faute d'avoir montré notre intérêt pour le nouveau décret, procédant aux différents encodages demandés, rédigeant les rapports annuels et participant activement aux différentes commissions créées par le décret.

Nos demandes de subventionnement parfaitement légitimes se heurtent à la même explication sans cesse répétée : « il n'y a pas d'enveloppe budgétaire disponible ».

En réalité, cette enveloppe existe mais elle est attribuée aux seuls barreaux.

Peut-on exiger de nos associations qu'elles assurent un travail conséquent de première ligne dans le cadre de l'aide juridique, qu'elles le fassent au bénéfice des plus pauvres et des personnes parfois les plus déstructurées (la gratuité de nos prestations est d'ailleurs une condition du maintien de nos agréments) sans leur en donner les moyens ?

Nous avons souhaité rencontrer les différents parlementaires pour leur partager nos préoccupations mais nous n'avons reçu aucune réponse.

- **Le Bureau d'aide juridique de Bruxelles et la Commission d'aide juridique de première ligne**

En septembre 2021, les associations d'aide juridique de première ligne ont souhaité rencontrer les Présidentes du Bureau d'aide juridique de première ligne et de la Commission d'aide juridique afin de mettre en place une meilleure collaboration entre nos instances et un meilleur accès à l'aide juridique de première ligne.



*« Le chemin comblé d'obstacles et d'embuches est celui qui mène à la grandeur »  
Anonyme*

## **La prévention éducative : l'aide individuelle**

*En préambule, il est important d'informer le lecteur qu'en 2021, nous avons dû modifier notre outil d'encodage de nos statistiques. Nous avons donc dû analyser les statistiques contenues dans l'ancien outil d'encodage ainsi que le nouveau. Il fut dès lors plus complexe de réaliser les statistiques annuelles.*

Les statistiques reprises ci-dessous sont issues de nos permanences physiques, téléphoniques et électroniques pour répondre aux demandes des jeunes et/ ou de leurs familles.

La mission individuelle s'articule entre l'information juridique claire et accessible sur les dispositions légales, la réorientation, l'accompagnement dans les démarches du jeune et/ou de sa famille qu'elles soient amiables ou judiciaires.

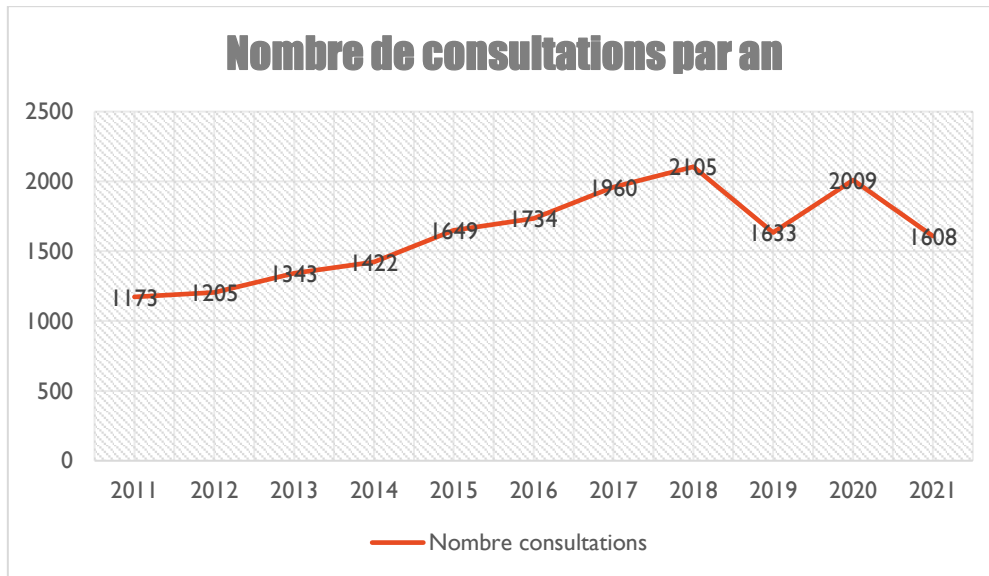
### **Les consultations : nombre, sexe, matière, âge, origine**

**Les consultations** sont les demandes ponctuelles d'information qui nous sont formulées lors des permanences téléphoniques, physiques ou par courriel.

Les différents graphiques ci-dessous reprennent donc l'ensemble des demandes qui nous ont été faites durant l'année 2021, à l'exception des dossiers qui ont été ouverts suite à des consultations et que nous analyserons dans la deuxième partie de ce chapitre.

○ **Le nombre de consultations par an (2011-2021)**

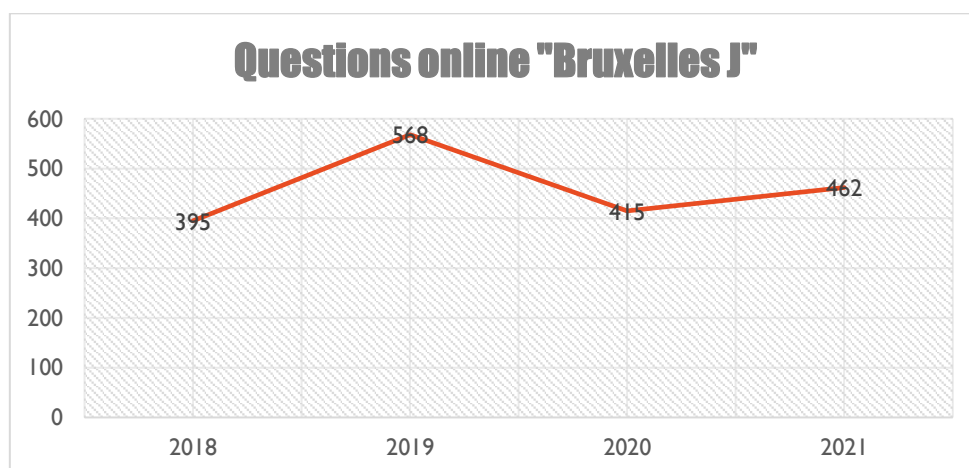
**Diminution du nombre de consultations téléphoniques et physiques**



En 2021, nous constatons que le nombre de consultations au sein du Service droit des jeunes de Bruxelles a diminué de 20% par rapport à l'année précédente. Cette diminution peut s'expliquer notamment en raison du fait qu'après un année de crise sanitaire, les informations recherchées par les jeunes et les familles étaient plus accessibles pour eux ou pour les autres professionnels.

○ **Le nombre de consultations via le site web d'information « Bruxelles-J » en 2021**

**Augmentation du nombre de consultations online**



Le site web d'information « Bruxelles-J » est un service d'information en ligne pour les jeunes de Bruxelles, voire plus large auquel le Service droit des jeunes de Bruxelles participe depuis 2014. Il s'agit d'un projet coopératif d'information

réunissant différents acteurs de l'information jeunesse particulièrement actifs sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce partenariat a pour ambition de mutualiser des compétences et de créer des synergies afin de fournir une information utile à un grand nombre de jeunes via un site web ([www.bruxelles-j.be](http://www.bruxelles-j.be)), des fiches d'information interactives, une e-permanence permettant aux jeunes de poser leurs questions et de disposer de réponses par des professionnels, et de consulter des news et des actualités. Pour davantage de pertinence, le site web de Bruxelles-J contient des informations compréhensibles et articulées les unes aux autres. Nous pouvons y trouver des éléments de réorientation, des accroches externes vers des organismes et des services compétents en la matière.

Un grand nombre de jeunes s'exprime plus librement sur le Web et osent plus facilement poser ses questions.

En 2021, 5.307.733 pages ont été consultées sur le site de Bruxelles-J contre 2.917.839 en 2020, soit une hausse de 81,9 %.

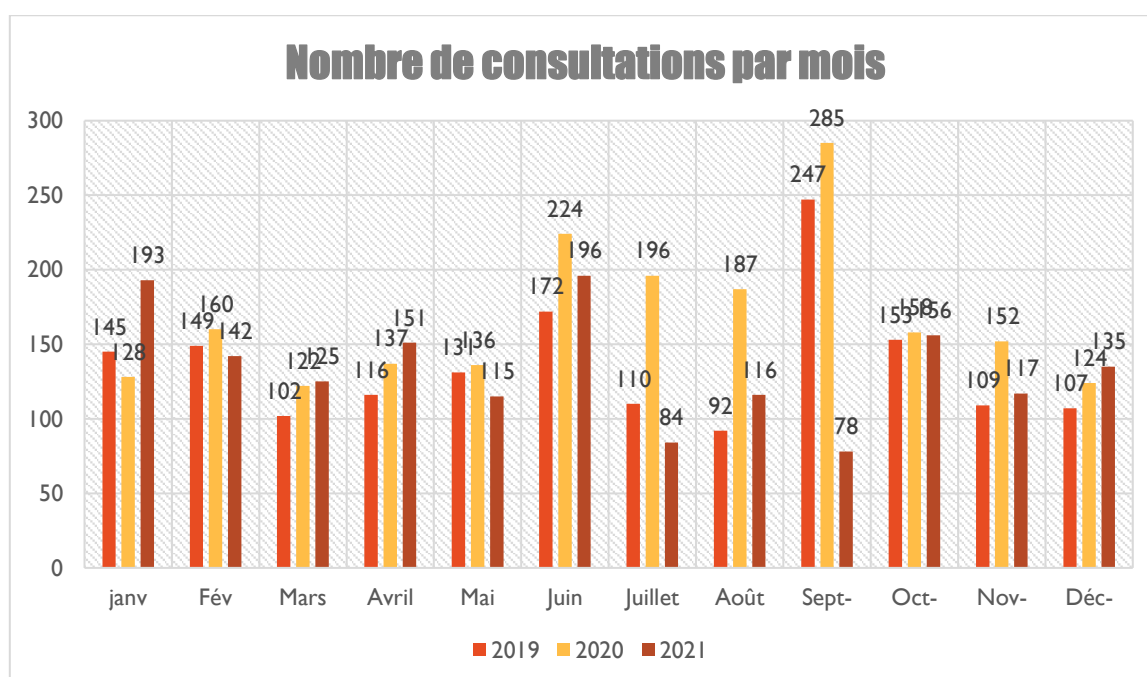
Notre service a rédigé et répond aux questions relatives aux fiches d'informations suivantes : Être majeur qu'est-ce que c'est ? - La capacité - Ai-je le droit d'avoir un compte en banque ? - Les allocations familiales - L'émancipation - Les sanctions administratives communales - Qu'est-ce qu'une AMO - Je suis jeune, je vis à Bruxelles et j'ai besoin d'aide - L'aide sociale – Les obligations alimentaires. Ce sont les questions liées aux montants des allocations familiales et celles liées à la majorité qui sont majoritaires en 2021. Pour les questions liées à l'émancipation, il s'agit majoritairement de mineurs qui veulent quitter le domicile parental à cause de conflits ou des parents qui souhaitent que leur enfant quitte le domicile familial. A l'été 2021, nous avons publié une fiche supplémentaire sur la filiation qui a comptabilisé 950 vues en quelques mois.

En 2021, nous avons répondu à 462 questions des internautes qui nous interpellaient via nos fiches, et celles-ci ont fait l'objet de 209.271 consultations.

**Ce chiffre porte donc le nombre de consultations pour l'année 2021 à 2.070 consultations au total.**

- **Le nombre de consultations par mois (2019-2021)**

**Davantage consulté en janvier et en juin 2021**



Nous constatons que les mois de janvier et de juin 2021 furent la période où nous avons été le plus sollicités (193 et 196 consultations). Nous constatons une forte diminution du nombre de consultations durant les mois de juillet, août et septembre.

○ **Les consultations par matières (2019-2021)**

**Davantage consulté pour des questions de droit civil et familial et de droit scolaire**

<b>Matières</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Droit Civil et Familial</b>			
Autonomie	3 %	3,2 %	3,8 %
Autorité parentale	2,9 %	2,5 %	2,5 %
Bail	1,4 %	1,7 %	1,2 %
Filiation	7,3 %	6 %	4,2 %
Hébergement principal	6,4 %	8,2 %	5,1 %
Obligation alimentaire	4,1 %	6 %	6,9 %
Tutelle civile	0,7 %	1 %	0,9 %
Autres	0,7 %	1,9 %	2,4 %
<b>Droit scolaire</b>			
Exclusion	9,5 %	3,7 %	3,5 %
Recours conseil de classe	8,7 %	6,4 %	7,1 %
Inscription scolaire/Changement école	7,8 %	7,8 %	6,6 %
Fréquentation scolaire	4 %	2,7 %	2,5 %
Allocation d'étude	1,7 %	1,7 %	1,6 %
Harcèlement	1,6 %	1,1 %	1,1 %
Autres	4 %	2,7 %	3,4 %
<b>Droit des étrangers</b>			
MENA (accueil et séjour)	2,9 %	1,8 %	0,7 %
Accueil (AR 2004, urgence)	0,4 %	0,9 %	0,8 %
Séjour (9 bis, ter, RF)	9,1 %	11,7 %	10,5 %
Autres	0,9 %	0,9 %	1,6 %
<b>Aide et protection de la jeunesse</b>			
Aide à la jeunesse	1,9 %	3,7 %	3,3 %
Protection de la jeunesse	3,3 %	3,5 %	3,3 %
<b>Droit social/Sécurité sociale</b>			
Aide sociale / RIS	4,6 %	6,7 %	5,8 %
Allocations familiales/prestations familiales	3,2 %	6,7 %	6 %
Mutuelle	0,5 %	0,8 %	0,3 %
Autres	0,2 %	0,3 %	0,2 %
<b>Droit pénal</b>			
Secret professionnel	0,3 %	0,2 %	0,2 %
Non présentation d'enfant	0,1 %	0,2 %	0 %
<b>Droit du travail</b>	<b>0,9 %</b>	<b>1,4 %</b>	<b>1%</b>
Autres	6,4 %	4,5 %	11 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>



En 2021, nous constatons un grand nombre de consultations en droit civil et familial (27%), droit scolaire (26%) et en droit des étrangers (14%). Ces trois matières principales sont identiques que celles des deux années précédentes.

#### Davantage consulté en droit civil et familial

En droit civil et familial, la majeure partie des situations pour lesquelles nous avons été sollicités en 2021 concernaient des questions liées à l'hébergement principal, à la filiation, aux obligations alimentaires et à l'autonomie des jeunes.

En effet, en 2021, nous avons assisté, non seulement, à une explosion des situations de séparations parentales entraînant des questions liées à l'hébergement des enfants et aux obligations alimentaires, mais aussi à des difficultés pour des familles en séjour irrégulier ou précaire de reconnaître leurs enfants. Par ailleurs, nous avons eu une légère augmentation du nombre de demandes d'informations concernant la mise en autonomie de mineurs d'âge qui souhaitaient vivre seuls, notamment liées à leurs conditions de vie durant la crise sanitaire.

#### Davantage consulté pour des questions en droit scolaire

Cette année, nous constatons que le droit scolaire est la deuxième matière pour laquelle nous avons été consultés, majoritairement pour des questions liées aux inscriptions scolaires et aux recours contre les décisions des Conseils de classe.

Nous assistons, par contre, à une diminution du nombre d'interpellations concernant les exclusions scolaires comme l'année passée. Cela s'explique notamment en raison de l'arrêté du gouvernement du 11 février 2021 prévoyant une limitation des exclusions pour l'année 2020-2021 et des circulaires 7737 et 7714 relatives à l'obligation scolaire qui donnaient des instructions aux directions scolaires en vue de limiter les exclusions scolaires.

Concernant l'augmentation du nombre de recours contre les décisions des Conseil de classe, nous pouvons émettre plusieurs hypothèses : les établissements scolaires ont eu un pouvoir d'appréciation extrêmement important quant au passage des élèves d'une année à l'autre et certains élèves n'ont pas eu d'examens... les élèves ont dès lors tenté d'effectuer des recours eu égard aux situations scolaires vécues durant l'année 2021.

#### Davantage consulté pour des questions liées au séjour

Comme les autres années, en 2021, nous avons été essentiellement sollicités lors de nos consultations pour des questions liées au droit de séjour des familles en séjour irrégulier ou précaire. En effet, en raison de la crise sanitaire et de la grève de la faim de plusieurs des sans-papiers à l'église du Béguinage et sur le campus de l'ULB, beaucoup de familles rencontrant des problèmes de séjour ont cru qu'elles allaient être régularisées plus facilement. Beaucoup de familles ont été réorientées vers des avocats pour introduire des procédures de régularisation et de regroupement familial.

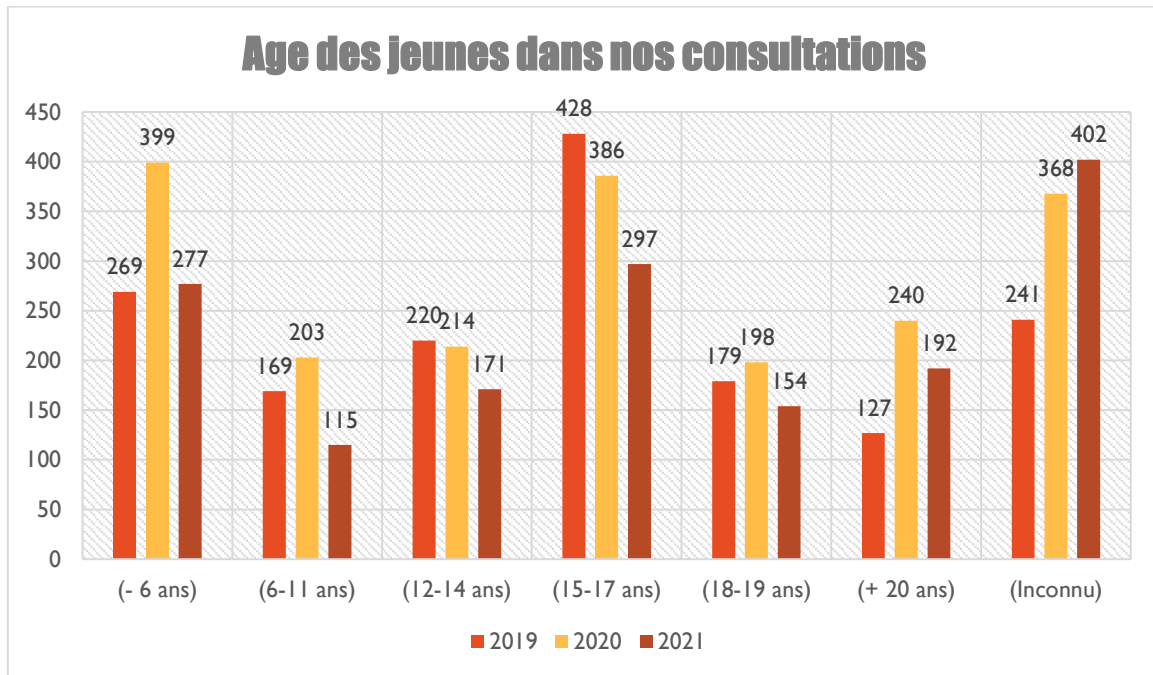
Par ailleurs, il est important de relever que plusieurs services de première ligne en droit des étrangers furent majoritairement inaccessibles en raison de la crise sanitaire. Ni les usagers, ni les services comme le nôtre ne parvenait à rentrer en contact avec eux. Notre service a dès lors été interpellé au sujet des questions de séjour par défaut d'accessibilité des autres services.

Au niveau des questions liées à l'accueil, elles furent peu nombreuses en raison du fait que peu d'usagers sollicite l'accueil auprès de Fedasil car ils savent qu'ils encourent un risque de retour forcé.

En 2021, nous avons été très peu consultés par des Mineurs étrangers non accompagnés. En effet, plusieurs structures se sont spécialisées dans l'accueil et l'accompagnement des MENA et sont dès lors considérés comme les services de première ligne pour ces jeunes-là.

○ **Le nombre de consultations en fonction de l'âge des jeunes (2017-2019)**

**Essentiellement sollicité pour des jeunes de 15 à 17 ans**



Nous relevons que l'âge des jeunes concernés par les demandes adressées au SDJ reste constant d'année en année. Nous sommes majoritairement consultés pour des jeunes âgés entre 15 et 17 ans. Les jeunes de cet âge nous sollicitent majoritairement pour des questions liées au droit scolaire.

Nous sommes ensuite consultés pour la situation d'enfants de moins de 6 ans.

Pour toute une série de questions, nous ne connaissons pas l'âge des enfants concernés car celui-ci n'est pas nécessaire pour répondre aux questions posées.

**Des jeunes majeurs nous consultent...**

Nous constatons par ailleurs que nous sommes consultés par des jeunes majeurs, dans la même proportion que les années précédentes, pour lesquels nous n'ouvrons pas de dossiers. Nous tentons de leur donner une information dans les limites de nos compétences. Il s'agit principalement de jeunes garçons. Ce constat nous interpelle sur l'état de notre société. Depuis plusieurs années, en effet, nous constatons au sein de nos services que la situation de certains jeunes majeurs est extrêmement complexe à différents niveaux : précarisation, logement, formation, problèmes administratifs, sociaux, ressources financières, ... Nous avons dénoncé ces situations auprès des autorités compétentes les années précédentes.

A l'heure actuelle, lorsque des jeunes majeurs nous sollicitent, nous tentons de les orienter vers d'autres structures existantes pour adultes (quand elles existent). Il est important ici de se rappeler des difficultés des jeunes adultes de plus de 18 ans qui fréquentent les AMO. Nous ne disposons que de très peu de données à cet égard.

Par ailleurs, au vu de notre objet social visant à accompagner les usagers de nos services à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent tant sous l'angle social que juridique, cela nous demande de former les membres de nos équipes

(essentiellement assistants sociaux) dans des matières juridiques extrêmement complexes (et fort changeantes !) telles qu'en droit des étrangers, en sécurité sociale, en droit scolaire, etc... Ce temps de formation en interne demande un investissement en termes de temps (approximativement 2 ans) mais également au niveau financier....

Actuellement, dans notre service, nous gérons des situations liées au droit civil et familial, au droit scolaire, au droit des étrangers, à l'aide et à la protection de la jeunesse, à l'aide sociale, à la sécurité sociale, au droit du travail et au droit pénal. Si nous devions élargir notre public-cible au-delà des 18 ans, nous devrions nous former à de nouvelles matières juridiques (ou à de nouveaux pans de ces matières que nous ne pratiquons pas actuellement) telles que le droit au logement, le droit des étrangers des majeurs sans enfants (ce qui, à Bruxelles, constitue un public important), les questions liées au chômage, au revenu d'intégration sociale et à l'aide sociale pour les majeurs sans enfants, au droit scolaire concernant les majeurs (tout ce qui concerne l'orientation dans l'enseignement supérieur et les recours relatifs aux décisions prises dans l'enseignement supérieur), etc...

Après mûres réflexions, nous avons décidé de ne pas élargir notre public-cible au-delà de 18 ans.

En 2018, eu égard à la réforme de l'aide et de la protection de la jeunesse, le Service droit des jeunes de Bruxelles a effectué une demande d'agrément pour réaliser des actions de prévention en faveur des jeunes âgés de plus de 18 ans conformément à la procédure exposée dans le cadre de l'article 15, §2 de l'arrêté repris sous rubrique, tout en attirant l'attention de l'administration sur les spécificités de notre service et en demandant une limitation dans cet agrément en termes de matières.

En effet, depuis des années, le public cible du Service droit des jeunes sont les mineurs âgés de moins de 18 ans ou ceux de moins de 20 ans, si la demande a été effectuée avant l'âge de 18 ans.

Nous avons toutefois réalisé une seule exception pour les jeunes majeurs qui sont en procédure d'exclusion de l'enseignement secondaire en raison du fait que dans ces situations spécifiques, nous ne savions pas vers qui les orienter car il n'existe pas de services accompagnant les jeunes majeurs dans ces démarches. Or, ces jeunes majeurs scolarisés en secondaire, exclus définitivement de l'école sont généralement dans des situations très complexes où les conséquences de leur exclusion sont encore plus importantes que pour des mineurs d'âge. En effet, si les élèves majeurs sont exclus de leur école, plus aucune école n'est obligée de les inscrire (pour le seul motif qu'ils sont déjà exclus d'une école). Par ailleurs, si le jeune majeur n'a pas terminé ses études secondaires, il n'aura pas droit aux allocations de chômage.

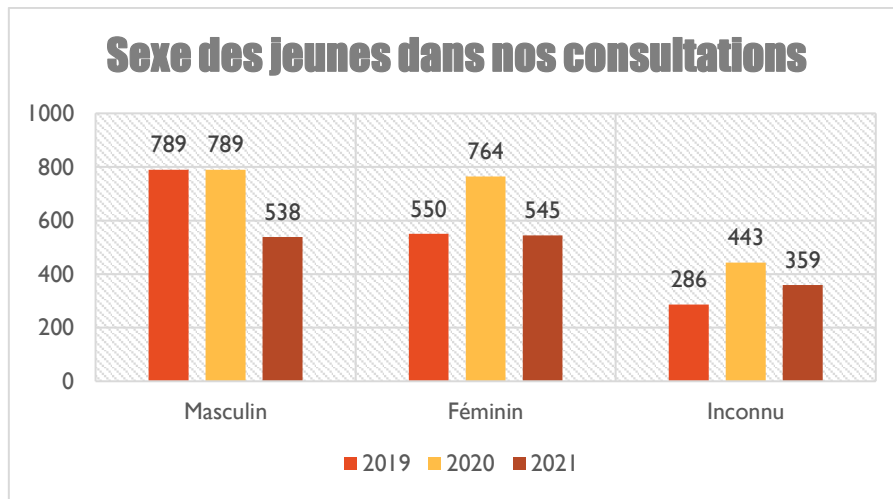
Vu l'enjeu important de ces procédures d'exclusion, ces situations demandent un accompagnement long et fastidieux pour préparer l'audition scolaire avec le jeune et sa famille (nécessitant à minima 2 rendez-vous), l'accompagnement éventuel à l'audition, la rédaction éventuelle du recours si la décision d'exclusion est prise par l'école et parfois l'accompagnement pour trouver une nouvelle école qui accepte de l'inscrire.

Au sein du Service droit des jeunes de Bruxelles, nous gérons en moyenne près de 2.500 situations par an. Ces situations sont gérées par 8 travailleurs sociaux engagés à temps partiel, accompagnés dans la résolution de celles-ci par une juriste.

Ainsi, nous avons soumis notre demande d'agrément afin de pouvoir continuer à accompagner les jeunes de 18 à 22 ans qui seraient toujours scolarisés dans l'enseignement secondaire et qui rencontreraient des problèmes disciplinaires mettant à mal la poursuite de leur scolarité. Concernant les jeunes majeurs qui rencontrent d'autres problèmes, nous ne manquons pas de les orienter vers d'autres acteurs identifiés en fonction de leurs compétences.

○ **Les consultations en fonction du sexe des jeunes (2019-2021)**

**Consulté pour des situations concernant des filles et des garçons**



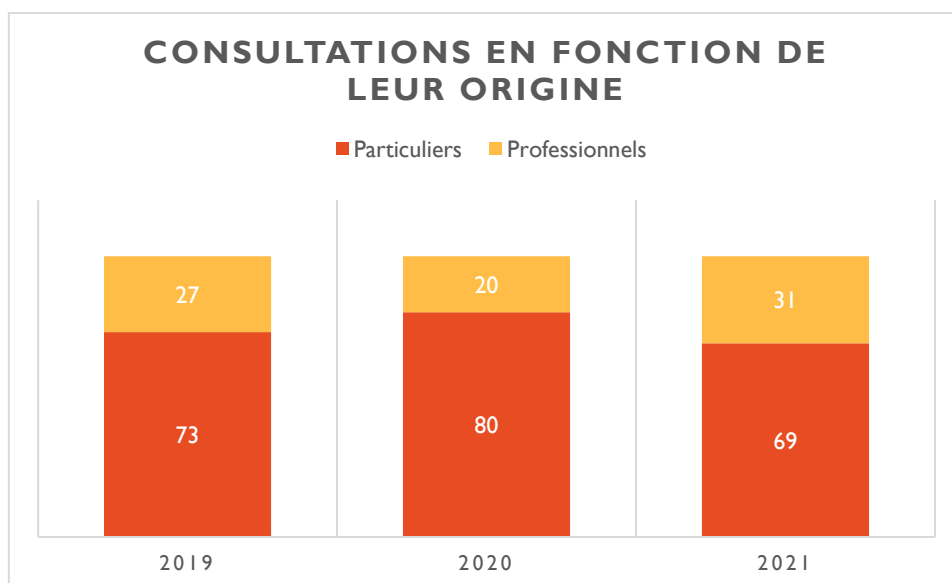
Comme l'année passée, nous voyons que les demandes concernent aussi bien des enfants de sexe féminin que de sexe masculin.

L'inconnue concernant le sexe des enfants est due soit au fait que l'enfant n'est pas encore né soit que cette information n'est pas nécessaire pour la réponse apportée à la question posée.

○ **Les consultations en fonction de leur origine (2019-2021)**

**Davantage sollicité par des particuliers...**

La répartition des consultations selon leur origine est identique par rapport aux années précédentes. Nous constatons que le nombre de consultations provenant de particuliers, est largement plus importante que celles des professionnels.



▪ Les consultations par les professionnels (2019-2021)

<b>Professionnels</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Services de l'aide et de la protection de la jeunesse	6,1%	4,6 %	2,2 %
Acteurs de première ligne (CPAS, SSM, Service jeunesse, planning familial, ...)	1,9%	0,3 %	0,8 %
Acteurs du monde scolaire (médiateur, PMS, écoles, ...)	3,7%	2,3 %	2 %
Acteurs du monde judiciaire (avocats, maisons de justice, Tribunaux, ...)	0,3%	0,3 %	0 %
Autres acteurs (tuteur MENA, ONE, Samu social, ...)	14%	10,6 %	24,7 %
Anonyme	1%	1,9 %	1,37 %
<b>TOTAL Professionnels</b>	<b>27%</b>	<b>20 %</b>	<b>31 %</b>

Nous constatons que la majorité des professionnels qui nous consultent proviennent de tous les secteurs confondus qui sont en prise avec des questions socio-juridiques qui concernent des enfants et leur famille.

Après plusieurs années d'encodages des statistiques concernant les origines des consultations, il est nécessaire de modifier notre programme d'encodage afin d'affiner nos statistiques.

• Les consultations par les particuliers (2019-2021)

<b>Particuliers</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Enfants	23,4 %	24,5 %	20 %
Parents	44,6 %	50,2 %	43 %
Famille élargie	5 %	5,3 %	6 %
Total Particuliers	73 %	80 %	69 %

Les particuliers qui se sont adressés au SDJ en 2021 sont majoritairement des parents, comme les autres années.

Une des hypothèses pourrait être le fait que pour les enfants de moins de 14 ans, ce sont davantage les parents qui sollicitent notre service et qui mobilisent les droits de leurs enfants ou à tout le moins qui se posent des questions quant aux droits de leur enfant.

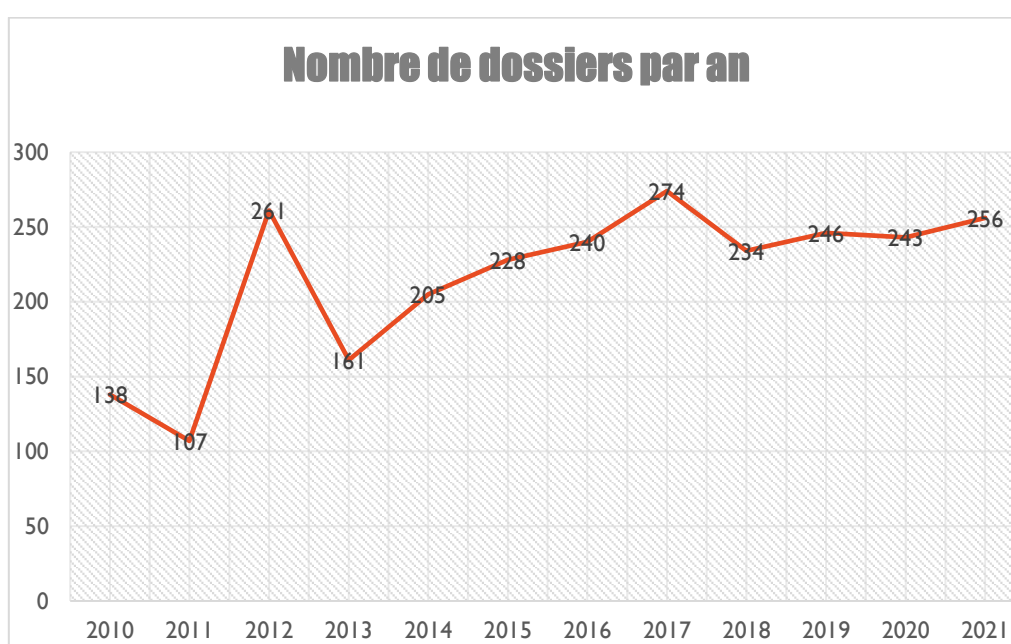
## Les dossiers : nombre, sexe, matière, âge, origine, issue, type d'intervention

Un dossier est ouvert au SDJ lorsque les membres de l'équipe entament des démarches avec les jeunes et leur famille, comme des interpellations écrites, en vue de répondre à la demande de ces derniers.

Les différents graphiques ci-dessous reprennent donc l'ensemble des dossiers ouverts du 1er janvier au 31 décembre 2021.

### ○ Le nombre de dossiers par an (2010 à 2021)

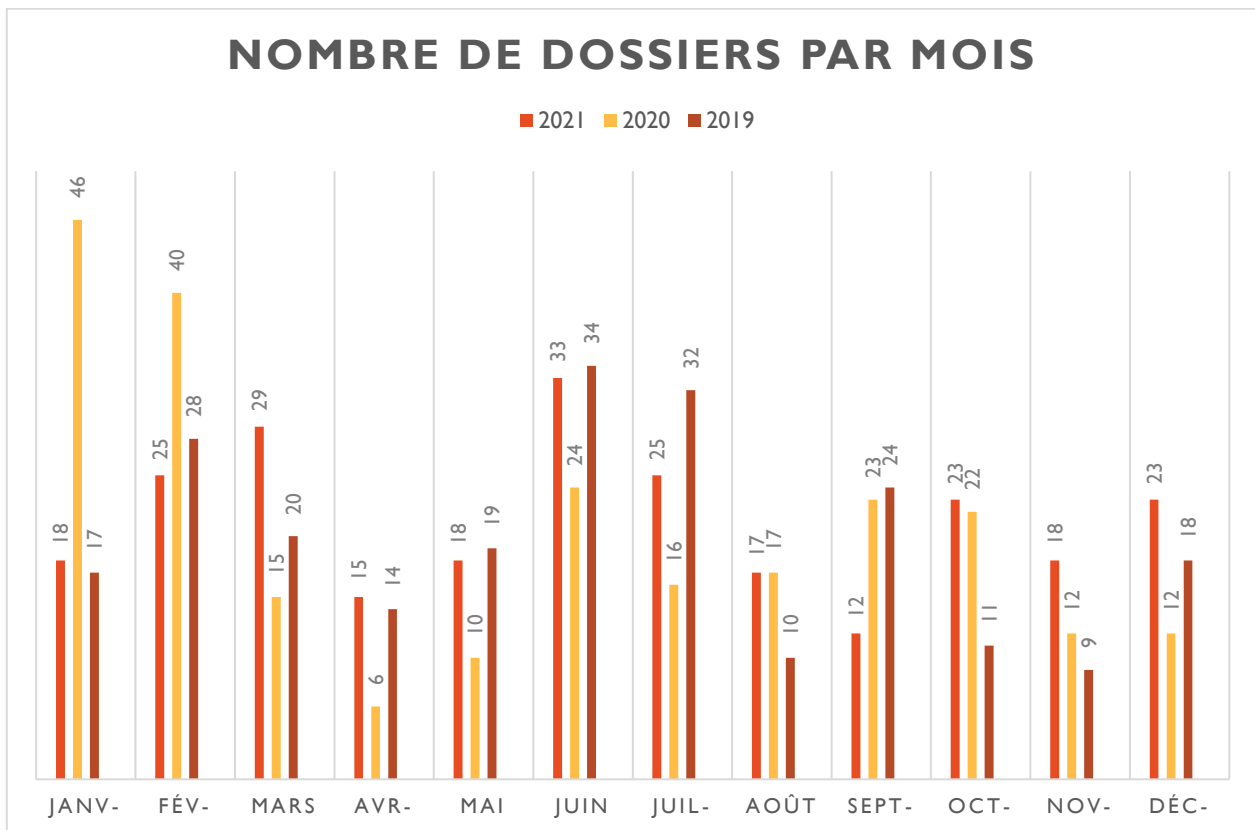
#### Augmentation du nombre de dossiers en 2021



En 2021, nous constatons une légère augmentation du nombre de dossiers ouverts par rapport à l'année 2020.

○ **Le nombre de dossiers par mois (2019 – 2021)**

**Majorité de dossiers ouverts en juin 2021**



Le graphique ci-dessus montre la répartition des dossiers ouverts par mois de 2019 à 2021.

Nous constatons que la majorité des dossiers a été ouverte en juin 2021, en raison notamment des nombreux recours scolaires contre les décisions des conseils de classe. Parallèlement, nous avons constaté une augmentation importante du nombre de dossiers en juillet 2021.

En effet, à cette période, les élèves ne connaissaient pas les règles en vigueur pour introduire des recours contre les décisions des Conseils de classe et ont tenté leur chance...

○ **Les dossiers ouverts par matières (2019-2021)**

**Davantage de dossiers en droit des étrangers, droit scolaire, aide sociale et sécurité sociale**

<b>Matières</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Droit Civil et Familial</b>			
Autonomie	0,8 %	<b>0,8 %</b>	<b>3 %</b>
Autorité parentale	2,7 %	<b>3,1 %</b>	<b>1,5%</b>
Bail	0,4 %	<b>0,2 %</b>	<b>0,1%</b>
Filiation	11,7 %	<b>9,9 %</b>	<b>9 %</b>
Hébergement principal	4,1 %	<b>4,3 %</b>	<b>5 %</b>
Obligation alimentaire	1,2 %	<b>1,8 %</b>	<b>1%</b>
Tutelle civile	1,6 %	<b>0,2 %</b>	<b>0,4%</b>
Autres	1,2 %	<b>2,7 %</b>	<b>2%</b>
<b>Droit scolaire</b>			
Exclusion	11,1 %	<b>7,4 %</b>	<b>6 %</b>
Recours conseil de classe	3,5 %	<b>3,3 %</b>	<b>8 %</b>
Inscription scolaire/changement d'école	3,9 %	<b>4,9 %</b>	<b>3 %</b>
Fréquentation	1,9 %	<b>0,8 %</b>	<b>1,5 %</b>
Allocation d'étude	1,2 %	<b>1,3 %</b>	<b>0,5 %</b>
Autres à préciser	3,4 %	<b>1,2 %</b>	<b>3 %</b>
Harcèlement	0,6 %	<b>1,8 %</b>	<b>2 %</b>
<b>Droit des étrangers</b>			
MENA (accueil et séjour)	1,8 %	<b>1,2 %</b>	<b>0,5%</b>
Accueil (AR 2004, urgence)	1,4 %	<b>2 %</b>	<b>0 %</b>
Séjour (9 bis, ter ,RF)	14,8 %	<b>23,4 %</b>	<b>22 %</b>
Autres	4,9	<b>3,3 %</b>	<b>2 %°</b>
<b>Aide et protection de la jeunesse</b>			
Aide à la jeunesse	3,1 %	<b>3,5 %</b>	<b>3 %</b>
Protection de la jeunesse	2,5 %	<b>2 %</b>	<b>0,5 %</b>
<b>Droit social/Sécurité sociale</b>			
Aide sociale / RIS	9,3 %	<b>8,8 %</b>	<b>11 %</b>
Alloc. familiales/prestations	8 %	<b>7,4 %</b>	<b>9 %</b>
Mutuelle	1,9 %	<b>0,8 %</b>	<b>1 %</b>
Comptes bancaires			<b>3 %</b>
Autres	1,4 %	<b>0,6 %</b>	<b>0 %</b>
<b>Droit pénal</b>	<b>0,4 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0,5 %</b>
Secret professionnel			<b>0 %</b>
Non présentation enfant			<b>0 %</b>
<b>Droit du travail</b>	<b>0 %</b>	<b>0,6 %</b>	<b>0 %</b>
Autres	1,2 %	<b>2,7 %</b>	<b>1 %</b>



De manière générale, en 2021, nous constatons comme les années précédentes que le SDJ de Bruxelles a ouvert des dossiers majoritairement en droit scolaire (24%), en droit des étrangers (24,5 %), en droit social et en sécurité sociale (24%).

Parallèlement à l'ouverture des dossiers dans ces trois matières, nous sommes prioritairement sollicités pour des questions en droit civil et familial (27%), en droit scolaire (26%) et en droit des étrangers (14%) pour les consultations.

### **Davantage de dossiers pour des difficultés liées au séjour**

En droit des étrangers, la majorité de nos dossiers concerne des problématiques liées au séjour des enfants et de leur famille. En 2021, nous assistons à une diminution du nombre de dossiers.

Comme les années précédentes, nous constatons qu'il est très compliqué d'obtenir un droit de séjour sur base d'une demande d'un regroupement familial, d'une demande de séjour 9bis ou 9ter. Ces familles ont de plus en plus de besoins, de plus en plus de difficultés au niveau financier.

### **Et des recours contre les décisions des Conseils de classe...**

En droit scolaire, nous constatons une diminution du nombre de dossiers d'exclusions scolaires définitives. Cela s'explique notamment en raison de l'arrêté du gouvernement du 11 février 2021 prévoyant une limitation des exclusions pour l'année 2020-2021 et des circulaires 7737 et 7714 relatives à l'obligation scolaire qui donnaient des instructions aux directions scolaires en vue de limiter les exclusions scolaires.

Toutefois, nous avons ouvert plusieurs dossiers pour des recours contre les décisions du Conseil de classe. C'est la majorité de nos dossiers en droit scolaire.

En ce qui concerne les autres situations en droit scolaire pour lesquelles nous avons ouvert un dossier, il s'agissait de situations liées aux allocations d'étude, à la fréquentation scolaire, au harcèlement scolaire, aux inscriptions, au décrochage scolaire, aux sanctions disciplinaires (exclusions provisoires, confiscations diverses, port du masque, ...), des conflits entre les parents et la direction de l'école (difficultés dans le cadre des aménagements raisonnables).

### **En droit social/sécurité sociale**

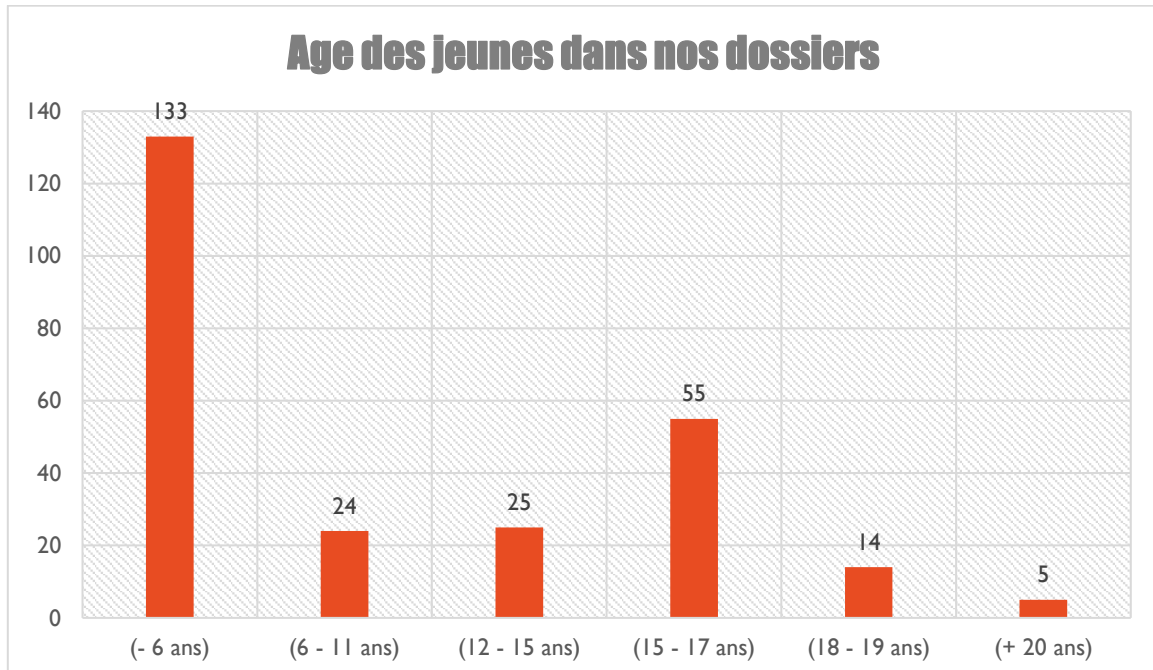
Nous constatons une augmentation importante du nombre de dossiers en droit social. Nous l'expliquons notamment en raison des effets de la crise sanitaire sur certains publics vulnérables qui travaillaient au noir antérieurement et qui n'ont pu continuer leurs activités entraînant nécessairement des demandes d'aide sociale auprès des CPAS.

Par ailleurs, en raison de la crise sanitaire, les CPAS ont développé différents projets permettant aux plus démunis d'effectuer des demandes auprès d'eux (Chèques repas, PC, fournitures scolaires, aide mutuelle, ...).

Nous avons donc aidé ces jeunes et ces familles à introduire leurs demandes auprès des différents CPAS pour leur permettre de (sur-)vivre.

## ○ Les dossiers ouverts en fonction de l'âge des jeunes (2019-2021)

Une majorité de dossiers pour les enfants de moins de 6 ans



Comme l'année passée, nous constatons que la majeure partie de nos dossiers (51 %) concerne des enfants de moins de 6 ans. Ce nombre est en partie due à l'adoption de la loi de 2017 relative aux reconnaissances frauduleuses que nous avons dénoncée à plusieurs reprises.

Pour cette tranche d'âge, il s'agit essentiellement de situations concernant une problématique liée à la filiation, au séjour et aux droits sociaux de leurs parents.

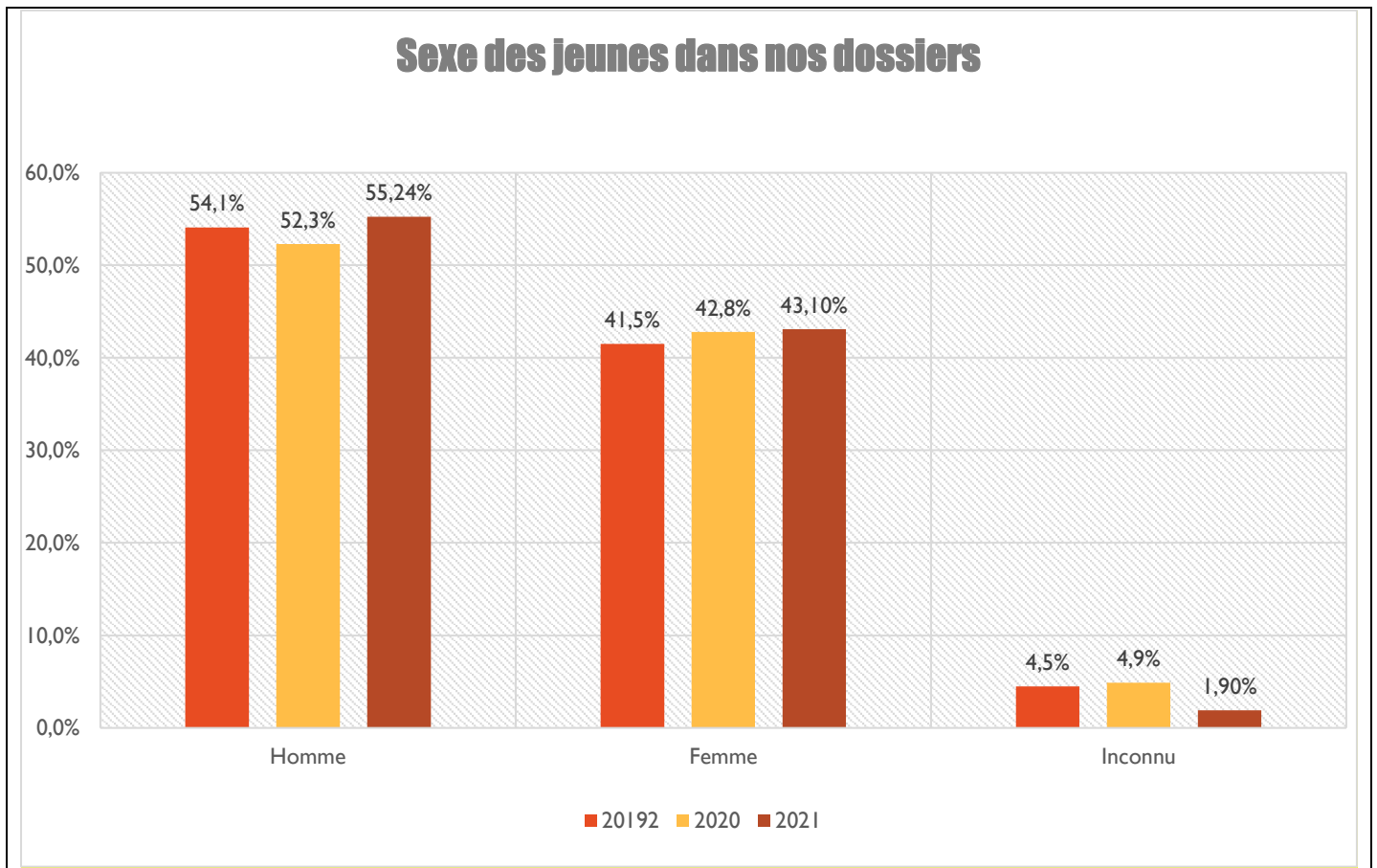
Nous avons constaté, tout comme les années précédentes, que les services spécialisés en droit des étrangers étaient moins accessibles pour toutes ces familles (réduction des permanences, informatisation de certaines démarches, ...). Ces familles ont donc été réorientées vers notre service pour que nous les aidions à activer leurs droits.

Les dossiers ouverts pour les jeunes âgés de 15 à 17 ans concernent essentiellement des difficultés à l'école ou des questions d'autonomie.

En 2021, nous avons également accompagné de jeunes majeurs. La majorité de ces dossiers concerne des jeunes qui sont toujours scolarisés dans l'enseignement secondaire et qui rencontrent des difficultés dans le cadre de leur scolarité (exclusions et recours contre les décisions du Conseil de classe notamment).

○ **Les dossiers ouverts en fonction du sexe des jeunes (2019-2021)**

Majorité de dossiers ouverts pour des enfants de sexe masculin



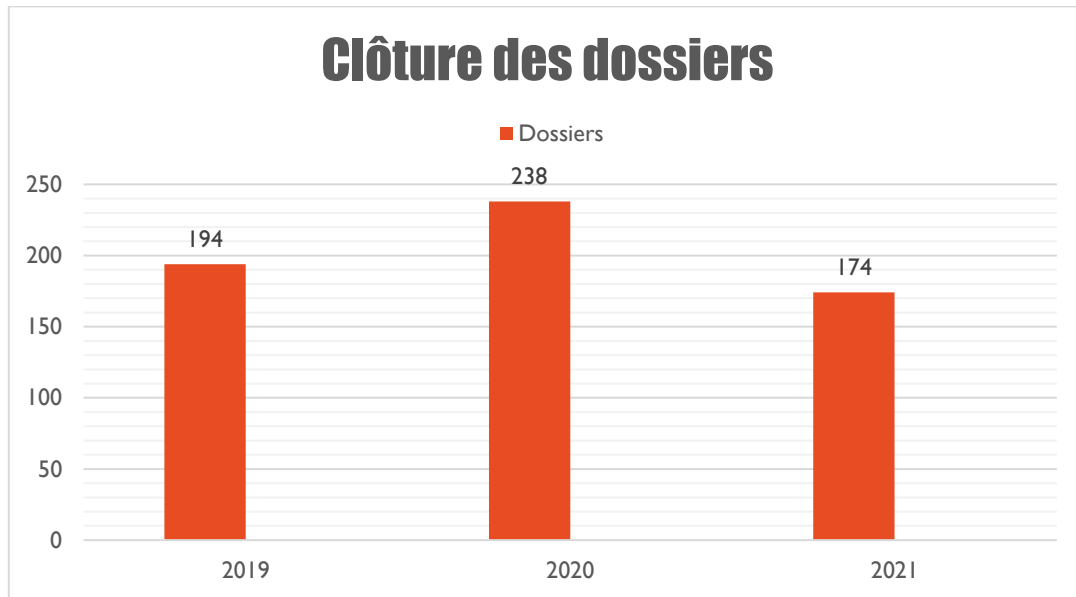
Tout comme les années précédentes, nous constatons qu'en 2021, nous avons ouvert davantage de dossiers pour les enfants et les jeunes de sexe masculin.

Nous relevons aussi le fait que le nombre de dossiers de jeunes filles et de jeunes garçons est quasi identique à celui des deux années précédentes.

Les 1,90% d'inconnu concernent des enfants à naître dont le sexe est inconnu.

○ **Le nombre de dossiers fermés (2017-2019)**

**Difficultés pour clôturer les dossiers**



En 2021, nous avons clôturé moins de dossiers que les années précédentes en raison notamment de la complexité des démarches, des problématiques rencontrées et des différents droits à activer. Des décisions prennent par ailleurs du temps à être prises (comme par exemple dans des procédures concernant la filiation, les reconnaissances paternelles, le droit au séjour, ...).

Ainsi, force est de constater que les accompagnements réalisés auprès des jeunes et de leur famille tendent à s'étaler sur plusieurs années et que les démarches prennent davantage de temps, au gré des réformes juridiques qui se succèdent et qui complexifient l'accompagnement de nos usagers.

○ **Le nombre de dossiers fermés par issue (2017-2019)**

**Une majorité d'issues positives...**

Issues	2019	2020	2021
Positive	52,1 %	50 %	34,1%
Négative <sup>2</sup>	14,4 %	11,3 %	17,1%
Pas de nouvelle <sup>3</sup>	15,5 %	20,2 %	12,2%
Abandon <sup>4</sup>	3,1 %	4,6 %	4,9%
Réorientation avocat	9,8 %	7,1 %	22%
Réorientation autres services.	2,5 %	3,8 %	4,9%
Autre	2,6 %	3 %	2,4%
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100%</b>

<sup>2</sup> Il s'agit de situations où la demande initiale du jeune ou de sa famille n'a pas été atteinte.

<sup>3</sup> Il s'agit de situations où on a contacté le jeune ou sa famille à plusieurs reprises et qu'ils n'ont pas donné suite à nos appels.

<sup>4</sup> Il s'agit de situations où le jeune ou sa famille est découragée et nous indique qu'elle met un terme à sa demande.

Nous constatons, comme les années précédentes, que l'issue positive constitue la majorité de nos dossiers.

De manière générale, nous nous interrogeons sur l'interprétation de ces statistiques. En effet, dans la plupart des dossiers, il y a plusieurs demandes qui sont formulées à notre égard, allant de 1 à 6 demandes différentes. Ainsi, lors de la clôture des dossiers, nous avons pris l'habitude depuis plusieurs années d'identifier l'issue de la clôture du dossier, au regard de la 1<sup>ère</sup> demande pour laquelle nous avons été sollicités.

A côté de ces victoires, nous avons plusieurs situations où malgré nos appels et nos messages pendant plusieurs mois, les jeunes ou leur famille ne nous répondent plus, ne décrochent plus.

Nous constatons également une augmentation des issues négatives qui s'expliquent par le fait qu'il est plus difficile d'obtenir gain de cause dans l'acquisition des droits fondamentaux et notamment dans le cadre des recours contre les décisions des Conseils de classe.

Par ailleurs, force est de constater qu'en 2021, nous avons orienté davantage les jeunes et leur famille vers des avocats. Dans le cadre de l'interprétation de ces statistiques, nous nous sommes interrogés sur cette augmentation importante de réorientation. Force est de constater qu'au sein d'un même dossier plusieurs demandes sont formulées et nous clôturons de plus en plus nos dossiers alors qu'il existe une procédure judiciaire encore en cours, si l'utilisateur est suffisamment autonome dans le cadre de la procédure qui le concerne, tout en restant à sa disposition en cas de besoin. Nous pensons néanmoins que les pratiques des permanents sociaux du SDJ sont différentes en termes de classement et qu'il sera nécessaire d'uniformiser ces pratiques à l'avenir afin d'affiner davantage nos statistiques.

Nous réorientons davantage les jeunes et les familles vers d'autres services lorsque d'autres services accompagnent les jeunes et les familles afin de ne pas faire double emploi avec ces services.

Nous constatons par ailleurs que beaucoup de familles qui ont des problèmes de séjour abandonnent la procédure ou disparaissent. Les jeunes abandonnent aussi davantage en matière scolaire.

### o **Les dossiers fermés par interventions (2019-2021)**

#### Une majorité de dossiers se clôturant à l'amiable

Interventions	2019	2020	2021
Amiable	77,3 %	80,3 %	71,7%
Judiciaire	16,5 %	12,2 %	18,1%
Non précisé	6,2 %	7,5 %	10,1%
<b>TOTAL</b>	100 %	100 %	100%

Comme les autres années, il est important d'insister sur le fait que nos dossiers se clôturent majoritairement par une intervention à l'amiable et nous nous en réjouissons.



*« Il n'y a qu'une morale : vaincre tous les obstacles qui nous empêchent de nous surpasser »  
Louis Pauwels*

## **La prévention sociale : l'action communautaire**

### **Les groupes de travail**

- **Le droit à l'école...**

- *La scolarité inter-SDJ*

Le groupe de travail « scolarité inter SDJ » réunit des travailleurs issus de chaque Service droit des jeunes. Ce groupe vise à produire des outils et des analyses à l'attention des élèves, des parents, des intervenants et des autorités politiques. Ce groupe est aussi et avant tout un lieu d'échanges autour de l'évolution de la problématique, de la législation et d'échanges sur les pratiques.

En 2021, le groupe de travail a poursuivi son travail de recensement des situations d'exclusion scolaire accompagnées par nos services. Ce travail de mutualisation nous permet déjà de mieux analyser nos pratiques et les difficultés rencontrées par les jeunes sur l'ensemble de la fédération Wallonie Bruxelles.

Cette analyse nous permettra de renforcer nos recommandations et d'accompagner de manière plus efficace les jeunes et les familles dans leurs difficultés.

Suite à un changement de travailleurs dans les différents Services droit des Jeunes et, par définition, dans le groupe de travail « scolarité inter-SDJ », une nouvelle rencontre aura lieu prochainement afin de se fixer de nouveaux objectifs et brasser d'une manière plus large les problématiques dans les différents champs du droit scolaire.

- La cellule de réflexion « Ecole-Police » de Bruxelles

Comme déjà indiqué dans nos rapports d'activité précédents, le Service droit des jeunes participe à un groupe de travail portant sur les interventions policières au sein des établissements scolaires dans le cadre d'opérations « anti-drogues » depuis 2013.

Neuf organismes composent la cellule de réflexion « Ecole-Police » de Bruxelles (CREPB) : le Centre bruxellois de la promotion de la santé, le Délégué général aux droits de l'enfant, Infor-drogues, Prospectives Jeunesse, La liaison Antiprohibitionniste, la Ligue des droits humains, Bruxelles-Laique, le Fonds des Affections respiratoires et le Service droit des jeunes de Bruxelles.

En 2021, notre groupe de travail s'est penché sur la réalisation d'un Projet pilote de prévention des assuétudes en Fédération Wallonie-Bruxelles intitulé « Démocratie, Bien-être et Prévention des assuétudes ». Un groupe de travail effectue une réactualisation de la brochure « Drogue-police-école. »

Notre groupe de travail a interpellé le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur au sujet du nombre d'opérations policières en matière de drogues dans les établissements scolaires.

Nous avons sollicité la Ministre de l'Enseignement obligatoire à propos de ces opérations policières au sein des établissements scolaires. Nous avons souhaité attirer son attention sur la brochure que nous avons réalisée il y a quelques années et que nous souhaiterions remettre à jour, la modification de l'article 1.7.9-4 - § 1<sup>er</sup> du décret portant les livres 1<sup>er</sup> et 2 du Code de l'enseignement. Au point 8°, on y parle de « l'introduction ou la détention par un élève au sein d'une école ou dans le voisinage immédiat de cette école de substances visées à l'article 1er de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques, en violation des règles fixées pour l'usage, le commerce et le stockage de ces substances ». Par ailleurs, nous avons interrogé la Ministre de l'enseignement obligatoire au sujet du projet de circulaire que notre groupe de travail a rédigé durant l'année 2019, visant à baliser les collaborations des écoles avec la police ainsi qu'à redéfinir les pistes de prévention en Promotion de la Santé et les sanctions pédagogiques. Nous n'avons toutefois pas eu de réponse à notre interpellation.

- Le réseau prévention harcèlement scolaire

Le Service droit des jeunes a continué à s'investir au sein du réseau prévention harcèlement durant l'année 2021 via sa participation au travers de ses réunions plénières (ayant eu lieu les 8 juin 2021 et 25 octobre 2021), de ses groupes de travail et des échanges de mails entre membres du réseau.

Il existe plusieurs groupes de travail au sein du réseau :

- Un groupe de travail « cyberharcèlement » qui a travaillé à la rédaction d'une brochure spécifique au cyberharcèlement, publiée sur le site du réseau en janvier 2021. Ce groupe a pris fin après la rédaction de cette brochure.
- Un groupe de travail « harcèlement de la part d'un adulte » qui a travaillé à la rédaction d'une brochure spécifique à cette problématique, publiée sur le site du réseau en mars 2021. Le service droit des jeunes de Bruxelles a participé plus particulièrement à ce groupe de travail via Anne-Sophie LELOUP qui a rédigé le cadre légal de ce type de harcèlement. Ce groupe de travail a pris fin après la rédaction de cette brochure.
- Un groupe de travail « Outils » qui a créé une plateforme dans laquelle les ressources concernant le harcèlement scolaire sont encodées et accessibles via le nouveau site internet du réseau ([www.lerph.be](http://www.lerph.be)). Le but étant que ce nouveau site réactualisé devienne une véritable plateforme interactive dans laquelle il est possible d'avoir accès aux ressources, aux outils et de connaître les différents partenaires du réseau.
- Un nouveau groupe de travail « Approche transversale du harcèlement » a entamé son travail durant l'année 2021. L'objectif de ce groupe de travail est de créer des ponts entre le harcèlement à l'école et ailleurs : domaine sportif, culturel, lieu de travail, couple. Le but étant d'avoir une vue plus globale et moins spécifique et rendre visible cette transversalité.
- Un deuxième nouveau groupe de travail « préjugés et harcèlement » a entamé son travail en 2021. Le but de ce groupe de travail est d'analyser les liens entre toute forme de discrimination et le harcèlement. Khamisa EL HAJOUI, permanente au Service droit des jeunes représente notre service au sein de ce groupe de travail depuis le mois de juin 2021.

- Préjugés et le harcèlement

L'objectif de ce groupe de travail est de décoder, sous un angle pédagogique, les mécanismes de la formation des préjugés dans l'objectif de pouvoir adopter un autre comportement. L'idée du départ du groupe de travail est de mettre en évidence les représentations qui peuvent engendrer stéréotypes et préjugés. En effet, les stéréotypes découlent des catégorisations et, in fine, favorisent les préjugés pouvant mener au harcèlement et aux discriminations.

La finalité poursuivie par le groupe de travail « préjugés et harcèlement » est d'aborder la prévention de manière plus large et plus générale dans le milieu scolaire. Le fil conducteur de ce groupe de travail est de travailler sur le vivre ensemble, la prévention, le climat de - la classe - l'école - l'interculturalité, la tolérance, le respect et l'acceptation effective des différences.

- La Plate-forme droit scolaire

Depuis 2019, le Service droit des jeunes est devenu membre de la Plateforme « Droit scolaire », un projet initié par le Comité des Elèves Francophones (CEF). Cette plateforme regroupe une dizaine de services dont le CEF, Jeunesse et Droit, Unia, le Service droit des jeunes, le DGDE, l'UFAPEC, la FAPEO, l'OEJAJ, Changements pour l'égalité, Atmosphères AMO et la Fédération Infor-jeunes Wallonie-Bruxelles.

Ces acteurs sensibles à la thématique du droit scolaire se sont fixés pour objectif d'établir un état des lieux des problématiques rencontrées par les jeunes dans le cadre scolaire afin notamment de développer et d'offrir une expertise globale aux jeunes en termes de droits scolaires, échanger des pratiques de métier et d'animer des projets, créer des outils à destination des jeunes et des équipes éducatives et porter des revendications au niveau politique.

Dans le courant de l'année 2021, la Plate-forme a décidé d'interrompre les réunions afin de revoir les attentes et les objectifs de ce groupe de travail. Toutefois, les membres restent des acteurs importants du réseau que le SDJ peut solliciter en vue d'enrichir notre pratique.



- La Plate-forme ixelloise en décrochage scolaire

Au mois d'octobre 2021, le SDJ a rejoint en tant que membre la Plate-forme ixelloise en décroche scolaire. Ce groupe de travail initié par la Cellule Locale d'Accompagnement Scolaire est un lieu d'échange de pratiques, d'expression et de témoignages sur le décrochage scolaire avec le personnel des écoles, les élèves, le monde associatif et communal, les CPMS, la médiation scolaire...

La Plate-forme a notamment créé un manuel sur le décrochage scolaire, fruit de deux années de travail. Ce manuel se divise en deux parties : la première tente de définir ce qu'est le décrochage scolaire, en prenant en compte les différents facteurs qui entrent en jeu dans ce phénomène.

La deuxième partie est structurée en fonction de la pyramide de la prévention. Pour chaque niveau, des exemples de projets sont présentés et l'un d'entre eux est expliqué sous forme de « fiche-projet ».

Pour cette première rencontre, le groupe composé de professionnels mais également d'élèves de 5<sup>ème</sup> secondaire de l'Institut René Cartigny s'est penché sur des questions autour de l'accrochage scolaire en cette période de crise sanitaire (les freins et les motivations lors de cette rentrée 2021 ainsi que les liens entretenus ou rompus durant la crise).

## ○ **Le droit des étrangers...**

- Les familles dans la migration

En 2021, ce groupe de travail, initié par la Plate-forme Mineurs en exil, a continué à suivre les évolutions de la législation, des instructions, des circulaires et de la pratique qui touchent au respect des droits des enfants en migration.

En 2021, la crise sanitaire a continué de nous frapper de plein fouet... Les rencontres entre les membres du groupe de travail « famille dans la migration » sont donc restés fortement perturbées.

Cependant, pour maintenir le lien entre les membres et atteindre l'objectif de partage d'informations, de l'émergence de nouveaux projets, de nouvelles initiatives et de collaborations au sein du secteur associatif, la Plate-forme Mineurs en exil à intervalle régulier, a envoyé des courriels informatifs sur l'actualité du secteur à l'ensemble des membres.

Lors des différentes rencontres qui se sont déroulées en distanciel, différents sujets ont été abordés : les priorités et les attentes des membres de la Plate-forme pour l'année 2022, le recensement des problématiques en lien avec la migration, l'étude effectuée par la plate-forme Mineurs en Exil relayant les obstacles dans l'accès à logement pour les familles sans titre de séjour, l'analyse sur la scolarisation des enfants sans papiers par le Bureau d'étude des sans papiers (BESP), l'approche sur le sujet des drogues chez les jeunes migrants par le projet « Artha », l'intervention volontaire du Service droit des jeunes à la Cour du Travail de Bruxelles concernant le séjour des enfants nés en Belgique d'un parent en séjour légal (distinction reconnaissance prénatale et postnatale)...

- Les mineurs étrangers non accompagnés

La composition de ce groupe de travail, initié par la Plate-Forme Mineurs en Exil, permet de nouer des contacts avec l'ensemble des intervenants qu'un MENA pourrait être amené à rencontrer à son arrivée en Belgique.

Afin d'accompagner au mieux les MENA qui se présentent au SDJ, les réunions de ce groupe sont les lieux qui rassemblent un échange de pratiques et d'informations capitales dans un domaine en perpétuel changement.

Le groupe MENA organise des réunions de travail sur des thématiques/actualités de manière transversale tout en présentant différents projets de ses partenaires ou d'invités (Caritas, CIRE, Association des tuteurs francophones, Mentor Escale, ...).

Cette année 2021, le groupe MENA a dénoncé les critères de vulnérabilité qui limitent l'accès à l'accueil pour les MENA après les heures d'ouverture du dispatching de Fedasil et contre le manque de places d'accueil pour les MENA en général. La plate-forme a introduit une action en justice contre l'état belge afin de garantir les droits des MENA.

En novembre, la Plate-forme Mineurs en exil, Vluchtelingenwerk Vlaanderen, la Fondation Joseph Denamur et le HCR ont organisé une matinée d'étude sur l'enseignement pour les enfants réfugiés et demandeurs de protection internationale. Cette journée a permis d'échanger sur les nombreux défis auxquels les enfants réfugiés ou demandeurs de protection internationale sont confrontés au cours de leur parcours scolaire. Cette journée a permis de sensibiliser professionnels, acteurs institutionnels et politiques aux besoins spécifiques de ces enfants et de les outiller afin de leur permettre de faire face aux différents enjeux, ainsi que de favoriser les échanges de bonnes pratiques entre acteurs des différents systèmes.

- Mariage et migrations

Le Réseau Mariage et Migration est un réseau de réflexion et d'action qui lutte contre toutes les formes de mariages (forcés, précoces, arrangés, coutumiers, thérapeutiques) de violences liées à l'honneur et de violences conjugales et intrafamiliales en contexte migratoire, pouvant priver des hommes et des femmes de leur liberté de choisir.

Sensible à toute forme d'injustice et de violences, notre service a souhaité y participer afin de se munir d'outils partagés par le réseau mariage et migration, et également pour partager les problématiques que l'on rencontre lors de nos permanences, notamment les mariages forcés de mineurs.

L'objectif de ce groupe est tout d'abord d'ouvrir un dialogue sur le sujet du mariage dans un contexte migratoire, d'acquérir une meilleure connaissance de la problématique, de sensibiliser tous les professionnels de terrains à cette thématique et enfin, de mettre en place des initiatives de revendications pour l'action social et politique. Des formations sont organisées par le réseau toute l'année, sur les thématiques de la violence sexuelle et des mariages dans le contexte de la migration.

Le groupe est composé d'une dizaine de membres tels qu'AWSA-Belgium, EXIL, Intact, La Maison Rue Verte, Le monde selon les femmes, Le Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales, Le Centre Régional du Libre Examen et Ulysse SSM.

Le Réseau Mariage et Migration a mis en place un accueil téléphonique anonyme où les personnes victimes ou potentiellement victimes de mariages conclus sous contrainte peuvent être entendues en toute confidentialité, chaque membre du réseau se relaie toute la semaine, pour assurer la permanence.

En 2021, nous n'avons eu qu'une seule réunion malheureusement.

- Le réseau bruxellois de lutte contre les Mutilation génitales féminines

Ce groupe de travail avait à la base trois objectifs (organiser des formations sur les violences dans un contexte migratoire à l'égard des médecins traitants (1), organiser des formations de formateurs de services sociaux comme les nôtres sur ce même sujet (2) et améliorer un outil de prévention concernant le risque d'excision quand un professionnel rencontre une petite fille venant d'un pays à risque appelé « arbre décisionnel » (3)).

Jusqu'à maintenant, le groupe a principalement avancé sur le premier objectif, à savoir la formation à destination des médecins traitants.

Dès lors, le Service droit des jeunes a décidé de suspendre sa participation aux réunions de ce groupe de travail jusqu'à ce que le groupe s'attaque aux objectifs (2) et (3).

## ○ **Le droit à l'aide juridique...**

- La Plate-forme Justice pour Tous

Cette plateforme a pour but, dans un premier temps, de collecter le plus d'informations sur l'accès à la justice des justiciables les plus vulnérables et, dans un deuxième temps, de pouvoir faire remonter aux politiques nos doléances et mettre en place des stratégies de pression pour améliorer la situation par des sorties médiatiques. Ainsi que de créer des outils d'informations à destination des citoyens : organisation de journée de réflexion, carte blanche...

En 2021, nous nous sommes réunis à quatre reprises et les principaux sujets furent : l'analyse de l'arrêt de la Cour Constitutionnelle du 10 juin 2021 où cette dernière a annulé partiellement l'augmentation des droits de rôle. En effet, la Cour constitutionnelle s'est prononcée, le 10 juin 2021 sur le recours introduit par plusieurs membres de la Plateforme Justice pour Tous (PJPT) contre la loi du 14 octobre 2018 réformant les droits de greffe. Elle a annulé l'augmentation des droits de rôle pour les justiciables dont les revenus se situent entre les anciens et les nouveaux seuils de l'aide juridique. Suite à cela, la PJPT a pris la plume afin d'interpeller le ministre de la justice, Vincent Van Quickenborne.

Nous nous sommes également penchés sur la publication du rapport pour l'examen périodique universel du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies où les membres de la Plateforme ont constaté sur le terrain que la justice était devenue de moins en moins accessible au cours des dernières législatures.

- Les avocats et les services d'aide juridique en matière d'aide sociale

Ce groupe de travail est constitué d'avocats de la section « aide sociale » ainsi que d'associations d'aide juridique (le Service Infor-Droit, l'Atelier des Droits Sociaux, Medimmigrant et le Service droit des Jeunes) et a pour objectif d'échanger les connaissances de chacun en matière de jurisprudence en aide sociale.

En 2021, suite aux mesures sanitaires, ce groupe de travail ne s'est pas réuni. Néanmoins, des échanges de courriels entre les différents membres ont été plus fournis, et ce, grâce à la matière des allocations familiales qui subit des interprétations diverses et variées de la part des caisses de paiement des allocations familiales. Des recours sont pendants devant les juridictions du travail.

Par ailleurs, depuis le début de l'année 2019, à travers ce groupe, une boucle de diffusion de jurisprudence s'est mise en place pour permettre aux membres de recevoir au fur et à mesure ces jurisprudences. En effet, à travers des « flash-infos » de jurisprudence, nous recevons constamment des décisions rendues par les juridictions du travail avec un bref résumé de l'affaire ainsi que le passage pertinent, en rouge, de la décision prise par ladite juridiction.

Ces échanges en matière de jurisprudence sociale, à travers ce groupe de travail et maintenant par la mise en place de cette boucle informatisée dite « flash-infos », permettent au Service droit des jeunes de travailler sur différents niveaux : de l'information plus précise à nos bénéficiaires sur les questions qu'ils se posent lors des échanges au tribunal du travail aux échanges des décisions de jurisprudences intéressantes avec les avocats avec lesquels nous collaborons pour des suivis individuels en passant par une argumentation, tant orale qu'écrite, plus fine, claire et actualisée près des CPAS avec lesquels nous sommes en contact. L'accompagnement est dès lors beaucoup plus complet et transversal.

A la fin de l'année 2021, une demande a été faite de réunir ce groupe en présentiel afin de remobiliser les différents acteurs et se partager un maximum d'informations.

- La Commission thématique usagers

En vertu de l'arrêté ministériel du 14 février 2019, la direction du Service droit des jeunes a été désignée en tant que membre effectif pour la Commission thématique « Usager » de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

En vertu de l'article 48 du décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant l'aide aux justiciables, cette commission est chargée de récolter, à la demande de la Commission d'arrondissement, des informations relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de la thématique relative aux usagers dans le cadre de l'aide juridique de première ligne.

Cette commission donne également des avis à la Commission d'arrondissement sur l'adéquation entre les offres de services et les besoins des usagers.

En 2021, la Commission communautaire ne s'est pas réunie mais a travaillé essentiellement par courriel.

Ainsi, sur base du recensement des besoins des usagers effectués en 2020, nous avons relevé que ce qui est essentiel pour nos usagers, c'est un besoin de compréhension de leur situation : explication des décisions judiciaires, traduction de documents, informations sur la procédure pénale et civile, etc. En lien direct avec ce besoin de compréhension, et du sens ; il est nécessaire de laisser le temps au bénéficiaire de comprendre mais aussi de s'approprier sa demande.

- La Commission d'arrondissement de Bruxelles

En vertu de l'arrêté ministériel du 17 juin 2019 portant la désignation des membres des Commissions d'arrondissement, la direction du Service droit des jeunes a été désignée en tant que membre effectif de la Commission d'arrondissement de Bruxelles.

Cette commission est chargée de récolter, à la demande de l'administration, les informations relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions prévues par le décret relatif à l'aide aux justiciables. Elle donne également des avis à l'administration sur l'adéquation entre les offres de services prévues par le décret relatif à l'aide aux justiciables et les besoins des justiciables.

Cette commission s'est réunie à deux reprises durant l'année 2021. Ces réunions ont été consacrées au retour des commissions thématiques quant aux besoins des usagers, des auteurs et des victimes qui ont été relayés dans un rapport d'évaluation à l'attention du Parlement, prévu par le Décret.

Le document déposé au Parlement par le cabinet Glatigny est disponible via le lien suivant : <http://archive.pfwb.be/1000000020cd0e8>.

Suite aux recommandations, des priorités vont être dressées.

Nous avons par ailleurs échangé autour des conséquences de la crise sanitaire sur nos services et nos publics afin que ces constats puissent être relayés notamment auprès des autorités politiques.

En tant que représentante des Services d'aide juridique de première ligne (AJPL), la direction du Service droit des jeunes a exposé le fait que les équipes se sont confinées près de 2 mois en 2020, comme cela a été imposé par les autorités du pays. Toutefois, les associations d'AJPL ont continué à travailler à distance avec leurs usagers.

Force est de constater que les équipes de première ligne sont fatiguées de la crise sanitaire, du manque d'accessibilité des autres services de première ligne, y compris du Bureau d'aide juridique de Bruxelles, entraînant une surcharge de travail au sein des services agréés en AJPL.

Les usagers sollicitent nos services avec des situations de plus en plus complexes notamment parce que les services

publics, voire les services de première ou de deuxième ligne sont moins accessibles en raison du télétravail de certains, des rendez-vous des autres, des guichets numériques entraînant un non-accès aux droits des usagers.

Certains services de première ligne se positionnent comme des services de deuxième ligne et les associations qui restent accessibles doivent faire face à plus de demandes.

De manière générale, la santé mentale des bénéficiaires est mauvaise, ce qui pousse à être créatifs et développer des projets de co-intervention avec des services pouvant proposer un soutien psychologique (ex : SSM), mais qui sont eux-mêmes débordés. Nous assistons à l'instauration de listes d'attente au sein de nombreux services (aide aux justiciables, Maisons de justice, ...).

L'offre est inférieure à la demande en matière d'aide psychologique. Il y a toujours plus de demandes et on sait moins bien y répondre. La priorité est donnée aux urgences, à ce qui doit être fait rapidement, ce qui induit des restrictions de qualité pour le travail social de fond.

- La Commission communautaire des partenariats

En vertu de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mars 2020 portant la désignation des membres de la Commission communautaire des partenariats, la direction du Service droit des jeunes a été désignée comme membre de la Commission communautaire des partenariats pour l'arrondissement judiciaire de Bruxelles représentant la mission d'aide juridique.

Cette commission est chargée de remettre au Gouvernement un avis sur tout avant-projet de décret et sur tout projet d'arrêté réglementaire portant sur les matières liées à l'aide aux justiciables.

La commission peut également remettre un avis, d'initiative ou la demande du Gouvernement, sur des questions de politique générale relatives à l'application du décret relatif à l'aide aux justiciables, les actions de sensibilisation.

Cette commission s'est réunie à trois reprises en 2021. Nous y avons abordé les Règlements d'ordre intérieur de la Commission communautaire, de la commission d'arrondissement.

Nous avons également remis un avis sur l'avant-projet de décret-programme portant diverses mesures relatives à la lutte contre la crise du coronavirus, au plan de relance européen, à l'Égalité des chances, aux Bâtiments scolaires, à WBE, au Droit des femmes, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche scientifique, au secteur Non-marchand, à l'Education et aux Fonds budgétaires ainsi que le rapport d'évaluation du décret remis au Parlement.

## ○ **Le droit des jeunes à la croisée de secteurs divers...**

- Interpell'action

Depuis 2019, le Service droit des jeunes fait partie de ce qui était à l'époque la genèse du groupe « Interpell'action » : rendre visible l'invisible.

En effet, dans ce cadre, nous avons témoigné de la situation des enfants dits « bébés papiers » issus de la loi d'avril 2018 qui, sur simple présomption de l'officier d'état civil, peut bloquer la reconnaissance paternelle si cela engendre un avantage administratif pour l'un des deux parents.

Cette pratique, encore d'actualité, plonge des enfants dans une inexistence administrative la plus totale : pas d'inscription à la commune, pas d'allocations familiales, pas de mutuelle... Suite à cela, le projet a été subventionné par le Conseil de prévention afin de fédérer les acteurs de terrain quel que soit leur cadre de travail et leurs missions

respectives.

Le but d'interpeller l'action est de faire remonter à la surface des témoignages venus d'horizons divers. Ces témoignages, qui seront récoltés via des interviews, un questionnaire informatisé et des textes libres seront analysés. Ils permettront d'objectiver les constats et seront portés à la connaissance du public.

Dans cette optique, le Service droit des jeunes, pleinement dans le projet, a réalisé deux entretiens semi-directifs qui sont en cours d'analyse. Par ailleurs, le Service droit des jeunes fait partie également du sous-groupe destiné à l'organisation de la journée qui sera composée de véritables ateliers intersectoriels (travailleurs sociaux, politiques, jeunes...) qui seront destinés à explorer des pistes de solutions à proposer aux décideurs en place.

Cette journée sera la première pierre de rencontres futures de chaque groupe afin de - nous l'espérons !- changer structurellement notre société. La journée devait normalement avoir lieu le 21 octobre 2021 mais, malheureusement, suite aux nouvelles restrictions sanitaires, la journée a dû être postposée. Toutefois, cela est relancé pour l'année 2022.

On croise donc les doigts...

- *Les situations complexes et intersectorielles de Bru-stars*

Nous avons participé à concurrence d'une réunion par trimestre aux réunions intitulées « situations complexes et intersectorielles » de Bru-stars.

L'objectif de ce groupe de travail est de développer des réflexions sur des problèmes actuels, intersectoriels et plus spécifiques et de nourrir la réflexion et la prise de décision effectuée par le Comité de Réseau Exécutif (CRE) du réseau Bru-Star.

Ont ainsi été notamment abordés les thèmes suivants durant l'année 2021 : la gestion de la crise sanitaire auprès des enfants relevant de la santé mentale et du système qui peine à accueillir de manière adéquate des jeunes qui craquent au sein de leur famille ou dans un cadre institutionnel, la prise en charge de mineurs autistes, les mineurs qui se trouvent dans les trous de la prise en charge (entre santé mentale, aide et protection de la jeunesse, ...)

Ces réunions furent enrichissantes dans le cadre de la prise en charge d'enfants dans le secteur de la santé mentale durant la crise sanitaire. Les professionnels de la santé mentale ont témoigné ainsi du fait que la crise sanitaire a eu un effet non négligeable sur la santé mentale des jeunes. Nous avons vu le nombre de jeunes entrant en psychiatrie augmenter de manière exponentielle. Beaucoup de jeunes ont développé des troubles alimentaires, des troubles dépressifs, des phobies scolaires, ...

Le secteur de la santé mentale témoignait du fait que la situation n'avait jamais été aussi grave et que les moyens étaient insuffisants.

## ○ **Le droit à la réflexion sur ses pratiques professionnelles...**

- *Le Comité de vigilance en travail social*

Depuis 2016, le SDJ participe aux travaux du Comité de vigilance en travail social, notamment dans le cadre des mesures prises tendant à mettre le secret professionnel en danger. Nous avons précédemment participé à la réalisation du Manifeste du Travail social (<http://comitedevigilance.be/?Manifeste-du-travail-social>) et collaboré avec le Comité de vigilance dans le cadre de l'organisation d'une journée de réflexion intitulée « le silence a du sens : la concertation de cas en questions » qui s'est déroulée le 30 janvier 2018.

Nous avons participé à l'Assemblée générale du Comité de vigilance en 2021.

- La supervision institutionnelle

A la fin de l'année 2019, nous avons entamé une supervision en lieu et place de la supervision clinique portant sur les dispositifs institutionnels, les manières de vivre, de penser et de travailler ensemble, sur les dysfonctionnements et les réussites, sur les conflits d'équipe. Cette supervision questionne la clinique et amène une réflexion sur l'élaboration du projet pédagogique et/ou thérapeutique, bien qu'en l'occurrence, le biais clinique ne soit pas la « porte d'entrée » retenue.

Cette supervision permet d'interroger les finalités, les valeurs, l'histoire, la culture singulière, tout ce qui construit l'appartenance à une institution vivante.

La méthodologie repose sur l'échange de parole à partir de situations vécues par les participants dans l'exercice de leur métier et dans leurs relations professionnelles.

En raison de la crise sanitaire, du confinement et des mesures de protection mises en place au sein de notre équipe, nos réunions de supervision n'ont pas pu être maintenues intégralement ce qui a entraîné du retard dans cette réflexion institutionnelle. Nous devrions pouvoir clôturer cette supervision en 2022.



*« Emporte dans ta mémoire, pour le reste de ton existence,  
les choses positives qui ont surgi au milieu des difficultés.  
Elles seront une preuve de tes capacités et te redonneront  
confiance devant tous les obstacles. »*  
*Paulo Coelho*

## **Les projets du SDJ**

- **Permanences pour les familles en séjour irrégulier ou précaire avec des enfants en bas âge**
  - Préambule

Le projet spécifique du Service droit de jeunes de Bruxelles, d'accompagnement social et juridique de familles en séjour irrégulier avec des enfants en bas âge est financé, depuis mai 2016, par le projet Viva for Life de CAP 48. Le défi



principal de notre service, à travers ce projet spécifique, est de pouvoir rétablir la confiance de ces personnes à l'égard des associations et plus encore qu'elles puissent reprendre confiance en elles-mêmes.

En effet, l'initiative de ce projet s'inscrit dans une perpétuelle lutte de notre service contre le système d'exclusion institué par certaines administrations publiques à l'égard de ces familles fragilisées tant administrativement que financièrement et dont la vulnérabilité est renforcée par la présence d'enfants en bas âge. Cette exclusion se manifeste, notamment par l'utilisation par les autorités publiques du terme les « illégaux » pour les qualifier dans les démarches administratives, alors que la question de la légalité concerne leur statut administratif et non leur existence.

En tant qu'association, nous en subissons les conséquences en ce sens que beaucoup de ces familles ne font plus la distinction entre les autorités publiques considérées par ces familles comme malveillantes et le tissu associatif qui tente de leur apporter leur aide. Ce sentiment de méfiance à notre égard fait naître une nouvelle exclusion, celle des réseaux de solidarité, ce qui accentue leur précarité.

C'est pour contrer les effets pervers de cette exclusion sociale et des obstacles sociaux, culturels... que nous proposons un accompagnement global et adapté aux besoins de ces familles afin de leur permettre d'être en mesure de prendre connaissance du système dans lequel elles évoluent. Au besoin, un accompagnement est proposé afin de dégager des pistes de solution à l'égard de problématiques liées à l'accès au séjour, à la scolarité des enfants, à l'aide sociale, aux allocations familiales, à l'autorité parentale, à la reconnaissance paternelle, à l'obtention de la nationalité, à l'ouverture d'un compte bancaire, l'inscription à la commune, la reconnaissance d'un acte de mariage célébré à l'étranger, l'hébergement d'urgence, la célébration de mariage en Belgique...etc.

- Le nombre de dossiers ouverts

Depuis la reprise des permanences physiques au sein du SDJ, 26 nouveaux dossiers ont été ouverts par la chargée de projet « Famille ».

Tout comme les deux années précédentes, nous restons davantage sollicités pour accompagner les familles dans leurs procédures administratives et judiciaires afin que leurs droits soient respectés. Ces sollicitations rendent donc nécessaires une expertise toujours plus pointue dans diverses matières, notamment, en droit des étrangers, en droit familial ou en droit social.

Force est de constater que cette expertise est reconnue par les autres professionnels du secteur dont les demandes de formations dispensées par le SDJ en ces matières est en progression continue comme nous le verrons ci-dessous.

- Les familles rencontrées lors des permanences

Sur les 26 dossiers ouverts lors de cette dernière année de notre projet spécifique, nous avons rencontré 8 mères célibataires et 18 couples.

A l'heure actuelle les principales demandes émanent donc toujours de familles en couple avec au moins un enfant en bas âge.

Nous expliquons cette tendance, par le fait que les familles viennent nous voir plus tôt dans leur projet, avant que les problèmes avec les administrations se posent. Cette modification de comportement est due à notre reconnaissance dans le réseau car souvent ces familles ont été orientées par les sages-femmes qui travaillent dans les hôpitaux ainsi que les travailleuses médico-sociales de l'ONE.

Cependant cette légère majorité, ne doit pas occulter la présence importante de familles monoparentales composées de mères célibataires souvent sans abris, accueillies dans des centres d'accueil d'urgence tels que le *Samusocial* ou des maisons maternelles (pour les plus chanceuses), sans oublier qu'elles sont beaucoup trop souvent en état de stress

post-traumatique en raison de leur parcours d'exil, souvent aggravé par le fait qu'elles sont ou ont été victimes de violences conjugales.

Les familles sont, en grande majorité, originaires de pays étrangers non européens et vivent pour la plupart sur le territoire de la région de Bruxelles.

- Les problématiques sociojuridiques traitées lors des accompagnements

En 2021, les principales problématiques traitées lors des accompagnements ont concerné l'introduction d'une demande de reconnaissance paternelle, qu'elle soit prénatale ou post-natale, d'aide sociale auprès du CPAS, d'inscription au registre d'état civil d'enfant étranger né en Belgique sans séjour régulier, d'allocations familiales et de prime de naissance, de regroupement familial ou l'introduction de demande d'autorisation de séjourner plus de 3 mois sur le territoire belge, d'ouverture de compte bancaire.

Dans le cadre de ce rapport d'activité, nous allons faire état, uniquement, des matières qui ont demandé le plus d'investissement en termes de temps et d'énergie.

Il s'agit notamment :

#### ❖ Des procédures de reconnaissance paternelle auprès des communes

Le premier manquement réside d'une part dans le fait qu'il existe de grandes disparités dans les pratiques des administrations communales et d'autre part que celles-ci ne fournissent pas les informations utiles et correctes (particulièrement la liste des documents à se procurer) permettant la bonne introduction de la demande de reconnaissance paternelle. En raison de ces informations disparates, partielles et parfois erronées des administrations communales, notre service a été amené, de nombreuses fois, à devoir informer des parents candidats à la reconnaissance désorientés.

Le second manquement est dû au fait que la loi du 19 septembre 2017 relative aux reconnaissances frauduleuses, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018, octroie un large pouvoir discrétionnaire à l'Officier de l'état civil d'acter ou non la reconnaissance paternelle d'un enfant issu d'une relation entre un parent en séjour légal et un parent en séjour irrégulier. Disposant de ce pouvoir, de façon quasi automatique, de nombreuses communes opposent aux parents une suspension de leur demande, pour présomption de fraude, et ce en l'absence d'un ensemble de faisceaux d'indices présumant ladite fraude au séjour, hormis l'irrégularité du séjour d'un des parents, méprisant ainsi l'intérêt supérieur de l'enfant.

Par ailleurs et quand bien même, en cas de refus, les parents disposent dorénavant d'un délai d'un mois pour introduire un recours contre ladite décision de l'Officier d'état civil ; dans la pratique, le délai judiciaire reste bien trop court, obligeant ainsi les parents, après, parfois 8 mois à introduire une action judiciaire coûteuse en recherche de paternité auprès du tribunal de la famille, pour voir la filiation de leur enfant établie.

❖ **Des demandes d'inscriptions d'enfants nés en Belgique et dont l'un des parents est en séjour régulier.**

Durant de nombreuses années, nous avons dû gérer un certain nombre de situations où des communes refusaient d'inscrire au registre d'état civil les enfants nés en Belgique, de parents non belges qui n'auraient pas introduits de demandes de séjour auprès de l'Office des étrangers pour leur enfant. En effet, la loi ne contient aucune disposition particulière quant à leur statut administratif.

Ce flou juridique a entraîné une profonde disparité des pratiques des communes quant au séjour dont ces enfants avaient droit. Cette disparité a pris fin grâce à la circulaire du 31 août 2017 relative au statut de séjour d'un enfant né en Belgique de parents qui ne sont pas belges. Ladite circulaire octroie à cette catégorie d'enfants, dès leur naissance, le statut de séjour le plus favorable. Ce qui signifie, que les parents ne sont pas obligés d'introduire une demande de regroupement familial car, sur simple demande des parents, l'Officier de l'état civil est tenu d'établir un certificat d'identité attestant que l'enfant né en Belgique y séjourne légalement au même titre que son parent en séjour légal.

Cela aurait dû mettre fin définitivement à une longue lutte contre un système que nous estimons discriminatoire. Cependant, certaines communes à Bruxelles poursuivent cette pratique, à l'égard d'enfants ayant leur filiation établie plusieurs mois après leur naissance, notamment en raison de la durée de la procédure actuelle de la reconnaissance paternelle. Pour ce faire, ces communes invoquent le fait que l'enfant, à sa naissance, bénéficiait uniquement de la filiation de leur parent en séjour illégal.

Dès lors, ces communes considèrent que lorsque la double filiation s'établit ultérieurement, alors les parents doivent procéder à une demande de régularisation pour leur enfant. Nous estimons qu'il s'agit d'un profond mépris aux prescrits de la circulaire du 31 août 2017 ainsi que du principe général de droit relatif à l'établissement de la filiation. Ainsi, il ressort de ces deux éléments de droit qu'il faille considérer que toute filiation est établie à la naissance de l'enfant, peu importe le moment où elle est reconnue par un acte d'état civil ou judiciaire, ce qui conduit à reconnaître à cette catégorie d'enfants un droit automatique au séjour le plus favorable le jour de leur naissance et ce grâce à leur filiation (voy. par exemple Bruxelles (3e chambre), 1er décembre 2006, Rev. trim. dr. fam., 2/2007, pp. 511-521 ; CEDH, *Camp et Bourimi* c. Pays-Bas, 3 octobre 2000).

❖ **Des demandes relatives aux prestations familiales comprenant la prime de naissance.**

Dans le cadre du projet spécifique qui nous occupe, le service a été sollicité quasi-uniquement par des parents d'enfants (en séjour régulier en Belgique) domiciliés légalement sur la région de Bruxelles-capitale.

Les litiges connaissent 2 scénarios :

- ✓ Les enfants en séjour précaire en possession d'une attestation d'immatriculation. Contrairement à la région flamande et wallonne, en région de Bruxelles-Capitale, les enfants en possession d'une attestation d'immatriculation (séjour légal précaire et provisoire en attente de la décision au fond de l'Office des étrangers ou du CGRA) ne sont pas expressément exclus du droit aux prestations familiales (allocations familiales). Dès lors, selon nous, en présence de ce vide juridique, les caisses d'allocations bruxelloises doivent appliquer par analogie la jurisprudence constante des tribunaux du travail relative au droit aux prestations familiales garanties (aujourd'hui abolies), car l'octroi de cette dernière dépendait également de la régularité du séjour du bénéficiaire (...). Par son arrêt du 08 avril 2019, la Cour de Cassation confirme le raisonnement suivant : « lorsque le délégué du Ministre donne instruction à la Commune d'inscrire l'intéressé au registre des étrangers et de le mettre en possession d'une attestation d'immatriculation, la caisse d'allocations

*familiales doit considérer que la condition de séjour est remplie car le bénéficiaire est autorisé à séjourner dans le Royaume, conformément aux dispositions de la loi du 15 décembre 1980, fût-ce de manière temporaire et précaire »<sup>5</sup>.*

- ✓ Enfin, les enfants dont la filiation paternelle avec leur père belge a été établie quelques mois après leur naissance en raison de la loi du 19/09/2017 relative à la reconnaissance frauduleuse, certaines caisses de prestations familiales refusent de payer la prime de naissance ainsi que les arriérés des allocations familiales correspondant à la période qui sépare la naissance des enfants et le jour où la commune a acté la reconnaissance. Les caisses concernées considèrent que ces enfants ne sont devenus belges qu'au jour de leur inscription au registre national, et non de leur naissance et qu'en conséquence, pour cette période, ils ne rempliraient pas les conditions d'octroi des prestations familiales.

Ce dernier scénario nous a conduits à l'introduction d'une nouvelle action en justice auprès du Tribunal du travail francophone de Bruxelles dans le courant du mois d'avril 2020.

Un an plus tard et dans son jugement, le Tribunal va estimer que l'ordonnance ne peut être interprétée autrement qu'en imposant une inscription dans les registres, mais décide néanmoins de se retourner vers la Cour Constitutionnelle en lui posant trois questions préjudicielles quant à la compatibilité de cette imposition avec la Constitution (et notamment par rapport aux articles 10 et 11, 22bis et 23, et l'obligation de standstill).

Actuellement, la Cour constitutionnelle n'a pas encore statué sur les questions posées et nous sommes donc toujours dans l'attente d'une réponse.

Affaire à suivre...

En conclusion, nous continuons de déplorer que malgré les prescrits légaux, certaines caisses d'allocations familiales refusent toujours d'octroyer de plein droit les allocations aux familles et qu'il soit encore nécessaire d'intervenir pour que les droits des familles que nous accompagnons soient respectés.

### ❖ **Le droit à l'aide sociale**

Contrairement aux années précédentes, il est malencontreux de constater, une nouvelle fois, un changement de pratique et d'attitude des CPAS qui refusent quasi systématiquement l'octroi du droit à l'aide sociale au bénéfice de l'enfant en séjour légal, lorsque l'un des deux parents en séjour irrégulier.

Il est donc regrettable que notre service soit dès lors contraint de faire appel à des avocats spécialisés en droit social pour introduire des recours contre ces CPAS et obtenir systématiquement la condamnation de ces derniers.

- Une formation permanente

Pour maintenir un service de qualité, adapté au public que nous accompagnons, la responsable du projet suit diverses formations. Ainsi, en 2021, elle a notamment participé à la formation « Aide sociale et étrangers » et « Autonomie du mineur » dispensée par l'ASBL « Jeunesse et droit » et au colloque sur « les violences conjugales et l'accompagnement des victimes en situation précaire en Belgique » dispensé par le centre culturel d'Uccle.

---

<sup>5</sup> Cf. Analyse jurisprudentielle de Terra Laboris : <http://terralaboris.be/spip.php?article2766>

- La transmission du savoir : les formations

Durant l'année 2021, nous avons poursuivi notre initiative de proposer des formations aux professionnels du secteur ayant le même public que nous. Rendre autonome et renforcer les compétences juridiques et sociales des travailleurs sociaux de première ligne dans des matières pour lesquelles ils nous sollicitent souvent, continue d'être l'un de nos principaux objectifs.

Pour ce faire, lorsque nous avons dispensé une formation, nous avons scindé notre intervention en deux phases : un exposé théorique qui vise à aborder les bases légales concernées par chaque thème, des illustrations tirées de notre expérience du terrain et alimentées par les participants.

Nous avons organisé une formation relative aux reconnaissances paternelles pour les travailleurs sociaux de l'ONE et une formation en aide sociale en collaboration avec Jeunesse et Droit et destinée majoritairement aux travailleurs de l'aide à la jeunesse (AMO, maisons familiales..) et aux avocats.

- En conclusion

Il est indispensable d'activer les droits des familles en séjour irrégulier ou précaire en les accompagnant dans leurs démarches et en les réorientant, le cas échéant, vers les différents services et associations adéquats. Cette activation des droits doit être effectuée avec d'autres associations concernées par cette problématique, avec les usagers et les avocats.

Pour atteindre notre objectif, nous avons mis en place les actions suivantes :

- Informer les bénéficiaires de leurs droits ;
- Soutenir et accompagner ces familles à introduire des recours contre les décisions illégales des administrations ;
- Participer à des groupes de travail sur ces questions ;
- Participer à des formations continues dans les matières qui intéressent la situation de nos bénéficiaires ;
- Continuer à nous former afin de toujours mieux informer les usagers mais aussi les professionnels ;
- Face à l'afflux de ces familles à nos permanences spécifiques, dans les matières qui sollicitent le plus de demandes lors de nos accompagnements sociojuridiques, nous poursuivons l'initiative d'organiser des formations à l'attention de différents professionnels afin que d'autres acteurs puissent accompagner au mieux ces familles précarisées.

Eu égard au succès que ce projet rencontre, nous sommes convaincus que notre action est essentielle pour ces enfants et leur famille. Nous avons ainsi introduit un nouveau dossier auprès de Viva For Life afin de prolonger ce beau projet...

A l'heure où nous écrivons ces lignes, nous avons été informés que notre projet avait été accepté. L'aventure continuera donc en 2022 !

## ○ **Bruxelles-J, le site web d'information pour les jeunes à Bruxelles**

Depuis 2014, le Service droit des jeunes est membre de « Bruxelles-J », un site web d'information pour les jeunes à Bruxelles. Il s'agit d'un projet coopératif d'information réunissant différents acteurs de l'information jeunesse particulièrement actifs sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce partenariat a pour ambition de mutualiser des compétences et de créer des synergies afin de fournir une information utile à un grand nombre de jeunes via un

site web ([www.bruxelles-j.be](http://www.bruxelles-j.be)), des fiches d'information interactives, une e-permanence permettant aux jeunes de poser leurs questions et de disposer de réponses par des professionnels, et de consulter des news et des actualités.

Pour davantage de pertinence, le site web de Bruxelles-J contient des informations compréhensibles et articulées les unes aux autres. Nous pouvons y trouver des éléments de réorientation, des accroches externes vers des organismes et des services compétents en la matière. Un grand nombre de jeunes s'exprime plus librement sur le Web et osent plus facilement poser ses questions.

En 2021, 5.307.733 pages ont été consultées sur le site de Bruxelles-J contre 2.917.839 en 2020, soit une hausse de 81,9 %.

Notre service a rédigé et répond aux questions relatives aux fiches d'informations suivantes :

- Être majeur qu'est-ce que c'est ?
- La capacité
- Ai-je le droit d'avoir un compte en banque ?
- Les allocations familiales
- L'émancipation
- Les sanctions administratives communales
- Qu'est-ce qu'une AMO
- Je suis jeune, je vis à Bruxelles et j'ai besoin d'aide
- L'aide sociale
- Les obligations alimentaires

Ce sont les questions liées aux montants des allocations familiales et celles liées à la majorité qui sont majoritaires en 2021. Pour les questions liées à l'émancipation, il s'agit majoritairement de mineurs qui veulent quitter le domicile parental à cause de conflits ou des parents qui souhaitent que leur enfant quitte le domicile familial.

A l'été 2021, nous avons publié une fiche supplémentaire sur la filiation qui a comptabilisé 950 vues en quelques mois.

En 2021, nous avons répondu à 462 questions des internautes qui nous interpellaient via nos fiches, et celles-ci ont fait l'objet de 209.271 consultations.

Plus occasionnellement les personnes posent une/des questions qui ne sont pas en relation avec la fiche de référence.

Nous avons eu l'occasion de rencontrer l'équipe de « Bruxelles-J » et tous ses membres, à deux reprises en 2021, lors de réunions organisées par ceux-ci. Un échange entre les membres sur la pratique et l'expérience de chaque service enrichit considérablement la plateforme.

En 2022, de nombreux projets seront lancés pour permettre au site de s'émanciper et de continuer à toucher plus de jeunes. Le site va notamment développer un plan de communication et va continuer à chercher des partenaires.

N'hésitez pas à aller découvrir ce site d'informations qui regorge d'informations sur des thématiques diverses et variées : <https://www.bruxellesj.be>

### ○ **Le droit à la culture : et si on allait au théâtre ?**

L'accès à la culture, aux activités extrascolaires et parascolaires est un droit pour tous, indépendamment des barrières économiques, sociales et symboliques.

Afin de favoriser l'accès au droit à la culture auprès de tous les enfants, le Service droit des jeunes de Bruxelles en collaboration avec le théâtre « La Montagne Magique » a organisé des activités théâtrales sur le thème du genre à destination des enfants placés en institution par le juge de la famille.

Ainsi, grâce au soutien financier du Conseil de prévention, des enfants âgés entre 7 et 12 ans ont participé à une animation de découverte sur l'art du spectacle avant d'assister à un spectacle sur la question du genre.

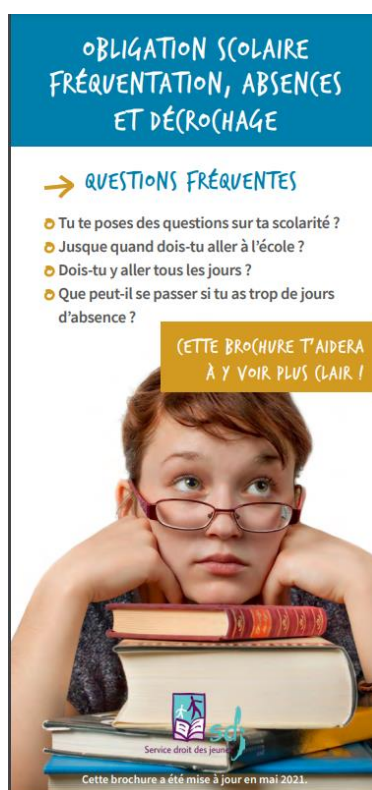
Ils ont ensuite échangé sur cette thématique avec les acteurs ainsi qu'avec les travailleurs du service.

Nous prévoyons de réitérer cette activité dans le courant de l'année 2022.

### ○ **Obligation scolaire fréquentation, absences et décrochage : les questions fréquentes**

En mai 2021, Anne-Sophie LELOUP, Floriane de STEXHE et Raffaele LAUS ont mis à jour la brochure intitulée « Obligation scolaire fréquentation, absences et décrochage : les questions fréquentes ».

Cette brochure a été réalisée avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région de Bruxelles-Capitale et de perspective.brussels. et est consultable via le lien suivant : <http://www.sdj.be/obligation-scolaire-frequentation-absences-et-decrochage/>



### ○ **Les animations effectuées par le SDJ**

- Le SDJ au sein du salon de l'éducation

Le 15 octobre 2021, Khamisa EL HAJOUI et Farida LOUKIA, représentantes du Service droit des jeunes, ont participé au stand du réseau prévention harcèlement scolaire au Salon de l'éducation à Marche-en-Famenne.

Elles ont ainsi pu répondre ont questions posées par les participants en matière de harcèlement scolaire et des actions du réseau en ce domaine.

- Et si on sensibilisait les jeunes au harcèlement scolaire ?

A la demande du réseau prévention harcèlement, le Service droit des jeunes a participé à une journée de sensibilisation sur le harcèlement scolaire, le 23 novembre 2021, au sein de l'école secondaire d'enseignement spécialisé, l'Institut des Métiers de la Construction et de l'environnement à Erquelinnes

A la demande de l'établissement scolaire, Anne-Sophie LELOUP et Khamisa EL HAJOUJ ont réalisé une animation interactive à destination des jeunes sous forme de jeu permettant de mieux comprendre le cadre légal du harcèlement scolaire.

D'autres opérateurs ont abordé d'autres approches du harcèlement avec ces mêmes élèves (le planning familial d'Erquelinnes et l'AMO Tudisjeunes de Thuin).

Cette animation a été réalisée à plusieurs reprises avec différentes classes ainsi que leurs professeurs et fut fort appréciée, tant par les élèves que par leurs enseignants.

- Et si on parlait d'injustice ?

En novembre 2021, le service droit des jeunes a réalisé deux animations à la maison communale d'Evere afin de proposer à des jeunes entre 12 et 18 ans une activité sur la thématique des droits des jeunes face à la justice.

L'animation avait pour objectif d'aboutir à une réalisation collective, permettant d'illustrer les articles 10 et 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de rendre compte des débats et réflexions qu'ils ont suscités chez les jeunes.

- La transmission des savoirs ?

Le Service droit des jeunes est intervenu à deux reprises dans le cours de « méthodes d'entretien » en 2<sup>ème</sup> année assistants sociaux à l'ISFSC afin d'exposer de quelle manière le Service droit des jeunes informe et accompagne les jeunes et leur famille.

Une autre Intervention a été réalisée par le Service droit des jeunes à l'ISFSC aux étudiants de première année sur le métier d'assistant social (Camille PHILIPPE et Raffaëlle LAUS).

## ○ **Les formations effectuées par le SDJ**

- Le secret professionnel

A la demande du SARE « L'escale », le Service droit des jeunes a dispensé une formation à son équipe sur les questions liées au secret professionnel (Floriane de Stexhe et Raffaele LAUS)



- Les recours de fin d'année en droit scolaire

En juin 2021, le Service droit des jeunes a organisé une formation en droit scolaire sur *Les recours de fin d'année et quelques questions particulières* à destination des membres des partenaires de « La rentrée...faut y penser ». Il s'agissait d'une formation théorique en matinée et questions-réponses en après-midi (Abdelmoneim KASSID et Raffaele LAUS).

Une autre formation sur le même thème a été réalisée à destination des membres de Bruxelles Perspectives en date du 3 juin 2021 (Abdelmoneim KASSID et Raffaele LAUS).

- La reconnaissance paternelle

Le 7 décembre 2021, le Service droit des jeunes a organisé une formation sur la procédure de reconnaissance paternelle et d'inscription dans les registres à destination des Travailleuses médico-sociales de l'ONE (Constance DESMOORT et Raffaele LAUS).

- Les MENA et le droit scolaire

La plate-forme mineure en exil en collaboration avec un travailleur de l'équipe sociale du service droit des jeunes a dispensé la formation sur la scolarité des MENA organisée par J&D. (Mélanie ZONDERMAN et Floriane DESTEXHE).



*« Les architectes de la paix ne renoncent jamais face aux obstacles,  
en particulier ceux érigés par le sectarisme, l'intolérance et l'inflexibilité des traditions »  
De Benazir Bhutto*

## **Un projet spécifique : la Plate-forme Mineurs en exil**

### **○ La présentation de la Plate-forme Mineurs en exil**

La Plate-forme "Mineurs en exil" est un projet spécifique du SDJ de Bruxelles. La Plate-forme, bilingue, vise la coordination et les échanges dans le contexte de la défense et de la promotion des droits des Mineurs Etrangers Non Accompagnés (MENA) et des enfants accompagnés de leurs parents en situation de séjour précaire ou irrégulier.

En visant la coordination des actions des professionnels travaillant avec ces publics cible, la Plate-forme vise une meilleure protection et insertion sociale de ces groupes particulièrement vulnérables, composés en grande partie de primo-arrivants. Au travers d'un point d'appui, d'activités d'informations, de formations et de journées d'études, elle vise à renforcer les connaissances de ses partenaires. Elle est également attentive à ce que les enfants eux-mêmes aient accès à l'information sur leurs droits.

Aussi, la Plate-forme assure une fonction de vigilance et de réaction visant à proposer des améliorations législatives et réglementaires nécessaires pour garantir le respect des droits fondamentaux des mineurs en exil, au niveau de leur droit au séjour, à la scolarité, à l'aide sociale, à l'hébergement, etc.

En 2021, la Plate-forme était composée des organisations suivantes :

Abaka, Association Joseph Denamur: Centre El Paso et ILA Phase 3, Association pour le Droit des Etrangers (ADDE), Agentschap Integratie en Inburgering (observateur), Aide aux personnes déplacées, Amnesty International Belgique francophone (observateur), Amnesty International Vlaanderen (observateur), AMO Atmosphères, ATF-MENA, Atouts Jeunes, Caritas International, Centre d'Éducation en Milieu Ouvert (CEMO), Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (observateur), Ce.R.A.I.C. (Observateur), CIRE (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et étrangers) (observateur), CPAS Watermael-Boitsfort (observateur), la Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant (la CODE) (observateur), Croix Rouge Centre ADA MENA Uccle (observateur), DEI – Belgique, le Délégué Général aux Droits de l'Enfant (DGDE) (observateur), Dynamo, Esperanto, Exil – Centre Psycho-médico-social, Fedasil (observateur), la Fondation Joseph Denamur (membre), le GAMS Belgique (Groupe pour l'Abolition des mutilations sexuelles féminines), l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) (observateur), Huize Sint-Vincentius (membre), Jesuit Refugee Service Belgium (JRS Belgium), Kinderrechtcoalitie (observateur), Kinderrechtencommissariaat (observateur), la Ligue des droits de l'homme (LDH) (observateur), la Ligue des Familles, Liga voor Mensenrechten (observateur), Logicanos, Maison Babel, le Médiateur fédéral (observateur), Mentor-Escale, Minor-Ndako, Myria – Centre fédéral pour l'analyse des flux migratoires, la protection des droits fondamentaux des étrangers et la lutte contre la traite des êtres humains (observateur), Nansen, Pigment vzw, Point d'Appui asbl, Samenlevingsopbouw Brussel (observateur), SB Overseas, Samusocial (observateur), Service Droit des Jeunes (SDJ), Service Social de Solidarité Socialiste (SESO), SOS Jeunes, Synergie 14, SSM 6061 Montignies-sur-Sambre, SSM Ulysse, Unicef Belgique (observateur), Union des Villes et des Communes Wallonnes (UVCW) (observateur), Vluchtelingenwerk Vlaanderen, vzw Gardanto, vzw Maia.

Différentes organisations participent également au travail de la Plate-forme en tant qu'invités, sur des thématiques spécifiques.

En 2021, deux travailleuses ont assuré la coordination de la Plate-forme.

## ○ **Les activités de la Plate-forme Mineurs en exil**

- La récolte et la diffusion d'informations

Au vu du caractère extraordinaire de l'année écoulée, l'accent a été encore plus, sur la récolte et la diffusion d'information et la communication, et ce entre les membres de la Plate-forme et au sein du réseau large. La récolte d'informations se passait à travers le réseau, des groupes de travail et des questions parlementaires. Le partage et la diffusion d'informations a pris différentes formes, notamment : la diffusion de publications internes et externes, des PV des réunions à tous les membres de la Plate-forme, les mails d'informations, des communications via les réseaux sociaux, etc.

- Les formations et conférences organisées par la Plate-forme

En 2021, la Plate-forme a assuré plusieurs formations, principalement sur les profils, les procédures de séjour et les droits (sociaux) des MENA :

- Le 14 avril 2021 : Ulysse SSM - formation sur les profils des MENA, l'accueil des MENA, la tutelle des MENA, les procédures de séjour pour les MENA.
- Le 15 et le 29 Octobre 2021 : deux formations sur les MENA pour le centre El Paso.
- Le 16 et 21 Septembre 2021 : coanimation d'une formation de 3 jours sur les MENA, organisé par Jeunesse et Droit. La Plate-forme a animé les volets : les profils des MENA, l'accueil des MENA, la scolarité des MENA, la tutelle des MENA, discussion de casus ;
- Le 27 Septembre 2021 : coanimation d'une formation pour le centre d'accueil Fedasil à Arendonk sur les MENA qui n'ont pas des perspectives sur un droit de séjour, droits sociaux pour les personnes sans séjour régulier, procédures et droits des MENA dans d'autres pays européens.
- Le 18 novembre 2021, la Plate-forme a organisé une matinée d'étude sur l'enseignement pour les enfants en exil, et ce en collaboration avec le HCR : « L'enseignement des enfants réfugiés et demandeurs de protection internationale : Des pratiques pour répondre aux défis ». Vu le contexte épidémiologique, cette matinée d'étude s'est déroulée en visioconférence. A peu près 135 personnes ont suivi cette matinée d'étude.
- Le 21 août 2021 : Participation et organisation d'activités de sensibilisation au Festival « théâtres nomades » avec les jeunes du Centre Croix-Rouge d'Uccle.
- Le 7 août 2021 : Sensibilisation aux droits des femmes au travers d'une visite de la ville de Bruxelles avec les jeunes du Centre Croix-Rouge d'Uccle
- Le 9 décembre 2021 : Ciné-débat « Shadow Game » avec un large public lors d'une diffusion effectuée par l'ACAT
- Le 15 décembre 2021 : Ciné-débat « La voix d'Henriette » à la cinémathèque de Bruxelles avec des jeunes fréquentant des Maisons de jeunes à Bruxelles

## ○ **Les groupes de travail de la Plate-forme**

Des réunions régulières (bimensuelles) ont lieu pour discuter des questions d'actualité, élaborer des prises de position sur différents sujets, en assurer le suivi et préparer des actions qui visent à poursuivre les objectifs. Elles rassemblent nos différents partenaires mais aussi des intervenants externes présentant leur travail ou leurs projets. Le fonctionnement des groupes de travail est en pleine révision afin de coller au mieux aux attentes et besoins de nos partenaires.

En 2021, deux groupes de travail se sont réunis de manière régulière (en visioconférence) : le groupe de travail MENA et celui qui porte sur les familles en séjour irrégulier ou précaire.

- Le groupe de travail « MENA »

Au sein du groupe de travail « MENA » l'échange d'informations et de (bonnes) pratiques est une donnée constante.

De nombreuses organisations ont participé aux réunions du groupe de travail afin de bénéficier du partage d'information et d'expertise, pour relayer les besoins du terrain, et pour réfléchir à une meilleure protection et prise en charge de ces enfants et adolescents.

En 2021, **4.882** personnes présumées mineurs étrangers non accompagnés ont été signalées sur le territoire belge (contre 3.424 en 2020). Ce nombre important d'arrivées des MENA sur le territoire belge a mis une énorme pression sur le réseau d'accueil fédéral qui, à un moment n'a plus pu assurer un accueil pour chaque MENA qui se présentait devant les portes du Petit Chateau, et a augmenté également la charge de travail déjà considérable du Service des Tutelles, qui est actuellement en train d'engager des nouveaux tuteurs afin d'assurer le suivi de chaque MENA.

Fin 2021, le Service des Tutelles avait en moyenne besoin d'environ **22 jours** pour prendre une décision sur l'âge des personnes qui lui avaient été signalées et le délai moyen d'assignation d'un tuteur à ces personnes identifiées comme MENA allait jusqu'à **3 mois**. A l'heure où nous écrivons ces lignes (janvier 2022), **270 personnes** identifiées comme MENA, attendaient la désignation d'un tuteur.

En 2021, la coordinatrice MENA a organisé 6 réunions de ce groupe de travail, à savoir les 29 janvier, 17 mars, 17 mai, 19 juillet, le 11 octobre et le 6 décembre 2021.

À chaque fois, une vingtaine de personnes assistait à ces réunions, ils et elles viennent principalement des organisations suivantes (énumération non exhaustive) : Vluchtelingenwerk Vlaanderen, Agentschap Integratie en Inburgering, Huize Sint Vincentius, Caritas, Mentor Escale, Mentor Jeunes, le HCR, Ciré, Fondation Joseph Denamur, Croix Rouge, Délégué général aux droits de l'enfant, Kinderrechtencommissaris, Pleegzorg Vlaams-Brabant, CEMO, SOS Kinderdorpen, SB Overseas, centre MENA d'Assesse, Minor-Ndako, ... .

En avril 2021, une lettre commune des acteurs repris dans le groupe de travail MENA a été adressée à la Ministre De Block, au Ministre Geens, à Fedasil, à l'Office des étrangers et au Service de tutelles afin de les appeler à l'action par rapport à la situation des MENA dans le contexte de la crise sanitaire, notamment par rapport à : (1) le droit de demander une protection internationale, (2) les critères de vulnérabilité qui limitent l'accès de certaines catégories de MENA au réseau d'accueil en dehors les heures de bureau de Fedasil (après 15h), (3) les mineurs en transit, (4) la procédure de regroupement familial, (5) les mineurs non-accompagnés qui se trouvent sur les îles grecques.

En septembre 2021, le groupe de travail a pris l'initiative de mettre en demeure le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration et Fedasil pour la manière dont la crise d'accueil (par rapport aux MENA) a été gérée, notamment en ce qui concerne les fameux critères de vulnérabilité (voir *supra*). Fin décembre 2021, les parties requérantes ont décidé de renvoyer l'affaire au rôle.

Durant l'année 2021, le groupe de travail a notamment travaillé sur les sujets suivants (à titre illustratif) :

- Actualités et chiffres (profils de MENA, état de lieux du réseau d'accueil pour MENA, ...)
- Etat des lieux du réseau d'accueil (crise d'accueil, critères de vulnérabilité)
- Accès aux procédures de protection internationale, la procédure dite « solution durable » et autres procédures de séjour
- Procédure estimation d'âge des MENA
- MENA en transit
- Jeunes maghrébins avec profil de rue
- Disparitions de MENA
- Une approche sensible à la culture dans les soins de santé (mentale) pour les MENA
- Jurisprudence
- Propositions de loi
- Actualités des membres / Dossiers individuels frappants

La coordinatrice MENA de la Plate-forme a continué à suivre les réunions bimensuelles sur les MENA organisées par le Délégué général aux droits de l'enfant.

- Le groupe de travail « Familles en séjour irrégulier ou précaire »

Le groupe de travail « familles en séjour précaire ou irrégulier » a continué à suivre l'évolution de la législation, des instructions, des circulaires et de la pratique qui touchent au (non-)respect des droits des enfants en migration.

Les réunions de ce groupe de travail ont eu lieu les 2 février, 19 mars, 29 avril, 24 juin 2021, 28 octobre 2021 en fonction de l'actualité et des agendas des membres. À chaque fois, une dizaine de personnes assistait à ces réunions. Elles venaient des organisations suivantes (énumération non exhaustive) : Agentschap Integratie en Inburgering, le HCR, Ciré, Délégué général aux droits de l'enfant, Kinderrechtencommissaris, Fedasil, Jesuit Refugee Service Belgium, Médiateur Fédéral, DEI-Belgique, ....

Durant l'année 2021, le groupe de travail a notamment travaillé sur les sujets suivants (à titre illustratif) :

- L'accès aux droits (Aide médicale urgente, aide matérielle pour familles sans séjour légal, ...)
- La vie familiale, les dynamiques familiales dans des centres d'accueil fédéraux
- Regroupement familial
- Procédures de séjour (protection internationale, régularisation, ...)
- Maisons de retour
- Reconnaissances dites frauduleuses
- Jurisprudence
- Propositions de loi
- Actualités des membres / Dossiers individuels frappants

Au cours de ces réunions, nous avons également eu l'occasion de travailler sur l'analyse relative « aux obstacles liés au logement pour les familles sans titre de séjour » et de la présenter aux différents membres. Celle-ci est disponible sur le site de la Plate-forme Mineurs en exil sur le lien suivant :

<https://www.mineursenexil.be/fr/ressources/recherches/>

Nous y reviendrons dans le cadre du chapitre relatif aux publications de la Plate-forme.

- Le réseau d'apprentissage sur le regroupement familial

Ce réseau a été créé dans le cadre d'une recherche menée au sein de la haute école Odisee (de co-hogeschool Odisee) : « *Soutenir le processus de regroupement familial des réfugiés reconnus et des bénéficiaires de la protection subsidiaire* ». Cette recherche comprend une étude documentaire, des entretiens avec les familles qui se retrouvent avant, dans ou après la procédure de regroupement familial et avec toutes sortes d'experts du terrain.

L'étude prévoit également des groupes de discussions avec des conseillers (in)formels de l'accueil, de l'éducation et des soins familiaux.

L'objectif de cette recherche est le développement d'un réseau d'apprentissage, au sein duquel une trajectoire de soutien modulaire pour la professionnalisation des acteurs de soutien (in)formel est élaborée.

Pour ce réseau d'apprentissage, le chercheur a fait appel au réseau existant de la Plate-forme, complété par d'autres acteurs pertinents.

En total, 6 sessions thématiques du réseau d'apprentissage ont été prévues. Les dimensions suivantes de la procédure regroupement familial ont été abordées :



En 2020, une première session exploratoire et la première session thématique du réseau d'apprentissage avaient eu lieu. Nous avons continué le réseau en 2021 avec 2 réunions thématiques.

Les objectifs du réseau d'apprentissage sont les suivants :

- Apprentissage mutuel par un échange de pratiques
- Identification de problèmes, seuils, ... en matière de l'accès au droit de regroupement familial
- Identification des besoins des travailleurs sur le terrain qui font un accompagnement dans le cadre de la procédure regroupement familial
- Identification de solutions, travail de plaidoyer commun (organisation d'une conférence, publication de recommandations, ...).

- *Le réseau d'apprentissage « Renforcer les chances pour les enfants et les familles en centre d'accueil »*

Ce projet, commencé en 2020, vise à développer un texte de vision commune sur l'accompagnement et l'orientation des enfants dans les centres d'accueil collectifs. Le développement de la vision s'est traduit par une offre de formation, d'éducation et d'information pour les employés des centres d'accueil. Ces outils ont été développés dans le cadre d'un réseau d'apprentissage, auquel la Plate-forme Mineurs en exil participe depuis fin 2020.

En 2021, les coordinatrices de la Plate-forme ont assisté à 4 réunions du réseau afin d'alimenter les réflexions sur le texte de vision et l'offre de formation développés dans le cadre du projet. [Les outils développés seront présentés en février 2022.](#)

- *Les « (alternatives à la) détention des familles avec enfants mineurs »*

Jusqu'au 31 mars 2021, la Plate-forme coordonnait et organisait un groupe de travail spécifique dédié à la question de la détention de familles avec enfants mineurs. Lors de la dernière réunion de ce groupe de travail, la coordinatrice a présenté aux membres le rapport d'évaluation sur les maisons de retour et les recommandations reprises dans cette publication.

Depuis avril 2021, ce groupe a été incorporé dans le groupe de travail « *Familles en séjour irrégulier ou précaire* ».

En ce qui concerne la thématique de la détention et les alternatives à la détention, la Plate-forme a continué à informer les membres sur les actualités liées à la détention d'enfants au niveau Belge, européen et mondial, notamment en

termes d'évolution de la pratique dans les autres Etats-membres de l'union européenne, de la jurisprudence de la Cour européenne de droits de l'homme.

Nous avons rencontré différents cabinets politiques afin de leur présenter notre rapport et de souligner notre plaidoyer contre l'enfermement des enfants pour des raisons migratoires.

A la suite de ce travail plusieurs questions parlementaires ou projets de loi nous ont été rapportés.

- La Coalition MOVE

En 2020, le groupe « Transit », qui réunit les ONG qui visitent les centres fermés, a parcouru une trajectoire de consulting afin de se transformer en une nouvelle coalition belge contre la détention, « la coalition MOVE ».

En 2021, la Plate-forme a eu des contacts réguliers avec la coordinatrice de la coalition afin d'identifier comment on pourrait collaborer et se renforcer dans notre travail autour de la question de la détention (d'enfants) pour des raisons liées à la migration.

- Le suivi du recours contre l'arrêté royal du 22 juillet 2018

Par un arrêt n° 248.424 du 1er octobre 2020, le Conseil d'Etat a estimé illégales, d'une part, la possibilité pour le personnel d'accéder sans condition entre 6 et 22 heures au lieu d'hébergement de la famille et, d'autre part, la possibilité de limiter pour les enfants l'accès aux espaces extérieurs à deux heures par jour.

Il a rejeté d'autres griefs dont celui reprochant à l'arrêté royal attaqué de ne pas prévoir expressément que les maisons familiales doivent, afin de respecter les articles 3 et 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, être à l'abri de toute pollution atmosphérique et sonore susceptible de nuire gravement.

Les débats avaient été rouverts pour l'examen des autres moyens.

Après une nouvelle audience de plaidoiries tenue le 14 juin 2021, un arrêt après réouverture des débats a été prononcé le 24 juin 2021.

Par son arrêt du 24 juin 2021, le Conseil d'Etat a, concernant la violation de l'article 31 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant pris isolément ou lu à travers les articles 10 et 11 de la Constitution belge invoqués par les requérants en leur troisième moyen, considéré que les requérants restaient en défaut d'expliquer en quoi les dispositions attaquées violeraient cette disposition.

Quant à la violation de l'article 6, § 2, de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant pris isolément ou lu à travers les articles 10 et 11 de la Constitution belge, le Conseil d'Etat a estimé de même que le moyen était irrecevable en ce que, selon lui, les requérants restaient en défaut « de préciser en quoi, au regard de cet article 6, § 2, les mesures contenues dans les dispositions attaquées sont 'dérisoires' et quelles sont les mesures qui se seraient imposées en vertu de cet article 6, § 2 ».

Concernant les articles 7, 10°, 11 et 17, 1°, de la Partie II de la Charte sociale révisée pris isolément ou lus à travers les articles 10 et 11 de la Constitution belge, le Conseil d'Etat a derechef considéré que les requérants ne formulaient aucun grief précis reposant sur une violation des articles 7, 10° et 17, 1°, de la Charte.

S'agissant de l'article 11 de la Charte pris isolément ou lu à travers les articles 10 et 11 de la Constitution belge, le Conseil d'Etat a encore une fois estimé que les requérants n'exposaient pas concrètement que les précisions concernant les maisons familiales ne permettaient pas de rencontrer les exigences de l'article 11 de la Charte, « ni en



quoi elles constitueraient un recul significatif par rapport à un régime antérieur ». Les mêmes reproches sont faits par le Conseil d'Etat quant au moyen pris de la violation de l'alinéa 1er et 3 de l'article 23 de la Constitution belge, invoqués par les requérants. En outre, les précisions données par les requérants dans le dernier mémoire déposé devant le Conseil d'Etat ont été jugées tardives par celui-ci. Le Conseil d'Etat a dès lors considéré que le troisième moyen était irrecevable et n'y a pas répondu.

S'agissant du quatrième moyen, le Conseil d'Etat a estimé que celui-ci était imprécis en tant qu'il reprochait aux dispositions attaquées de violer indirectement ou directement les droits fondamentaux des enfants et des familles, « sauf à considérer qu'il se confond avec les deuxièmes et troisièmes moyens auxquels il est alors renvoyé », et que les précisions apportées dans le dernier mémoire seraient tardives.

Après cet arrêt final du Conseil d'Etat de juin 2021, les parties requérantes – et parmi eux le SDJ de Bruxelles - ont décidé d'aller devant la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg afin de contester une violation de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Nous estimons que le Conseil d'Etat a fait preuve d'un excès de formalisme dans l'analyse de la recevabilité des troisième et quatrième moyen que nous avons invoqués dans le recours en annulation, privant nous de notre **droit à un recours effectif et à un procès équitable** (Cf. Arrêt *Dakir c. Belgique*, 11 juillet 2017). L'excès de formalisme doit être apprécié d'autant plus strictement que le Conseil d'Etat statue en premier et dernier ressort.

- *Le Comité d'accompagnement du projet pilote « Plan together »*

Plan Together est un projet de JRS Belgium, entamé en 2020, dans le cadre duquel des familles ayant des enfants de moins de 16 ans sans résidence légale profitent d'un accompagnement intensif. JRS Belgium accompagne ces familles dans leur environnement familial et les soutiennent juridiquement, socialement et psychologiquement afin d'œuvrer pour un avenir durable.

La Plate-forme fait partie du comité d'accompagnement de ce projet afin de garantir que la perspective de l'enfant ne soit pas perdue de vue et afin de conseiller JRS Belgium dans l'application concrète du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans ce projet.

En 2021, les coordinatrices de la Plate-forme ont participé à deux réunions du comité d'accompagnement du projet.

- *La campagne « On n'enferme pas un enfant. Point. »*

La Plate-forme a continué à travailler sur sa campagne « On n'enferme pas un enfant. **Point.** », lancée en juin 2017 avec UNICEF Belgique, en partenariat avec Vluchtelingenwerk Vlaanderen, le CIRÉ, Caritas International et JRS Belgium. Amnesty International a rejoint la campagne en tant que partenaire en septembre 2018.

Les objectifs de cette campagne : informer et sensibiliser la population quant à la problématique de la détention des enfants, et rassembler un nombre aussi grand que possible d'organisations qui soutiennent notre position que la détention d'enfants est une violation des droits de l'enfant et doit être évitée coûte que coûte. Les objectifs à long terme : que le gouvernement abandonne l'idée d'enfermer des enfants pour des raisons migratoires, et qu'une interdiction de la détention d'enfants soit ancrée dans la loi belge.

Fin septembre 2020, nous avons pu lire dans l'accord de gouvernement que « *les mineurs ne peuvent pas être détenus en centre fermé* », ce qui a été confirmé dans la note de politique générale du nouveau Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration. Avec plusieurs partenaires de la campagne, nous avons rencontré le cabinet du Secrétaire d'Etat à l'asile et

à la migration, à la fin du mois de novembre 2020 afin de discuter comment le cabinet envisageait de concrétiser l'engagement de ne plus détenir des mineurs pour des raisons migratoires.

En 2021, nous avons continué notre travail de plaidoyer afin d'aboutir à un ancrage dans la loi d'une prohibition absolue de la détention de mineurs dans un contexte migratoire. Ainsi, en janvier 2021, nous avons adressé, avec les partenaires de la campagne et quelques autres (dont DEI Belgique), une interpellation au Secrétaire d'état à l'Asile et la Migration et aux cabinets des vice-premiers en lui demandant de retirer les dispositions réglementaires et légales qui organisent la détention de familles avec enfants mineurs. Suite à cette interpellation, nous avons de nouveau été reçus par le cabinet de Sammy Mahdi et les cabinets des Ministre Vandembroucke, Gilkinet et De Sutter.

Suite à l'arrêt final du Conseil d'état dans la procédure en annulation concernant l'arrêté royal du 22 juillet 2018, rendu le 24 juin 2021, nous avons, en collaboration avec nos partenaires, dont la nouvelle coalition MOVE, publié deux communiqués de presse (voir *infra*).

## ○ **Les publications de la Plate-forme Mineurs en exil**

- [Les obstacles liés au logement pour les familles sans titre de séjour](#)

L'analyse relative « aux obstacles liés au logement pour les familles sans titre de séjour » est disponible sur le site de la Plate-forme Mineurs en exil sur le lien suivant : <https://www.mineursenexil.be/fr/ressources/recherches/>

Au cours de l'analyse que nous avons menée au sujet des obstacles liés au logement pour les familles sans titre de séjour, nous avons pu démontrer que le défaut de logement entraîne une série de répercussions sur d'autres droits.

Le droit au logement est un droit fondamental repris dans de nombreux textes nationaux et internationaux.

Toutefois, nous constatons que ce droit n'est pas respecté pour toute une série de familles en Belgique, et à Bruxelles plus particulièrement.

Dans la gestion de ces situations, il est important de différencier la notion de « domicile » et de « résidence », de comprendre les contours des termes « sans-abris » et d'« adresse de référence ».

La situation des personnes sans titre de séjour est compliquée car le défaut d'adresse empêche de manière subséquente l'accès à une série de droits.

Le principal étant **le droit de séjour** car ce dernier ouvre lui-même une série de prérogatives. Or, lorsque l'on n'a pas d'adresse fixe/ domicile, il sera impossible d'introduire une demande de séjour ou de se faire délivrer un document d'identité. En effet, une adresse est requise pour la majorité des procédures reprises dans la loi du 15 décembre 1980 relative à l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Par ailleurs, cela entraîne des difficultés dans les procédures de **reconnaisances de paternité** non pas sur le fond mais plutôt dans des aspects pratiques. Notamment dans la récolte des documents et dans le partage d'informations entre les services.

S'agissant du peu de droits auxquels les personnes en séjour illégal et/ou irrégulier peuvent se prévaloir (aide médicale urgente, aide matérielle, adresse de référence, allocations familiales), on note que malgré une jurisprudence parfois en leur faveur, en raison d'une mauvaise application ou une méconnaissance de la loi, ces aides leur sont aussi refusées.

Ainsi, les personnes sans domicile fixe et n'ayant pas de CPAS attribué voient leur **suivi médical** interrompu ou ne disposent tout simplement pas de **l'aide médicale urgente**, vu le manque d'informations et la complexité de la procédure.

**L'aide matérielle** proposée se révèle inefficace dans la pratique, prônant uniquement les voies de retour et étant encadrée par l'Office des étrangers qui n'est pas un service neutre.

L'adresse de référence, quant à elle, est ouverte aux personnes ayant un séjour irrégulier mais cette possibilité est méconnue du public et mal appliquée dans divers CPAS. Les allocations familiales ne sont pas ouvertes aux personnes sans-papiers. Toutefois une exception subsiste à Bruxelles.

En matière **d'aide au logement**, le peu d'aides prévues ne sont pas accessibles au public cible mais quelques initiatives existent malgré tout.

Enfin, la Plate-forme Mineurs en exil étant axée sur la défense des droits des mineurs en exil, nous avons terminé notre analyse sur des points qui touchent particulièrement les enfants : la **scolarisation**, le **niveau de vie suffisant** ainsi que leur **santé mentale**.

En effet, le manque de stabilité et la forte précarité des familles sans titre de séjour influent logiquement sur le parcours scolaire des enfants. Les parents, ne pouvant pas travailler légalement, malgré de nombreux efforts ne savent pas offrir le même train de vie à leurs enfants que les autres. Leur situation administrative se répercute également sur la santé mentale des jeunes, qui ont été particulièrement mis à mal pendant la pandémie.

Comme cela a été répété à plusieurs reprises, il est crucial de faire primer l'intérêt supérieur de l'enfant dans chaque aspect de sa vie.

Cette analyse fera l'objet d'un plaidoyer politique et d'une campagne de diffusion à plus large échelle en 2022 afin que nos recommandations soient entendues par les différents décideurs.

La Plate-forme étant bilingue, ce travail a bien entendu été traduit et diffusé à tous les niveaux de pouvoirs et auprès de nos différents partenaires.

- [Le rapport d'évaluation des maisons de retour : « Les maisons de retour en Belgique : une alternative à la détention à part entière, efficace et respectueuse des droits de l'enfant ? »](#)

En janvier 2021, la Plate-forme a finalisé le [rapport d'évaluation des maisons de retour](#) en tant qu'alternative à la détention. Cette publication a été présentée au CA du SDJ et aux membres de la Plate-forme. En plus, en collaboration avec JRS Belgium et Unicef, le rapport a été présenté devant le cabinet du Secrétaire d'état à l'Asile et la Migration. Le rapport a été publié sur le site web de la Plate-forme. Une diffusion et un travail de plaidoyer sur base de cette publication, en collaboration avec JRS Belgium, sont prévus pour le début de l'année 2022.

## ○ **Les réseaux et projets nationaux et européens**

- [Le réseau Santé mentale en exil : Ulysse](#)

Depuis quelques années déjà, la Plate-forme est membre du Réseau Ulysse.

En 2021, le Réseau a organisé une série de réunion par rapport à la thématique de la santé mentale tant dans l'accueil que dans un suivi à plus long terme. Il réunit des institutions-partenaires actives dans les différents champs d'interventions impliqués dans l'accompagnement des personnes exilées en souffrance psychologique. Ensemble, les partenaires élaborent des modalités de travail en réseau au bénéfice des personnes primo-arrivantes.

Les situations complexes et multiformes, souvent enchevêtrées, que rencontrent les primo-arrivants dès leur arrivée en Belgique convoquent un ensemble de services et de professionnels qui relèvent de secteurs très diversifiés : santé, santé mentale, accueil des demandeurs d'asile, interprétariat, accompagnement sociojuridique, accompagnement social. Dès lors, une articulation entre acteurs de terrain se révèle indispensable pour répondre au mieux aux besoins d'un public confronté à plusieurs facteurs de vulnérabilité et qui subit de nombreuses ruptures dans le parcours d'exil.

Les partenaires du Réseau mettent leurs expertises au service des professionnels qui accompagnent ce public au travers d'outils (guide "Accès à l'aide en santé mentale pour personnes exilées en région bruxelloise", interventions, activités de sensibilisation...) et d'échanges entre professionnels. La particularité de leurs approches est de penser l'accompagnement en prenant en compte les différentes dimensions et en instaurant des logiques de travail en réseau.

- [Réunion protection internationale de Myria](#)

Depuis octobre 2020, la Plate-forme participe aux réunions relatives à la « protection internationale » de Myria.

En 2021, la Plate-forme a continué de participer à ces réunions et a posé des questions liées aux mineurs.

- [Rassemblement bruxellois du droit à l'habitat \(RBDH\)](#)

En 2021, les coordinatrices de la Plate-forme ont continué à s'impliquer activement dans les travaux du RBDH. La Plate-forme a participé à quelques assemblées générales des membres du RBDH et a partagé des informations et publications du RBDH avec ses membres.

L'asbl Rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitat (RBDH) est un regroupement bilingue d'une cinquantaine d'associations qui, chacune sur leurs terrains, défendent le droit à l'habitat et œuvrent pour un accès à un logement de qualité à prix abordable.

- [De Woonzaak](#)

En 2020, la Plate-forme a adhéré au « De Woonzaak » (l'affaire logement). Cette affaire est née du constat de ce que la politique (flamande) de logement ne répond pas aux défis structurels que les organisations actives sur le terrain vivent. Une coalition d'organisations a donc décidé d'entamer une procédure de plainte devant le Comité européen des droits sociaux, cette plainte a été introduite à la fin 2021. En parallèle à cette procédure, une campagne médiatique a été lancée. La Plate-forme continuera le suivi de cette affaire et y représentera la voix des mineurs dans un contexte migratoire.

Le 17 décembre 2021, De Woonzaak a introduit sa plainte devant le Comité européen des droits sociaux.

Lisez [ici](#) pourquoi la Plate-forme soutient « De Woonzaak ».

- [PICUM \(Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants\)](#)

La Plate-forme a continué son implication dans le travail de PICUM, notamment dans le groupe de travail « familles avec enfants en séjour irrégulier ».

La Plate-forme a contribué à la publication *Happy birthday? The precarious transition into undocumented adulthood of migrant children in Europe* », qui sera publiée au début de l'année 2022. Pour plus d'information, visitez [www.picum.org](http://www.picum.org).

## ○ **Les interventions de la Plate-forme**

- [Examen périodique universel des droits de l'homme](#)

Tous les cinq ans, la situation des droits de l'homme dans tous les États membres des Nations unies est examinée dans le cadre d'un examen périodique universel. Il s'agit d'un examen par les pairs : les États évaluent les États. En mai 2021, c'était à nouveau le tour de la Belgique.

[Avril 2021 : Examen périodique universel - 38ème session : Fiche d'information et recommandations : les enfants dans un contexte de migration](#)

- [Les enfants dans un contexte de migration](#)

En collaboration avec Défense des Enfants International Belgique (DEI Belgique), nous avons élaboré [une fiche d'information et des recommandations concernant les enfants dans un contexte de migration](#).

- [Les profils et les trajectoires des MENA](#)

Le 22 Avril 2021, nous avons participé au ciné-débat (par visioconférence) sur base du film documentaire « [J'ai marché jusqu'à vous](#) », auprès du centre Fedasil de Mouscron. Nous avons effectué une sensibilisation sur les profils et les trajectoires de MENA et effectué une comparaison entre la situation en France et en Belgique.

- [Le code de la migration](#)

Le nouveau Code de la migration a pour objectif de renforcer la lisibilité et la cohérence des règles de séjour et d'accueil, en tenant compte des réglementations et des jurisprudences pertinentes européennes et internationales. La Commission chargée du Code de la migration identifiera également les lacunes de la réglementation, et formulera des propositions d'améliorations, tout en accordant une attention particulière à la promotion de la sécurité juridique.

Une partie non négligeable de la population visée ne doit pas être oubliée dans ce nouveau Code : les enfants en situation de migration.

- Les solutions durables

Le 11 juin 2021, la coordinatrice a participé au webinaire « Growing up undocumented in Europe », intervention par la coordinatrice MENA sur la procédure « solution durable » (155 participants).

- Atelier transnational

Le 17 juin 2021, la Plate-forme a participé à un atelier transnational dans le cadre du projet « Children's Alternatives to Detention protecting their Rights in Europe » (CADRE) de Défense des Enfants International – Belgique, Aditus (Malte), Association for Juridical Studies on Immigration (ASGI) (Italie), Foundation for Access to Rights (Bulgarie), Greek Council for Refugees (Grèce), Helsinki Foundation for Human Rights (Pologne) et Hungarian Helsinki Committee (Hongrie).

- Recommandations pour une justice migratoire

Contribution à un document rassemblant des recommandations politiques de la société civile pour la note de politique générale 2021-2022 du Secrétaire d'état à l'Asile et la Migration, une initiative du groupe de travail politique « justice migratoire », coordonné par la coupole 11.11.11 / CNCD.

- Recommandations dans le cadre du nouveau code de la migration

Contribution à une note rassemblant les recommandations clés de la société civile pour la Commission chargée du nouveau Code de la Migration, à l'initiative de Vluchtelingenwerk Vlaanderen.

## ○ **Les articles, appels à action et communiqués de presse**

- Mars 2021 : Communiqué de presse : “*Solidaire Gemeenten vragen Belgische verantwoordelijkheid in Europees asiel- en migratiebeleid*”, disponible sur notre site web.
- Mai 2021 : Communiqué de presse : « *Détention d'enfants pour des raisons de migration : le gouvernement face à ses contradictions* », disponible sur notre site web.
- 21 juin 2021 : Article sur Sociaal.net : “*Wooncrisis in Brussel: ‘Gezinnen lijden, hulpverleners verzuipen’*”, disponible en ligne.

- Juin 2021 : Article dans le Journal Droit des Jeunes n°406 : « *Crise du logement à Bruxelles : "les familles en détresse, les travailleurs sociaux à bout"* », pp. 3-6.
- Le 8 juillet 2021 : Communiqué de presse : « *Le conseil d'état confie la responsabilité d'interdire de l'enfermement des enfants aux politiciens* », disponible en ligne sur [notre site web](#) et le [site web de la campagne On n'enferme pas un enfant. Point.](#)
- Juillet 2021 : Carte Blanche : « *Humane oplossingen nodig !* », [disponible sur notre site web.](#)
- 11 août 2021 : Interview Radio avec la RTBF pour le programme « Droit de suite » sur la détention d'enfants en centre fermé. À écouter [ici](#).
- Septembre 2021: Communiqué de presse sur notre mise en demeure de Fedasil et du Secrétaire d'état Sammy Mahdi par rapport au crise d'accueil des MENA, [disponible sur notre site web](#). Ce CP a été adopté par plusieurs médias flamandes et francophones : [VRT-radionieuws \(De Ochtend\)](#), [RBTF](#), [Le Soir](#), [La Libre Belgique](#), [De Standaard](#), [LN24](#))
- 18 Décembre 2021 : Article dans « MO Magazine » : « *Het recht om te spelen: niet voor vluchtelingkinderen?* », disponible [en ligne](#).

### ○ **Les difficultés financières de la Plate-forme Mineurs en exil**

Comme les années précédentes, l'année 2021 fut marquée par l'incertitude quant à la survie financière de la Plate-forme Mineurs en exil.

Afin d'assurer la pérennité de cet espace dédié aux droits des mineurs en exil, un effort considérable a été effectué tout au long de l'année 2021 pour tenter de trouver des fonds pour la Plate-forme par le biais d'appels à projets.

A la fin de l'année 2021, nous n'avons aucune assurance quant à la poursuite de nos travaux au-delà de l'année 2023.

Dès lors, en 2022, nous devons continuer à chercher des moyens financiers en vue de pérenniser les travaux de la Plate-forme Mineurs en exil et ainsi contribuer à assurer la paix sociale et le respect de l'Etat de droit dans le cadre de la politique migratoire.





*« Roulez ! Montez sur tous les obstacles et gagnez la course »  
Charles Dickens*

## **Les collaborations institutionnelles**

### ○ **Le collectif des AMO de Bruxelles**

Le Collectif des AMO de Bruxelles réunit l'ensemble des Services d'aide en milieu ouvert en région bruxelloise (soit 20 AMO), dont le Service droit des jeunes de Bruxelles et Abaka (PPP non-mandaté).

Ce Collectif se réunit tous les trois mois et permet d'échanger entre AMO de Bruxelles sur des sujets divers et de nous mobiliser autour de différentes actions de prévention.

De ces constats est né « Interpell'action » soutenu par le Collectif des AMO de Bruxelles disponible sur Facebook : <https://www.facebook.com/InterpellAction-506922683159468/>

Le SDJ y a participé à plus d'un titre : réponses au questionnaire, réalisation de capsules vidéo pour donner de la voix aux enfants invisibles, la récolte de la parole des jeunes.



Par ailleurs, le travail du Collectif en 2021 s'est penché sur la question des violences policières, la fracture numérique, le harcèlement d'adultes envers des élèves, les actualités de nos services, les allocations d'étude, le covid 19 et les recours scolaires, les assises de la jeunesse, les relations entre les jeunes et la police.

### ○ **Le Conseil de prévention de Bruxelles**

En son article 6, le Code de la Prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la Protection de la jeunesse institue un Conseil de Prévention dans chaque division judiciaire ou dans chaque arrondissement.

Le conseil de Prévention, composé notamment par le Service droit des jeunes, stimule et coordonne la prévention sur le territoire de la division ou de l'arrondissement ou sur le territoire déterminé en vertu de l'article 6, alinéa 2.

Le conseil de Prévention exerce les missions à l'échelle de son territoire :

- Etablir un diagnostic social, sur la base du projet du chargé de prévention
- Elaborer, sur la base du diagnostic social, une proposition de plan d'actions triennal et d'affectation du budget disponible
- Favoriser la concertation et la collaboration de l'ensemble des acteurs en matière de prévention
- Informer et, le cas échéant, interpeller les autorités publiques de tous les niveaux de pouvoir au sujet de toute condition défavorable au développement personnel des jeunes et à leur insertion sociale
- Dresser tous les trois ans un bilan des actions menées et procéder à une évaluation de la prévention
- Communiquer le diagnostic social et l'évaluation triennale au Gouvernement, au Collège de Prévention, aux conseils provinciaux, aux conseils communaux et aux conseils de l'action sociale.

Les réunions sont mensuelles et durant l'année 2021, nous avons pu prendre connaissance de divers projets présentés par des acteurs de l'aide à la jeunesse, nous avons échangé autour de différents thèmes (l'exercice des droits pour les jeunes de 18 à 25 ans, la crise sanitaire et les appels à projets au sujet de cette thématique, les plans d'action triennal, les commissions de sélection, les relations entre les jeunes et la police, les assises de la prévention, la Plate-forme Aide à la jeunesse/CPAS, les plate-forme numérique conditionnant l'accès des usagers aux services d'aide.

### ○ **Le Conseil de concertation intra-sectoriel**

En vertu de l'article 129 du décret de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse, il est institué un conseil de concertation intra-sectorielle dans chaque division ou dans chaque arrondissement qui n'est pas composé de divisions.

Le conseil de concertation intra-sectorielle a pour missions de :

- Favoriser la concertation et la collaboration de l'ensemble des acteurs de la prévention, de l'aide à la jeunesse et la protection de la jeunesse de la division ou de l'arrondissement en vue d'améliorer leurs pratiques ;
- Remettre au ministre, chaque année, un avis sur les besoins de la division ou de l'arrondissement en matière de services agréés en vertu de l'article 139, conformément aux principes de programmation visés à l'article 140 ;
- Répondre aux demandes d'avis de la commission d'agrément sur l'opportunité des demandes d'agrément des services situés sur le territoire de la division ou de l'arrondissement.

Le conseil de concertation intra-sectorielle se réunit trois fois par an et se compose d'un nombre important de représentants de différents secteurs.

En 2021, notre Conseil s'est penché sur la gestion et le pilotage du Conseil de concertation intra sectoriel bruxellois : groupe porteur, coprésidence, la définition de l'avis d'opportunité, l'objectivation des besoins du secteur de l'aide à la jeunesse bruxellois, le forum de l'aide à la jeunesse.

### ○ **La coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE)**

La coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) La coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) est un réseau d'associations qui a pour but de veiller à la bonne application de la Convention internationale des droits de l'enfant en Belgique, à travers des missions d'étude, d'information et de plaidoyer. Elle réalise notamment le rapport alternatif sur l'application de la Convention destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies, rédige des analyses et des études, et formule des recommandations destinées à améliorer le respect des droits de l'enfant en Belgique. Depuis 2013, le Service droit des jeunes de Bruxelles est membre officiel de la CODE. Malgré la pandémie, les réunions de la CODE ont continué à avoir lieu une fois par mois. Et les réunions ont mis en avant la question des droits de l'enfant dans le contexte particulier des conséquences de la pandémie.

Les différents membres ont apporté leurs expertises et leurs observations sur la souffrance des jeunes pendant cette pandémie. Ainsi, les thématiques suivantes ont été abordées en 2021 :

Les droits des enfants intersexes, ces enfants et jeunes que nous ne voyons pas, Police, violences et droits de l'enfant, la participation des enfants face à la crise du coronavirus, les droits de l'enfant dans l'environnement numérique, Rendre visite à un parent détenu, quelle place pour l'enfant et le droit de l'enfant à l'information.

La dynamique de ces réunions a forcément subi quelques changements depuis 2020 et la plupart des réunions des membres en 2021 a été organisée sur une plateforme virtuelle, mais la CODE a poursuivi ses missions et objectifs pour permettre aux membres d'échanger ensemble lors de ces réunions par vidéo conférence.

La CODE continue à s'alimenter de ces débats pour en faire une étude et analyser le sujet abordé. Toutes ces analyses, études et publications sont disponibles sur le site internet de la CODE à l'adresse suivante : [www.lacode.be](http://www.lacode.be) dans la rubrique « Publications »

### ○ **Le groupe permanent de suivi de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (GP-CIDE)**

Le décret du 12 mai 2004 portant création de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse a créé au sein de ce dernier un groupe permanent de suivi de la Convention internationale du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant : le « groupe permanent CIDE ».

Le groupe permanent CIDE est constitué de représentants des membres du Gouvernement, de représentants des administrations du Ministère de la Communauté française, de l'O.N.E., des conseils consultatifs dans les secteurs de l'enfance, la jeunesse et l'aide à la jeunesse, du Délégué général aux droits de l'enfant et des organisations non gouvernementales actives en matière de droits de l'enfant, différents conseils consultatifs dans les secteurs de l'enfance et de la jeunesse ainsi que les organisations non gouvernementales actives en matière de droits de l'enfant en Communauté française, l'Observatoire de l'enfant de la Commission Communautaire Française et la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale de la Région wallonne. Peuvent également y être invités des représentants d'autres administrations, notamment des administrations wallonnes et bruxelloises actives en matière d'enfance et

de jeunesse, du Conseil et toute personne ou institution susceptible d'y apporter son expertise. C'est à ce titre que le Service droit des jeunes a été invité à participer aux travaux du groupe permanent CIDE en 2013.

En 2021, ce groupe s'est réuni une seule fois et a abordé la question de la garantie européenne pour l'enfance et le projet « Fight For Your Right ».

### ○ **La collaboration avec Jeunesse & Droit**

La collaboration avec l'asbl « Jeunesse & Droit » s'est poursuivie en 2021, de la même manière que les années précédentes. Elle se traduit par une participation aux formations (ponctuellement en tant que formateurs) et par la publication de contributions, articles ou fiches d'information, dans le Journal droit des jeunes.

En 2021, le Service droit des jeunes de Bruxelles a continué à porter la formation « aide sociale » ainsi que la formation sur les MENA proposées par Jeunesse & Droit à destination des professionnels

### ○ **La collaboration avec Infor-Jeunes**

Le Service droit des jeunes de Bruxelles organise ses permanences dans les locaux d'Infor-jeunes Bruxelles depuis de nombreuses années. Cette collaboration permet à notre service de bénéficier de l'accessibilité et de l'accueil d'Infor-jeunes, tout en offrant en contrepartie une aide spécifique à leur public.

Au fil des années les équipes ont appris à travailler ensemble et à offrir à leur public des services complémentaires.

Ainsi, depuis 2018, dans le cadre du 70ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), et de la campagne « La Déclaration universelle des Droits de l'Homme, tout un programme ! » lancée par l'Association pour les Nations Unies (APNU) en Belgique, nous nous sommes investis dans l'organisation d'animations en partenariat avec Infor-Jeunes Bruxelles au sujet des articles 10 et 11 de la DUDH et des droits et principes fondamentaux qu'ils consacrent, (à savoir le droit au procès équitable, la présomption d'innocence, l'impartialité du tribunal, le principe selon lequel on ne peut être poursuivi pour des faits qui ne sont pas incriminés dans la loi...).

Les objectifs de ces animations sont de sensibiliser les jeunes aux articles 10 et 11 de la DUDH de consacrer la participation des jeunes, sensibiliser aux droits des jeunes pour des auteurs ou des victimes de faits qualifiés infractions et d'aboutir à un enregistrement audio des témoignages de jeunes ayant participé à ce projet. L'animation a abouti en 2018 à la réalisation d'un reportage audio qui a été présenté dans le cadre de la Campagne « La Déclaration universelle des Droits de l'Homme, tout un programme ! ».

Ce reportage audio, fruit de la participation des jeunes, est disponible sur le site internet du SDJ et peut être écouté, sans modération, via le lien suivant : [http://www.sdj.be/IMG/m4v/sdj\\_justice\\_4\\_last-iphone.m4v](http://www.sdj.be/IMG/m4v/sdj_justice_4_last-iphone.m4v)

Au fil des années les équipes ont appris à travailler ensemble et à offrir à leur public des services complémentaires, notamment en termes de formations.

### ○ **La collaboration avec d'autres AMO pour des situations mobilisant des questions d'ordre psychosociales**

Dans le cadre de l'accompagnement des jeunes et des familles, plusieurs permanents de l'équipe du SDJ ont fait état de leurs difficultés dans la communication avec des jeunes et leur famille qui, selon toute vraisemblance, auraient besoin d'un accompagnement plus psychologique (souffrance intense, réactions paranoïaques, agitation excessive).

Avec ces familles, il est important de prendre du temps, de préparer les entretiens auprès d'instances. Elles ont parfois des difficultés à appliquer ce qu'on leur conseille de faire... Ce sont souvent des jeunes et leur famille qui font du shopping institutionnel, qui ne se sentent pas écoutés, entendus et développent des réactions qui mettent toute intervention en échec.

Ainsi, nous avons sollicité deux AMO (NOH et Promo-jeunes) qui comptent parmi les membres de leur équipe des psychologues. L'idée est que le SDJ puisse faire appel à un.e psychologue de ces deux équipes dans des situations spécifiques.

Afin de baliser cette collaboration, une charte a été réalisée entre nos trois services.



*« C'est la confiance réciproque avec les autres qui donne le courage de surmonter tous les obstacles »  
Anonyme*

## La communication

### Le site Internet des Services droit des jeunes

En 2020, le site internet commun à l'ensemble des SDJ a été remis au goût du jour afin d'être plus lisible, plus proche de notre public.

Notre site internet reste un outil central d'information à l'attention des jeunes et de leurs familles.

sdj Service DROIT des JEUNES

ACCUEIL INFOS JURIDIQUES OUTILS ACTUALITÉS PRÉSENTATION CONTACT

Comprendre la LOI

Exercer tes DROITS

Le SDJ soutient et accompagne tous les jeunes !

PLUS D'INFOS

## Le SDJ sur Facebook

Depuis 2017, le Service droit des jeunes de Bruxelles est présent sur le célèbre réseau social Facebook !

Le lien direct est le suivant : [www.facebook.com/SDJBxl/](https://www.facebook.com/SDJBxl/)

Il s'agit d'un outil supplémentaire permettant aux jeunes, à leur famille et aux professionnels d'être tenus au courant de toute l'actualité du Service droit des jeunes de Bruxelles.



## Les interventions du Service droit des jeunes de Bruxelles dans les médias

- Entretien avec la direction du Service droit des jeunes pour aborder les liens entre jeunesse, droit et consommation de drogues légales ou illégales – Infor-drogue le 21 juin 2021 - <https://infordrogues.be/tv-infor-drogues-entretien-avec-le-service-droit-des-jeunes-de-bruxelles/>
- Bel RTL Info – 15 décembre 2021 – Intervention de Christelle Trifaux, Directrice du Service droit des jeunes au sujet du consentement dans le cadre des relations sexuelles des mineur.e.s d'âge, la sexualité des jeunes et l'éducation à la vie relationnelle et affective des enfants.

## **Les conférences dans lesquelles le Service droit des jeunes de Bruxelles est intervenu**

- C. TRIFAU, « Un regard sur les effets de la crise sanitaire sur les droits et libertés des jeunes et des moins jeunes » ; 13 mars 2021, séminaire de la FOPES UCL Louvain
- C. TRIFAU, « Les sanctions administratives communales pour les mineurs d'âge », 18 octobre 2021, Barreau Jeunesse de Bruxelles.





*« Plus grand est l'obstacle, et plus grande est la gloire de le surmonter »  
Molière*

## Les comptes annuels

### Introduction

2021, année de départ d'une nouvelle période de trois ans à jongler entre dépenses et recettes pour arriver à un résultat « zéro » au terme de cette période triennale.

L'exercice sera difficile ! Tellement de choses sont à prévoir. Des changements sont à l'horizon et ceux-ci auront un coût considérable.

Les exigences administratives sont toujours d'actualité et certaines font doublons. Celles-ci occasionnent une charge de travail supplémentaire.

Malgré la crise sanitaire 2020/2021 qui nous a demandés de travailler autrement, nous sommes parvenus à solliciter certaines instances afin d'obtenir des subventions ponctuelles. Celles-ci se sont avérées fructueuses.

Nous ne lâchons rien !



## **Recettes et dépenses relatives au « Personnel »**

La Plate-forme Mineurs en exil a reçu des subventions du Ministre bruxellois du logement, de la Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité, de Cohésion sociale, de la Fondation Roi Baudouin et dispose de recettes propres.

Le Service droit des jeunes a reçu des subventions de la Fédération Wallonie Bruxelles, Maribel, Actiris, Viva For Life, de la loterie nationale, de Bruxelles perspective et dispose de recettes propres.

L'année 2021 en personnel se clôture en boni.

## **Recettes et dépenses relatives au « fonctionnement »**

Les recettes en fonctionnement sont plus importantes que l'année précédente. Celles-ci s'expliquent par l'octroi d'une subvention pour la Plate-forme Mineurs en exil pour laquelle des dépenses en fonctionnement ont été prévues dans l'appel à projet. Nous passons du simple au double en termes de dépenses et recettes pour les comptes de la Plate-forme.

Les dépenses en « fonctionnement » sont stables même si on peut constater une augmentation des dépenses sur certains postes et ce, aux vus de la reprise des activités en présentiel. Nous avons également eu une régularisation importante des frais de charges locatives pour les années 2020/2021. L'enveloppe « fonctionnement » devrait se solder par un déficit.

Néanmoins, au vu de la circulaire du 29 avril 2021 de la Fédération Wallonie Bruxelles qui permet de basculer 10 % maximum de l'enveloppe « personnel » vers le fonctionnement en cas de résultat en déficit pour les frais de fonctionnement pour les années 2020/2021 (crise sanitaire), nous ramenons le résultat fonctionnement à un boni.

## **Les fonds propres**

Nous avons dû utiliser nos fonds propres tant SDJ que Plate-forme pour faire face aux dépenses importantes mais surtout à des subsides insuffisants.

Une partie des fonds propres ont également été utilisés pour des frais de personnel ne pouvant être pris en charge par les pouvoirs subsidiaires.

## **Compte de résultat**

Après l'affectation des montants du triennat vers un compte de bilan, l'année comptable se termine en léger boni. Cette somme vient augmenter les capitaux propres.

## **Triennat 2021-2022-2023**

Le résultat de la première année du triennat présente des résultats en boni tant en fonctionnement qu'en personnel.

## Conclusions

Nous pouvons nous réjouir de terminer cette première année du triennat en boni personnel. Ce boni nous permet de maintenir l'emploi en 2022.

Les recettes 2021 promises ont été octroyées. On avait des craintes quant à l'octroi de nouvelles subventions en période de crise sanitaire. On peut constater que nos demandes ont abouti.

Nous avons tout doucement repris le présentiel. Le télétravail devait devenir l'exception !

Que du plaisir de se retrouver au bureau et pouvoir échanger sur nos pratiques de travail !



## Annexes

### Listings des formations suivies par l'équipe en 2021

#### *Aide Sociale*

- Jeunesse & droit : formation relative à l'autonomie du mineur et droits sociaux
- Jeunesse & droit : formation relative à l'Aide sociale

#### *Droit scolaire*

- Jeunesse & droit : formation relative au Droit scolaire
- Infor-Jeunes Bruxelles : formation relative à l'enseignement spécialisé
- Service droit des jeunes de Bruxelles : Covid19 et les recours scolaires de fin d'année ... et quelques questions particulières

#### *Aide et protection de la jeunesse*

- Anthémis : Aide et protection de la jeunesse
- Jeunesse & droit : Aide et protection de la jeunesse

- Ceform : Formation de base pour les travailleurs assurant des fonctions éducatives ou psychosociales
- Amaury De terwangne et Thierry Moreau : Les acteurs de l'Aide et de la protection de la jeunesse
- l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse : Les relations entre les parents et les enfants placés
- Journée d'étude de clôture du projet de recherche « Empower Youth »

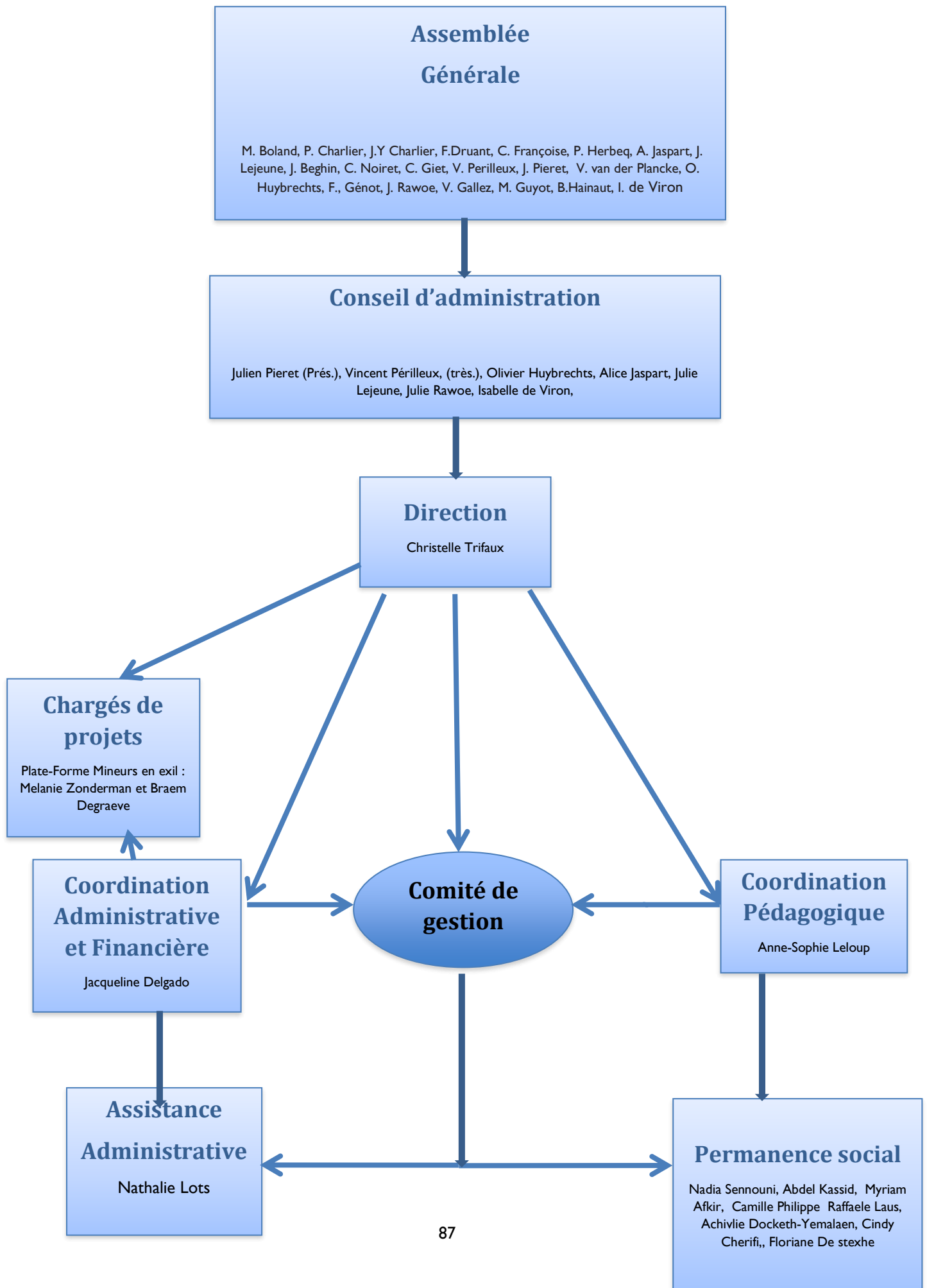
#### *Droit des Etrangers*

- Unicef : Les enfants au cœur de la coopération au développement
- Febul : État des lieux des constructions & rénovations de logements sociaux en Région bruxelloise
- Plate-forme Mineurs en exil : L'enseignement des enfants réfugiés : Des pratiques pour répondre aux défis
- Droits quotidiens : Aide sociale : étrangers et contentieux
- Webinaire : GROWING UP UNDOCUMENTED IN EUROPE
- Webinaire : les MENA en errance : focus sur les maghrébins

#### *Autres*

- Service droit des jeunes : formation relative aux allocations familiales
- BET : Prévenir le burnout au sein de mon organisation : Quels leviers ? Quelles thématiques à travailler en équipe ?
- Collectif des AMO de Bruxelles : Jeunes et police
- Droits quotidiens : Comment intervenir dans le cadre de factures impayées
- Ceform : La gestion de l'agressivité de notre public
- Université de Paix : La négociation
- Ligue des droits humains : L'argumentation comme outil d'action

# Organigramme au 1<sup>er</sup> janvier 2021



## Les interventions du SDJ dans les médias

### Communiqué de presse : Crise de l'accueil MENA – Mise en demeure du Secrétaire d'Etat Mahdi -15 septembre 2021

[Les organisations de terrain SOS Jeunes, Médecins du Monde, la Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés et Médecins Sans Frontières ont tiré la sonnette d'alarme.](#) Elles constatent que le nombre de mineurs non accompagnés en errance à Bruxelles est en augmentation. Et cela, alors que les moyens et ressources pour un accueil et un accompagnement prioritaire et adapté manquent drastiquement.

Ces derniers mois, le nombre de MENA pris en charge par Fedasil fut très élevé. Combiné avec les mesures Corona qui sont toujours en place, cela a mis une grande pression à tous les niveaux du réseau d'accueil fédéral.

Pour soulager cette pression, l'accès à l'accueil de mineurs en dehors des heures de bureau a donc été limité sur base des critères dits de "vulnérabilité". Actuellement, seuls les mineurs suivants sont reçus en dehors des heures de bureau : les filles, les MENA avec une vulnérabilité médicale ou psychologique, les garçons jusqu'à 15 ans inclus, les mineurs à la frontière qui sont maintenus sur le territoire, les MENA porteurs d'un handicap, les MENA, victimes potentielles de la traite des êtres humains

Ces critères sont présentés comme une « *nécessité opérationnelle* ». Cependant, les MENA constituent tous et toutes une catégorie particulièrement vulnérable. Faire une distinction entre les MENA vulnérables et non vulnérables est en contradiction avec la loi sur l'accueil des demandeurs d'asile et viole notamment la Convention internationale sur les droits de l'enfant et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Les travailleurs de terrain observent que les jeunes vulnérables – après un long processus d'information sur leurs droits et les possibilités d'obtenir une protection en Belgique – sont prêts à entrer dans le système de protection. Lorsqu'ils tombent ensuite sur une porte fermée, ils peuvent à nouveau perdre confiance – naissante – dans notre système et dans les travailleurs de proximité. Les services responsables font de leur mieux pour trouver une solution pour les jeunes qui ne répondent pas à ces critères de vulnérabilité, mais le plus souvent, cette solution n'est pas trouvée. Ces jeunes sont ensuite invités à se présenter le lendemain matin afin de se voir attribuer un lieu d'accueil. Par conséquent, ces mineurs sont contraints de passer (à nouveau) la nuit dans la rue ou, au mieux, dans des squats.

Un mineur qui doit (sur)vivre dans de telles conditions est exposé à de nombreux dangers. Le risque de devenir une victime de la traite des êtres humains ou d'autres réseaux d'exploitation est élevé. En outre, les travailleurs de terrain déclarent que la majorité de ces jeunes n'effectuent pas de nouvelles demandes d'hébergement, mais optent pour un transit vers un autre pays ou encore d'autres pistes.

On nous assure que tout est fait au niveau politique et budgétaire pour ouvrir de nouvelles places d'accueil pour les MENA dès que possible et que de nombreuses mesures ont déjà été prises pour augmenter la capacité d'accueil sur le plan opérationnel et pour éliminer l'arriéré des dossiers auprès des autorités d'asile. Ces efforts sont, bien sûr, à saluer, mais nous constatons qu'ils restent insuffisants.

**Cette crise de l'accueil nécessite une solution structurelle. Nous demandons un accueil de qualité, égalitaire, non discriminatoire et, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, adapté aux besoins et exigences spécifiques et réels de ce groupe de mineurs vulnérables.**

Nous rappelons au Secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration, Monsieur Sammy Mahdi, son obligation légale de fournir un cadre approprié pour tous les MENA, conformément à la loi sur l'accueil. **L'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours être la considération première dans l'accueil des MENA.**

Nous estimons qu'**une forme de pré-accueil est nécessaire** pour ce groupe cible de mineurs et que tout doit être mis en œuvre pour que chaque MENA soit pris en charge par le service de tutelle à toute heure du jour ou de la nuit conformément à la loi et bénéficie d'un accueil adapté.

**Signataires :**

Association pour le droit des étrangers (ADDE)  
Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers (CIRÉ)  
Défense des Enfants International – Belgique  
Ligue des droits humains  
Nansen  
Médecins du Monde  
Ordre des barreaux francophones et germanophones de Belgique (Avocats.be)  
Plateforme Citoyenne BELRefugees Burgerplatform  
Plate-forme Mineurs en exil  
SB Overseas  
Service Droit des Jeunes de Bruxelles  
Vluchtelingenwerk Vlaanderen





**LE SERVICE DROIT DES JEUNES**

**bénéficie du soutien de :**

**La Fédération Wallonie-Bruxelles**

**(Direction générale de l'aide à la jeunesse et Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité)**

**Actiris (emplois ACS)**

**Le Fonds ISAJH (emplois MARIBEL)**

**La Loterie Nationale**

**Viva For Life**

**Service de cohésion sociale**

**COCOF**

**Région de Bruxelles - capitale**





## SERVICE DROIT DES JEUNES

**B.A.D.J. ASBL**  
**RUE DU MARCHÉ AUX POULETS, 30**  
**1000 BRUXELLES**

**N° D'ENTREPRISE : 423.438.454**  
**TÉL. : 02/209.61.61**  
**FAX : 02/209.61.60**  
**E-MAIL : BRUXELLES@SDJ.BE**  
**SITE WEB : WWW.SDJ.BE**  
**WWW.FACEBOOK.COM/SDJBXL/**



Service droit des jeunes

